



Mémorandum D17-1-10 : Codage des documents de déclaration en détail des douanes

ISSN 2369-2391

Ottawa, le 21 octobre 2024

Résumé en langage clair et simple

Public cible : Importateurs de marchandises commerciales.

Contenu important : Comment remplir le document de déclaration en détail des douanes (DDC) pour déclarer les marchandises commerciales importées.

Mots-clés : GCRA, déclaration, marchandises commerciales, importateur, B3, DDC, EDI.

Le présent mémorandum est un guide destiné au personnel de l'Agence des services frontaliers du Canada (ASFC), aux importateurs/propriétaires et leurs représentants qui participent à la préparation et au traitement des exigences de comptabilisation de la déclaration en détail commerciale (DDC).

Le présent mémorandum décrit les différents types de DDC et fournit des instructions pour les remplir.

Remarque : Bien que le formulaire B3-3, Douanes Canada - formulaire de codage, ait été remplacé par la déclaration en détail commerciale (DDC), dans de nombreux documents de l'ASFC, la DDC pourrait encore être appelée formulaire B3-3, Douanes Canada - formulaire de codage.

Le présent mémorandum fournit une description détaillée de tous les champs du système électronique de l'ASFC et certains de ces champs ne sont pas reflétés dans la version imprimable de la DDC. Veillez à fournir les informations requises pour votre type de DDC.

Clause de non-responsabilité : Les noms et adresses d'entreprises présentés dans ce mémorandum sont purement fictifs et ont pour but d'indiquer exactement comment l'information doit être présentée et formatée sur la DDC. Toute ressemblance présentée dans les exemples avec des importateurs ou des courtiers actuels ou passés n'est que pure coïncidence.

Sur cette page

- [Mises à jour de ce D-mémo](#)
- [Description des formulaires](#)
- [Lignes directrices](#)
- [Annexe](#)
- [Références](#)
- [Contactez-nous](#)

Mises à jour de ce D-mémo

Le présent mémorandum a été révisé pour inclure les changements résultant du projet de Gestion des cotisations et des recettes de l'ASFC (GCRA), la mise en œuvre de nouveaux accords de libre-échange, les changements résultant de l'introduction du grand livre des comptes clients (GLCC), et le codage de la taxe de vente harmonisée (TVH)/taxe de vente provinciale (TVP), la taxe sur l'alcool, la taxe sur le tabac, ainsi que la taxe sur le cannabis.

Description des formulaires

Déclaration en détail commerciale (DDC)

1. La DDC est un document douanier (anciennement connu sous le nom de formulaire B3) utilisé pour déclarer en détail les marchandises importées, quelle que soit leur valeur, destinées à un usage commercial au Canada, conformément aux exigences du [Règlement sur la déclaration en détail des marchandises importées et le paiement des droits](#) (DORS/86-1062).
2. La DDC est utilisée comme document de déclaration, de correction et de rajustement. Pour savoir comment demander une correction, consultez le [Mémorandum D17-1-5, Enregistrement, déclaration en détail et paiement pour les marchandises commerciales](#). Pour savoir comment demander un rajustement, consultez le [Mémorandum D17-2-1, Codage, présentation et traitement d'un formulaire B2, Douanes Canada — Demande de rajustement](#).
3. Un importateur, ou son courtier en douane autorisé, peut soumettre une DDC par voie électronique à l'ASFC par l'un des moyens suivants :
 - a) Portail client de la GCRA (PCG)

- b) Échange de données informatisées (EDI)
- c) Interfaces de programmation d'applications (API).

Le système de l'ASFC calculera les droits et taxes pour les déclarations soumises électroniquement, à l'exception des DDC de type F pour lesquelles le PCC (partenaire de la chaîne commerciale) devra faire sa propre déclaration (calculer les droits et taxes et les indiquer à l'endroit approprié).

Remarque : Le terme partenaires de la chaîne commerciale inclut les importateurs/propriétaires et leur représentant autorisé.

4. Lorsqu'une déclaration est soumise par voie électronique, le système GCRA produit un formulaire BSF863 pour un DDC de type C ou un formulaire BSF864 pour tous les autres types de DDC. Ces formulaires servent de facture officielle tant pour les clients comptants que pour les titulaires de comptes-garanties et représentent une obligation pour les droits et taxes dus sur les marchandises. Toutes les corrections, audits et appels sont basés sur les données soumises dans ce document. C'est le formulaire utilisé dans ce mémorandum pour les exemples de DDC.

5. Dans des circonstances atténuantes, lorsqu'aucun moyen électronique n'est disponible, un importateur ou son courtier en douane délégué peut soumettre un BSF946, Exception de la déclaration en détail commerciale au bureau de l'ASFC où les marchandises ont été dédouanées. Par exemple:

- a) Situation d'urgence locale, régionale ou nationale imprévue où Internet n'est pas disponible.
- b) Emplacement au Canada qui ne dispose pas de service Internet régulier.

6. Pour obtenir des instructions sur la façon de coder BSF946, reportez vous à l'annexe J de ce mémorandum.

7. Si l'ASFC accepte un BSF946, celui-ci sera saisi dans le système GCRA et le système validera les informations saisies et calculera les droits et taxes dus. Selon le type, un BSF863 ou un BSF864 sera généré comme facture officielle.

8. Pour tout soutien technique concernant les méthodes de soumission, veuillez communiquer avec le Centre de soutien à la clientèle de la GCRA à l'adresse suivante : <https://www.cbsa-asfc.gc.ca/services/carm-gcra/support-fra.html>

Formulaire B6D, Déclaration de livraison des provisions de bord

9. Le [formulaire B6D, Déclaration de livraison de provisions de bord](#), est utilisé conjointement avec une DDC de type 21. Il comprend la déclaration du capitaine ou de son mandataire, ou du mandataire de la société aérienne, certifiant que les marchandises sont destinées à être utilisées comme provisions de bord. Il comprend également le certificat de l'agent des services frontaliers attestant que les marchandises ont été accompagnées à bord et scellées sur le navire ou l'aéronef. Vous trouverez de plus amples informations sur les provisions de bord dans le [Mémoire D4-2-1, Les provisions de bord](#).

B116, Agence des services frontaliers du Canada — Document de déclaration en détail des boutiques hors taxes

10. Le formulaire [B116, Agence des services frontaliers du Canada — Document de déclaration en détail des boutiques hors taxes](#), est utilisé pour déclarer les entrées et les sorties de marchandises et pour transférer des marchandises conformément aux règlements et aux politiques des boutiques hors taxes. Vous trouverez de plus amples renseignements dans le [Mémoire D4-3-5, Boutiques hors taxes — Exigences concernant les ventes et le contrôle des stocks](#).

K11 — Certificat de marchandises endommagées

11. Le formulaire [K11 - Certificat de marchandises endommagées](#) est utilisé pour déclarer les marchandises qui ont été endommagées, détériorées ou détruites pendant qu'elles se trouvaient dans un entrepôt de stockage des douanes. Vous trouverez de plus amples renseignements dans le [Mémoire D7-4-4, Entrepôts de stockage des douanes](#).

Lignes directrices

12. Les DDC doivent être correctement encodées avant d'être acceptées pour traitement par l'ASFC. Les informations utilisées pour préparer ces documents proviennent des factures, des données de contrôle du fret, ainsi que d'autres sources, et sont insérées dans une zone désignée sur la DDC, appelée champ.

13. Les exigences relatives aux factures figurent dans le [Mémoire D1-4-1, Exigences de l'ASFC relatives aux factures](#).

14. Il est dans l'intérêt des partenaires de la chaîne commerciale (PCC) de présenter des documents exacts à l'ASFC. Cela permet à l'ASFC d'assurer les fonctions de traitement et d'exécution et d'accélérer la mise à disposition de l'expédition aux PCC.

Remarque : l'expression Partenaires de la chaîne commerciale (PCC) inclut les importateurs, les propriétaires et leur représentants.

15. Toutes les informations figurant dans la DDC doivent être complétées conformément aux instructions du présent D-mémo.

16. La documentation soumise avec la DDC doit également comprendre tous les certificats, agréments, permis ou autres documents qui peuvent être exigés par d'autres ministères ou organismes gouvernementaux dans le cadre de leurs lois ou règlements relatifs aux marchandises importées. Toutefois, les DDC consolidées (type F) utilisées pour déclarer en détail les marchandises dédouanées dans le cadre du programme des expéditions de faible valeur par messagerie (EFVM) ne comprennent pas de documents justificatifs lorsque le document de déclaration en détail est présenté à l'ASFC. Les documents justificatifs (p. ex., factures, décrets) doivent être conservés dans les locaux de l'importateur et du courtier afin de permettre à un agent d'effectuer ultérieurement une vérification des registres et d'obtenir ou de vérifier les renseignements sur lesquels le calcul des droits a été fondé. Pour les exigences en matière de documentation, voir [D17-1-1, Exigences relatives aux documents concernant les expéditions commerciales](#) et [D17-1-13 Déclaration provisoire \(documents temporaires\)](#).

17. Lorsque des copies imprimées des DDC sont présentées à l'ASFC, l'agent des services frontaliers examinera la documentation pour s'assurer qu'elle est conforme aux exigences de l'ASFC. Il retournera à l'importateur, au propriétaire ou au courtier les DDC qui ne satisfont pas aux exigences et, le cas échéant, retient la mainlevée des marchandises. Dans tous les cas, l'agent des services frontaliers informe l'importateur, le propriétaire ou le courtier des raisons du rejet.

18. Un paiement peut être effectué sur un compte avant l'arrivée de la marchandise, mais il ne sera pas attribué à une transaction vu que la dette n'existe pas encore comme c'est le cas dans l'option de DDC pour obtenir la mainlevée. Une fois que la décision de mainlevée a été prise dans le Système de soutien de la mainlevée accélérée des expéditions commerciales (SSMAEC), l'importateur/le courtier en douane est dirigé vers la caisse pour effectuer le paiement. Le caissier applique le paiement à la transaction ou, si l'importateur ou le courtier dispose déjà d'un paiement/crédit sur son compte, il l'applique conformément aux instructions du PCC. La dette est ainsi immédiatement compensée. Une fois le paiement effectué, le caissier appose son cachet sur le dossier de déclaration de l'importateur/du courtier en douane. L'importateur/le courtier en douane peut alors recevoir sa marchandise.

19. Dans le cadre du programme d'EFVM pour les marchandises commerciales, les courtiers agréés peuvent consolider un certain nombre d'expéditions sur une DDC de type F. Cette consolidation peut inclure un certain nombre d'expéditions de faible valeur (EFV), qui ont été dédouanées par un importateur auprès de l'ASFC. Les marchandises

qui sont interdites, contrôlées ou réglementées par une loi du Parlement ou un règlement pris en vertu d'une telle loi sont exclues de ce programme. Les marchandises dont la valeur est supérieure au seuil de l'EFV (3 300 \$) sont également exclues de ce programme. La consolidation de cette DDC peut être effectuée par l'importateur, la messagerie ou le courtier en douane à l'aide du NE de l'importateur commercial. Pour plus d'information sur le programme d'EFVM, voir le [Mémorandum D17-4-0, Programme des messageries d'expéditions de faible valeur](#).

20. Dans le cadre du programme d'EFVM pour les marchandises occasionnelles, les courtiers agréés peuvent consolider un certain nombre d'expéditions sur une DDC de type F. Cette consolidation peut comprendre un certain nombre d'EFVM qui ont été dédouanées par l'ASFC au moyen du numéro de compte du programme des importateurs non commerciaux de la messagerie/du courtier en douane. Pour ces marchandises occasionnelles, le courtier en douane devra fournir la province de destination des marchandises.

21. À ce jour, des accords de perception de la TVP, et/ou de la taxe provinciale sur le tabac, et/ou de la majoration ou du droit sur l'alcool sur les marchandises occasionnelles importées par messagerie ou par le biais du circuit commercial ont été conclus avec les provinces du Québec, du Manitoba, de la Saskatchewan, de l'Ontario, du Nouveau-Brunswick, de l'Alberta et de la Colombie-Britannique. Pour plus d'information concernant la TVP, voir le [Mémorandum D2-3-6, Programmes de perception des taxes provinciales sur les importations non commerciales](#).

22. Étant donné que la DDC d'entrepôt de stockage des douanes est un formulaire à usages multiples, le nombre de copies requises dépend du type d'entrepôt. Le tableau suivant présente ces informations lorsque la DDC est présentée à un bureau terminal.

Type de DDC	Copies requises	Remarques
10 pour l'entreposage	3	1 à l'ASFC 1 au contrôle de l'entrepôt 1 à l'opérateur d'entrepôt
13 pour entreposage de nouveau	3	1 à l'ASFC 1 au contrôle de l'entrepôt 1 à l'opérateur d'entrepôt
20 pour la sortie d'entrepôt à des fins de consommation	3	1 à l'ASFC 1 au contrôle de l'entrepôt 1 à l'opérateur d'entrepôt
21 pour la sortie d'entrepôt à des fins d'exportation	3	1 à l'ASFC 1 au contrôle de l'entrepôt 1 à l'opérateur d'entrepôt

21 pour la sortie d'entrepôt pour les provisions de bord, ventes au gouverneur général et aux diplomates	5	1 à l'ASFC 1 au contrôle de l'entrepôt 1 à l'opérateur d'entrepôt 2 au vaisseau
30 pour le transfert de marchandises	3	1 à l'ASFC 1 au contrôle de l'entrepôt 1 à l'opérateur d'entrepôt

23. Dans les bureaux non dotés d'un terminal une copie de la documentation de l'importateur/courtier est requise. La copie de l'ASFC est horodatée avec la date de déclaration finale et transmise au bureau automatisé approprié.

Annexe A — Instructions de codage de la DDC

Les champs de la DDC doivent être remplis conformément aux instructions suivantes. Les instructions d'encodage dans ce mémorandum reflètent la soumission électronique de la déclaration en termes d'étapes, ce qui exclut les numéros de champs. Les champs sont numérotés ici uniquement à titre de référence.

1. NE15 de l'importateur

Numéro qui identifie les entreprises d'import et d'export et qui est utilisé dans le traitement des documents de déclaration douaniers.

Il se compose de 15 chiffres, dont un numéro d'inscription à neuf chiffres et un identifiant de compte à six caractères alphanumériques. Le numéro d'inscription à neuf chiffres identifie l'entreprise et reste le même, quel que soit le nombre ou le type de comptes. L'identifiant du compte comprend un identifiant de programme à deux caractères et un numéro de référence à quatre chiffres identifiant le compte dans chaque programme. (format 123456789RM1234)

À remplir pour tous les types de DDC avec le numéro d'entreprise (NE) ainsi que l'identifiant de compte (RM).

Pour toutes les marchandises non commerciales importées dans le cadre du programme d'EFVM (type F), indiquer le NE de l'importateur non commercial de la messagerie participant à l'EFV.

2. Nom, adresse et numéro de téléphone de l'importateur

Le nom, l'adresse et le numéro de téléphone de l'importateur qui importe les marchandises au Canada.

À remplir pour tous les types de DDC BSF946.

3. NE15 du courtier/de l'agent

Le numéro d'entreprise du courtier ou de l'agent qui représente l'importateur des marchandises.

À remplir pour tous les types de DDC BSF946 lorsque l'importateur fait appel à un courtier ou à un agent pour le représenter. Indiquer le numéro d'entreprise du courtier ou de l'agent ainsi que l'identifiant du compte (RM). (format 123456789RM1234)

Pour plus d'informations sur les agents, voir le [Mémorandum D1-6-1, Autorisation de transiger à titre de mandataire](#).

Pour obtenir des informations sur les courtiers, consultez la page Web de l'ASFC consacrée aux courtiers en douane agréés.

4. Nom du courtier/de l'agent

À remplir pour tous les types de DDC BSF946 avec le nom complet, l'adresse et le numéro de téléphone du courtier/de l'agent, le cas échéant.

5. MAP

L'indicateur selon lequel l'importateur est inscrit au programme de mainlevée avant paiement, le cas échéant.

À remplir pour tous les types de DDC BSF946 si l'importateur est inscrit à la MAP.

6. Date d'acceptation

La date à laquelle la transaction est acceptée.

Ne rien indiquer.

7. Numéro de la transaction originale

Le numéro de transaction unique référant au type 10 original à la réception de la marchandise à l'entrepôt de stockage des douanes pour cette déclaration.

Doit être rempli pour toutes les DDC de types 13, 20, 21 et 30.

8. Numéro de transaction précédent (entrepôt)

Le numéro de la transaction précédente d'entrée des marchandises dans un entrepôt de stockage des douanes.

Doit être rempli sur les DDC d'entrepôt de stockage des douanes de type 13, 20, 21 et 30 pour faire référence à l'entrée précédente des marchandises.

Si des expéditions provenant de plusieurs DDC d'entrepôt sont regroupées lors d'une sortie d'entrepôt ou d'un transfert, le numéro de transaction d'entrepôt le plus ancien doit être utilisé.

Indiquez le numéro de transaction de la DDC à laquelle la nouvelle DDC se réfère. Voir ci-dessous :

- Type 13 — Indiquez le numéro de transaction du type 30 qui fait référence à l'emplacement ou à la propriété des marchandises transférées.
- Types 20 et 21 — Indiquez le numéro de transaction de la DDC de type 10 sur laquelle les marchandises ont été entreposées, perfectionnées ou réemballées.
- Type 30 — Indiquez le numéro de transaction de la DDC de type 10 sur laquelle les marchandises ont été entreposées.

9. Entrée en entrepôt

Numéro unique indiquant l'entrepôt de stockage des douanes de destination pour la transaction de DDC soumise.

Pour les DDC de type 10, le champ Entrée en entrepôt indique l'entrepôt dans lequel les marchandises sont entreposées.

Pour les DDC de type 13, le champ Entrée en entrepôt doit correspondre au code indiqué dans le champ Sortie d'entrepôt de la DDC de type 30 correspondante.

Pour les DDC de type 21, le champ Entrée en entrepôt est laissé vide.

Pour les DDC de type 30, le champ Entrée en entrepôt doit indiquer le code de l'entrepôt où les marchandises seront transférées ou le code de l'entrepôt actuel s'il n'y a pas de changement d'emplacement.

10. Sortie d'entrepôt

Numéro unique identifiant l'entrepôt de stockage des douanes source pour la transaction de DDC soumise.

Pour les DDC de type 10, le champ Sortie d'entrepôt est laissé vide.

Pour les DDC de type 13, le champ Sortie d'entrepôt doit correspondre au code indiqué dans le champ Sortie d'entrepôt de la DDC de type 30 correspondante.

Pour les DDC de type 21 et 30, le champ Sortie d'entrepôt doit correspondre au code indiqué dans le champ Entrée en entrepôt de la DDC de type 10 correspondante.

11. Type de déclaration

Le type de déclaration de la transaction que vous soumettez.

Ce champ est obligatoire pour tous les types de DDC. Les codes de type sont listés dans le menu déroulant de type de déclaration sur le PCG.

Les types de DDC par ordre alphabétique comme suit :

Type	Description
AB	<p>Ce type est utilisé pour déclarer les marchandises faisant l'objet d'une mainlevée contre documentation minimale (MDM).</p> <p>Une mainlevée doit figurer dans le dossier du SSMAEC avec le statut « fait l'objet d'une mainlevée » avant la soumission de la DDC.</p> <p>Ce type est également utilisé pour déclarer les marchandises commerciales de grande valeur livrées par voie postale ainsi que les produits à transmission continue (PTC).</p> <p>Ce type remplace les types AD, D, et M.</p>

	Peut être soumis par le biais de l'EDI, de l'API et du PCG.
C	<p>Ce type de document est utilisé pour obtenir la mainlevée et fournir une déclaration en détail en même temps, y compris pour les marchandises transportées à la main (c'est-à-dire les marchandises commerciales qui ne sont pas transportées par l'intermédiaire d'un transporteur commercial).</p> <p>Ce type est également utilisé pour déclarer les expéditions de marchandises commerciales de grande valeur livrées par voie postale. Est soumis par le biais du PCG uniquement.</p>
F	<p>Ce type est utilisé pour déclarer les marchandises importées au Canada par le biais du flux d'EFVM.</p> <p>Peut être soumis par le biais de l'EDI, de l'API et du PCG.</p>
TT	<p>Ce type est utilisé pour déclarer les marchandises importées par un importateur du Programme d'autocotisation des douanes (PAD) profitant des avantages en matière de déclaration en détail et de mainlevée.</p> <p>Ce type remplace les types X, P et S.</p> <p>Ce type est également utilisé pour déclarer les PTC.</p> <p>Peut être soumis par le biais de l'EDI, de l'API et du PCG.</p> <p>Reportez-vous aux mémorandums D23-2-1, Programme d'autocotisation des douanes pour les transporteurs et D23-3-1, Programme d'autocotisation des douanes (PAD) pour les importateurs.</p>
V	<p>Ce type est utilisé par un importateur/propriétaire pour déclarer volontairement des marchandises qui sont entrées au Canada sans dédouanement officiel.</p> <p>Remarque : Si une partie de la cargaison a fait l'objet d'une mainlevée, les marchandises qui ont fait l'objet d'une mainlevée doivent être déclarées en détail en utilisant le type de DDC applicable, tandis que les marchandises qui n'ont pas fait l'objet d'une mainlevée doivent être déclarées en détail en utilisant le type V.</p> <p>Ce type est également utilisé pour déclarer les produits de transmission continue (PTC).</p> <p>Est soumis par le biais du PCG uniquement.</p>

10	<p>Ce type est utilisé pour déclarer les marchandises entrées dans un entrepôt de stockage des douanes de l'ASFC.</p> <p>Peut être soumis par le biais de l'EDI, de l'API et du PCG.</p>
13	<p>Un type 13 est soumis pour transférer de la marchandise dans un nouvel entrepôt ou pour signifier un changement de propriétaire de cette marchandise.</p> <p>La combinaison d'une DDC type 13 et sous type 13-2 sera nécessaire pour indiquer un transfert dans un nouvel entrepôt pour le même importateur.</p> <p>La combinaison d'une DDC type 13 et type 13-1 sera nécessaire pour indiquer le transfert pour un changement de propriétaire.</p> <p>Peut être soumis par le biais de l'EDI, de l'API et du PCG.</p>
20	<p>Ce type est utilisé pour déclarer les droits et taxes sur les marchandises sorties de l'entrepôt pour être utilisées au Canada et qui ont été entreposées sur les DDC de types 10 et 13.</p> <p>Peut être soumis par le biais de l'EDI, de l'API et du PCG.</p>
21	<p>Ce type est utilisé lorsque des marchandises qui ont été entreposées sur des DDC de types 10 et 13, sont enlevées de l'entrepôt, exportées, endommagées, manquantes, pour être utilisées comme provisions de bord ou vendues au gouverneur général et aux diplomates. Les marchandises endommagées doivent être documentées sur le formulaire K11, Certificat de marchandises endommagées.</p> <p>Peut être soumis par le biais de l'EDI, de l'API et du PCG.</p>
30	<p>Ce type est utilisé pour le transfert de propriété ou de titre. Il est également utilisé pour transférer des marchandises d'un entrepôt de stockage des douanes vers un autre entrepôt en utilisant le type 13. Voir le Mémoire D7-4-4, Entrepôts de stockage des douanes, pour des informations sur le transfert de marchandises entre entrepôts, et le Mémoire D4-3-5. Boutiques hors taxes — Exigences concernant les ventes et le contrôle des stocks pour obtenir des renseignements sur les marchandises qui sont transférées entre un entrepôt de stockage des douanes de l'ASFC et une boutique hors taxes.</p> <p>Peut être soumis par le biais de l'EDI, de l'API et du PCG.</p>

Remarque : Les types 22, AD, D, H, M, P, S et X ne sont plus utilisés. Le processus de correction/rajustement est utilisé à la place d'un type H.

12. Région du bureau de l'ASFC

Le bureau régional de l'ASFC est le bureau où les marchandises ont été dédouanées.

Ce champ n'apparaît que sur le PCG pour simplifier la sélection dans le champ du bureau de l'ASFC au moyen d'un menu déroulant.

Région	Code
Atlantique	1
Nord de l'Ontario	2
Sud de l'Ontario incluant la Région du Grand Toronto (RGT)	3
Pacifique	4
Québec	5
Prairies	6

13. Numéro du bureau de l'ASFC

Code à 4 chiffres du bureau de l'ASFC où les marchandises ont été dédouanées.

Ce champ est obligatoire pour tous les types de DDC.

Pour les PTC, indiquer le bureau de l'ASFC le plus proche.

Pour les types TT/PAD, indiquer le numéro de port de l'ASFC désigné par l'importateur.

Pour les types 13, 20, 21 ou 30, indiquer le code du bureau de douane déclaré sur la DDC de type 10 originale.

Les numéros de code des bureaux pour les passages frontaliers terrestres, aériens et maritimes sont disponibles dans un menu déroulant du PCG sur le site internet de l'ASFC <https://www.cbsa-asfc.gc.ca/do-rb/provinces/ab-fra.html>

Pour les envois postaux, indiquer le numéro de code du bureau de l'ASFC où les marchandises sont déclarées.

14. Sous-type d'entrepôt de stockage des douanes

Code de sous-type pour les types de transactions de DDC spécifiques aux entrepôts de stockage des douanes (10, 13, 20, 21 et 30).

Ce champ est obligatoire pour toutes les DDC d'entrepôt de stockage des douanes.

Type	Description du type	Code du sous-type	Description du sous-type
10	Entrée en entrepôt	10 -1	Entrée en entrepôt, réception de marchandises entrant dans un entrepôt de stockage des douanes (ESD).
10	Entrée en entrepôt	10 -2	Entrée en entrepôt, réception des marchandises entrant dans l'ESD — marchandises manquantes
13	Entreposer de nouveau	13 -1	Ré-entreposage, transfert de marchandises — changement de propriétaire
13	Entreposer de nouveau	13 -2	Ré-entreposage, transfert de marchandises — emplacement différent
20	Sortie d'entrepôt à des fins de consommation	20 -1	Sortie d'entrepôt, sortie des marchandises de l'ESD à des fins de consommation nationale — paiement des droits et taxes
21	Sortie d'entrepôt à des fins d'exportation	21 -1	Sortie d'entrepôt, sortie des marchandises de l'ESD à des fins d'exportation
21	Sortie d'entrepôt à des fins d'exportation	21 -2	Sortie d'entrepôt, sortie des marchandises de l'ESD pour les boutiques hors taxes
21	Sortie d'entrepôt à des fins d'exportation	21 -3	Sortie d'entrepôt, sortie des marchandises de l'ESD pour le programme d'exonération des droits
21	Sortie d'entrepôt à des fins d'exportation	21 - 4	Sortie d'entrepôt, sortie des marchandises de l'ESD pour les diplomates

21	Sortie d'entrepôt à des fins d'exportation	21 - 5	Sortie d'entrepôt, sortie des marchandises de l'ESD pour les provisions de bord
30	Transfert de marchandises	30 -1	Transfert de marchandises — changement de propriété
30	Transfert de marchandises	30 -2	Transfert de marchandises — emplacement différent

15. N° de transaction

Un numéro de transaction unique de 14 chiffres qui identifie la déclaration. Les cinq premiers chiffres correspondent au numéro d'identification du client émis par l'ASFC.

Doit être rempli pour tous les types de DDC lorsque la garantie de mainlevée avant paiement est utilisée avec un numéro unique attribué par l'expéditeur et nécessaire pour obtenir la mainlevée et déclarer les marchandises.

Le numéro de transaction utilisé pour obtenir la mainlevée des marchandises doit être le même que celui utilisé pour la déclaration des marchandises, le cas échéant.

Indiquer le numéro de transaction sur toutes les copies de la DDC et sur la première page des pièces justificatives. Si le document justificatif comporte plusieurs pages, le nombre total de pièces jointes doit également figurer sur la première page. Il n'est donc pas nécessaire d'indiquer le numéro de transaction sur chaque page de la pièce justificative.

Le numéro de transaction doit également être dactylographié ou clairement annoté sur tous les agréments, certificats et permis applicables.

Le numéro de transaction ne doit pas être réutilisé pendant 7 ans et 3 mois (période de 6 ans plus 15 mois courants) sauf en cas d'annulation du DDC. Notez que si une transaction est rajustée, la période de 7 ans plus 3 mois commencera à la date de la décision finale.

Les importateurs qui soumettent des DDC de type C ou V et ceux qui n'ont pas leurs propres numéros de transaction doivent laisser le champs vide. Un numéro de transaction sera généré par le système.

16. Mode de transport

Le mode de transport utilisé lorsque les marchandises ont été déclarées à l'ASFC au premier point d'arrivée au Canada.

À remplir pour tous les types de DDC dont la valeur est supérieure à 3 300 dollars canadiens et qui sont exportés des États-Unis, à l'exception des DDC de type V, 13, 20, 21 et 30.

Indiquer « 2 » pour les DDC de type F.

Les codes valables sont les suivants :

Mode	Code
Air	1
Autoroute	2
Poste	5
Rail	6
Oléoduc	7
Marchandises commerciales transportées à la main	8
Maritime	9
Réseau électrique	10

Remarque : Les options Oléoduc et Réseau électrique ne s'appliquent pas aux DDC de type C.

17. Date de mainlevée

Date à laquelle les marchandises déclarées sont dédouanées au Canada.

Pour les DDC de type F, indiquer le dernier jour du mois où les marchandises ont été dédouanées.

Pour les DDC de type TT, les DDC expédition par expédition, la date réelle de mainlevée, la date à laquelle l'importateur, le propriétaire ou le consignataire entre en

possession de la marchandise ou une date estimative calculée (pré approuvée par l'ASFC) peut être utilisée..

Pour les DDC de type V, indiquer la date de soumission.

Pour les types 10 et 13, indiquer la date à laquelle les marchandises sont entrées dans l'entrepôt de stockage des douanes (ESD).

Pour les types 30, 20 et 21, indiquer la date à laquelle les marchandises ont été retirées de l'entrepôt (par exemple, en vue de leur destruction, sont entrées dans l'économie ou exportées).

Pour les déclarations préalables à la GCRA, laisser en blanc si la date de mainlevée n'est pas indiquée sur le B3-3 correspondant.

18. Région du Port de débarquement

La région du bureau de l'ASFC à laquelle appartient le port de débarquement.

Ce champ apparaît sur le PCG uniquement pour simplifier la sélection dans le menu déroulant du champ Port de déchargement.

Région	Code
Atlantique	1
Nord de l'Ontario	2
Sud de l'Ontario (incluant la région du grand Toronto)	3
Pacifique	4
Québec	5
Prairie	6

19. Port de débarquement

Le bureau de l'ASFC le plus proche du port où les marchandises ont été déchargées du navire. Les numéros de code des bureaux peuvent être trouvés dans un menu déroulant du PCG ou sur le site internet de l'ASFC <https://www.cbsa-asfc.gc.ca/dor/provinces/ab-fra.html>. À remplir pour tous les expéditions d'une valeur supérieure à 3 300 CAD exportés des États-Unis par voie aérienne ou maritime, à l'exception des types énumérés ci-dessous.

Ne rien indiquer pour les DDC de types F, V, 13, 20, 21, 30 et les PTC.

20. Code du transporteur

Le code à quatre caractères du transporteur sur lequel les marchandises étaient chargées au moment de leur importation au Canada. Lorsqu'il n'y a que trois chiffres, comme dans le cas d'un transporteur aérien, indiquer le code à trois caractères plus un trait d'union.

À remplir pour les expéditions d'une valeur supérieure à 3 300 CAD exportés des États-Unis par voie aérienne ou maritime.

Le code transporteur est attribué par l'ASFC pour identifier un transporteur. Un seul code transporteur est émis à chaque entité juridique par mode de transport.

Ne rien indiquer pour les documents de types F, 13, 20, 21, 30 et les PTC.

21. Numéro de contrôle du fret

Le code du transporteur associé à un numéro d'expédition unique.

À remplir pour les DDC de types C, TT et AB.

Ne rien indiquer pour les types F, 13, 20, 21, 30 et les PTC.

Ne remplissez pas ce champ si le mode de transport est l'oléoduc, le réseau électrique ou la voie maritime.

Indiquer le numéro de contrôle du fret tel qu'il figure sur le document de contrôle du fret, y compris le code du transporteur.

Tout trait d'union figurant dans le code du transporteur (quatre premiers chiffres) doit être indiqué.

Il est possible d'ajouter plusieurs numéros de contrôle du fret.

Pour plus d'informations sur les documents de contrôle du fret, voir le [Mémorandum D3-1-1, Politique relative à l'importation et au transport des marchandises](#).

22. Poids brut/kg

Le poids (masse) des marchandises, au kilogramme près, y compris l'emballage, mais à l'exclusion du matériel du transporteur, pour l'ensemble de la déclaration.

À remplir pour toutes les expéditions d'une valeur supérieure à 3 300 CAD exportées des États-Unis par voie aérienne ou maritime.

Ne rien indiquer pour les DDC de type 20, 21, 30 et les PTC.

Indiquer 1 pour les DDC de type F.

23. Frais de transport

Le total des frais de transport, au dollar canadien le plus près, pour transporter les marchandises importées du lieu d'expédition directe aux États-Unis jusqu'au destinataire au Canada.

Un tableau peut être utilisé pour évaluer les frais de transport. Dans les cas où aucun frais de transport n'a été payé, par exemple lorsque le propriétaire utilise son propre moyen de transport pour aller chercher les marchandises, il convient d'indiquer une estimation de cas typique.

Doit être rempli pour les expéditions d'une valeur supérieure à 3 300 dollars canadiens exportées des États-Unis.

Ne rien indiquer pour les DDC de type V, 13, 21 et 30.

Pour les DDC de type F, indiquer 1.

24. Numéro de la facture

Le numéro unique de la facture relative aux marchandises importées, le cas échéant. Le champ Numéro de la facture ou le champ Numéro du bon de commande doit être rempli.

Pour les PTC, indiquez « PTC999 ».

Pour les DDC de type F, indiquez « EFVMS99 ».

Pour les expéditions consolidées de type TT, indiquez « PAD999 ».

25. Valeur de la facture

La valeur totale des marchandises figurant sur la facture commerciale dans la devise de la facture.

Le système de l'ASFC calcule ce montant en utilisant le total de chaque champ de valeur pour conversion de change fournit par le PCC pour une facture.

26. Code de devise de la facture

Le code de la devise indiqué sur la facture.

L'ASFC utilise le code fournit par le PCC dans le champs d'une facture

Les codes de l'Organisation internationale de normalisation (ISO) seront utilisés (par exemple, dollar des États-Unis = USD). La liste des codes de devises figure dans un menu déroulant dans le PCG ou à l'annexe E de ce memorandum.

27. Numéro du bon de commande

Le numéro du bon de commande unique lié aux marchandises importées, le cas échéant.

Le champ du numéro de la facture ou du numéro du bon de commande doit être rempli.

28. Port de sortie des États-Unis

Le port de U.S. Customs and Border Protection (CBP) auquel, ou le plus proche duquel, le transporteur terrestre de la marchandise traverse la frontière des États-Unis pour entrer au Canada, ou dans le cas d'une exportation par bateau ou par avion, le port de U.S. CBP dans lequel la marchandise est chargée sur le navire ou l'avion qui doit transporter la marchandise au Canada.

À remplir pour les DDC de types AB, C et 10 lorsque les envois sont d'une valeur supérieure à 3 300 CAD et qu'ils sont exportés des États-Unis.

Ne rien indiquer pour les DDC de types 13, 20, 21, 30. V et les PTC.

Indiquer « 1001 » pour les DDC de type F.

Indiquer le code à quatre chiffres du port de sortie, qui figure dans le menu déroulant du PCG ou dans l'annexe D de ce memorandum.

29. Acheteur — Nom, adresse et numéro de téléphone

La dernière entité connue à laquelle les marchandises sont vendues, louées ou font l'objet d'une autre transaction.

À remplir si l'acheteur (à qui les marchandises ont été vendues) est différent de l'importateur.

Ne rien indiquer pour les entrées de type F ou les expéditions consolidées de type TT et les expéditions PTC.

30. Nom, adresse et numéro de téléphone du vendeur.

Le nom, l'adresse et le numéro de téléphone du vendeur ou de l'expéditeur des marchandises, tels qu'ils figurent sur la ou les factures justificatives.

Ne pas abrégier le nom. Utiliser le même format de nom sur tous les formulaires de DDC.

Doit être rempli pour tous les types de DDC.

Lorsque les marchandises sont expédiées d'un pays et facturées (c'est-à-dire vendues ou consignées) à partir d'un autre pays, indiquer le nom du vendeur ou de l'expéditeur réel. Par exemple, pour des marchandises expédiées par Nippon Textiles de Tokyo, au Japon, et facturées par Textile Exporters Inc. de New York, aux États-Unis, indiquez le nom du vendeur comme étant Textile Exporters Inc.

Pour les DDC de type F, indiquez « Vendeurs EFVM » comme nom, « rue EFVM » comme adresse, « Washington » comme ville, « DC » comme état, « EU » comme pays et « 12345 » comme code postal/zip.

Pour les PTC consolidés, indiquez « vendeurs PTC » comme nom, « rue PTC » comme adresse, « Washington » comme ville, « DC » comme état, « EU » comme pays et « 12345 » comme code postal/zip.

Pour les envois consolidés TT, indiquer « Vendeurs du PAD » comme nom, « rue PAD » comme adresse, « Washington » comme ville, « DC » comme état, « EU » comme pays et « 12345 » comme code postal/zip.

31. Date d'expédition directe

La date d'expédition directe est la date à laquelle les marchandises sont chargées sur le transporteur avec pour destination un lieu précis au Canada, indiqué sur les documents de transport.

Doit être rempli pour la plupart des types de DDC. La date doit être antérieure ou égale à la date de mainlevée et doit être formatée en AAAAMMJJ dans le fuseau horaire de l'Administration centrale de l'ASFC (HNE/HAE).

Cette date permet de sélectionner le taux de change pour la conversion de la devise étrangère en fonds canadiens.

Pour les DDC de type V, la date d'expédition directe correspond à la date de présentation à l'ASFC (date à laquelle l'ASFC reçoit la DDC).

Ne rien indiquer pour les DDC de type 13, 20, 21, 30, F et les PTC.

Si le type de TT est consolidé, indiquez la date d'expédition la plus récente.

32. Numéro de la ligne de marchandises

La valeur séquentielle de la ligne de marchandise chaque fois qu'un numéro de classement est attribué. Un numéro de ligne unique est attribué à chaque occurrence d'un numéro de classement, quel que soit le nombre de taux ou de lignes de marchandises détaillées nécessaires pour l'afficher.

Les numéros de ligne de marchandises ne peuvent être ni sautés ni dupliqués dans la DDC, quel que soit le nombre de sous-entêtes.

Doit être rempli pour tous les types de formulaire B3.

33. Numéro de ligne précédent (entrepôt)

Le numéro de ligne de marchandise de la DDC d'entrepôt auquel la nouvelle DDC se réfère.

Doit être rempli pour toutes les DDC d'entrepôt de stockage, à l'exception du type 10. Ne rien indiquer pour les types de DDC qui ne concernent pas un EDS.

34. Numéro de classement

Le numéro de classement exact tel qu'indiqué dans le [Tarif des douanes](#) pour chaque marchandise incluse dans l'expédition couverte par la DDC.

À remplir pour tous les types de DDC.

Les six premiers chiffres représentent le code du Système harmonisé international, les septième et huitième chiffres sont des subdivisions à des fins douanières et les deux chiffres restants représentent un suffixe statistique.

Un point décimal doit être placé après les quatrième, sixième et huitième chiffres (par exemple, 1234.56.78.90).

Pour les DDC de type F, utilisez le numéro de classement fictif « 0000.99.99.00 », à moins qu'une autorisation spéciale, un permis ou un agrément ne s'applique, auquel cas, indiquez le numéro de classement correct indiqué dans le [Tarif des douanes](#).

35. Description du classement

Le système fournit automatiquement une description du numéro de classement au niveau de l'en-tête, tel qu'indiqué dans le [Tarif des douanes](#) pour chaque marchandise incluse dans l'expédition couverte par la DDC.

À remplir pour tous les types de DDC.

36. Description narrative

Brève description des marchandises importées (maximum 132 caractères).

Pour les DDC de type F, indiquez « EFV ».

Pour les DDC de type 10 demandant des drawbacks, indiquez « Marchandises réputées exportées ».

Pour les DDC de type 21 faisant état de marchandises endommagées, indiquez le montant des marchandises endommagées autorisé conformément au K11, Certificat de marchandises endommagées.

Pour les provisions de bord de type 21, si les marchandises doivent être transmises à un autre bureau de l'ASFC avant d'être chargées sur le navire, indiquer le nom et le numéro du bureau.

37. Quantité

La quantité de marchandises, dans l'unité de mesure requise par le [Tarif des douanes](#).

Indiquer 1 si aucune unité de mesure n'est appliquée au Tarif des douanes ou aux taux de taxe d'accise.

Si une quantité est requise pour la taxe d'accise dans une unité de mesure différente de celle spécifiée dans le [Tarif des douanes](#), indiquez la quantité requise pour l'unité de mesure spécifique à la taxe d'accise.

Pour les DDC de type F, indiquez le montant des expéditions consolidées.

Pour les DDC de type TT qui ont des montants négatifs, indiquez « - » devant le montant pour indiquer un montant négatif.

38. Unité de mesure

L'unité de mesure de chaque marchandise telle que spécifiée dans le [Tarif des douanes](#).

Laisser vide si aucune unité de mesure n'est appliquée au [Tarif des douanes](#) ou aux taux de taxe d'accise.

Pour les DDC de type F, laisser vide.

En raison des exigences du Tarif des douanes, seuls les codes alphabétiques métriques peuvent être utilisés. Par conséquent, les mesures impériales indiquées sur une facture doivent être converties en mesures métriques avant de remplir la DDC.

Voir l'[annexe C — Conversion métrique](#), pour les conversions et les codes métriques.

39. Valeur pour la conversion de devises

Le montant dans la devise précisée sur la facture, avec un maximum de deux points décimaux. Par exemple, 55 000 yens sont indiqués comme 55000,00.

À remplir pour chaque marchandise pour tous les types de DDC.

Pour les DDC de type F, saisissez le montant en dollars canadiens. La conversion est effectuée en dehors de la saisie (manuellement).

Pour vous aider à déterminer le montant à indiquer dans ce champ, consultez la [série des Mémoires D13](#).

40. Devise

Code de la devise indiqué sur la facture.

À remplir pour chaque marchandise et pour tous les types de DDC.

Pour les DDC de type F, indiquez « CAD ».

Les codes ISO seront utilisés (par exemple, dollar des États-Unis = USD). Se référer à la liste des codes de devises dans un menu déroulant dans le PCG ou à l'annexe E.

41. Taux de conversion

Le taux de conversion pour convertir la devise étrangère en dollars canadiens à la date d'expédition directe.

Veillez consulter la Banque du Canada pour connaître le taux de change à la date en question.

Pour les DDC de type F comportant plusieurs dates d'expédition directe, les lignes de marchandises peuvent être consolidées en convertissant les valeurs en dollars canadiens hors entrée (manuellement), en utilisant le taux de conversion applicable à chaque date d'expédition directe. Les calculs doivent être mis à la disposition de l'ASFC sur demande.

42. Pays d'origine

Le code pays qui identifie un lieu (c'est-à-dire le code pays) de croissance, de fabrication ou de production de biens.

À remplir pour tous les types de DDC.

Indiquez le code alphabétique à deux chiffres du pays d'exportation. Veuillez-vous référer au menu déroulant du PCG ou à l'annexe F de ce memorandum pour les codes appropriés.

Pour les types F, indiquez « EU » pour les marchandises bénéficiant des traitements tarifaires « 02 » (tarif de la nation la plus favorisée); « 10 » (tarif des États-Unis); « 11 » (tarif du Mexique) et « 13 » (tarif de l'accord Canada-Israël). Pour tous les autres traitements tarifaires, indiquez le pays d'origine. Indiquez le code alphabétique à deux chiffres pour les autres pays.

Pour des informations sur les règles d'origine, consulter la [série D-mémo D11](#).

43. État américain

Le code des états lorsque le pays d'origine est les États-Unis.

Se référer à la liste des codes de pays/états dans un menu déroulant du PCG ou à l'annexe G de ce memorandum.

44. Lieu d'exportation

Le code du pays qui identifie un lieu à partir duquel les marchandises ont été expédiées directement au lieu de réception (c'est-à-dire le code du pays ou le code de l'état).

À remplir pour tous les types de DDC.

Indiquer le code alphabétique à deux caractères du pays d'exportation. Veuillez vous référer à un menu déroulant dans le PCG ou à l'annexe F de ce memorandum, pour les codes appropriés.

Pour les types F, indiquer le code de pays « EU » pour les marchandises bénéficiant des traitements tarifaires « 02 » (tarif de la nation la plus favorisée), « 10 » (tarif des États-Unis), « 11 » (tarif du Mexique) et « 13 » (tarif de l'accord Canada-Israël). Pour tous les autres traitements, indiquer le pays d'exportation.

45. Code d'état du lieu d'exportation

Le nom/code de l'état lorsque le lieu d'exportation est les États-Unis.

Veillez vous référer au menu déroulant du PCG ou à l'annexe G pour connaître les codes appropriés.

Pour les types F, indiquer le code d'état « NY » pour les marchandises bénéficiant des traitements tarifaires « 02 » (tarif de la nation la plus favorisée), « 10 » (tarif des États-Unis), « 11 » (tarif du Mexique) et « 13 » (tarif de l'accord Canada-Israël). Pour tous les autres traitements dont le code pays est « EU », indiquez l'état américain d'exportation.

46. Code de traitement tarifaire

Code représentant un traitement tarifaire particulier autorisé pour le pays d'origine et le lieu d'exportation précisés.

Doit être rempli pour chaque marchandise pour tous les types de DDC.

L'utilisation du code 10 pour le traitement tarifaire des États-Unis, du code 11 pour le traitement tarifaire du Mexique, du code 14 pour le traitement tarifaire du Chili et du code 21 pour le traitement tarifaire du Costa Rica n'est autorisée que lorsque l'importateur/propriétaire ou le courtier déclare que les marchandises importées sont originaires et qu'il est en possession d'un certificat d'origine de l'ACEUM, de l'ALECC ou de l'ALECCR valide, selon le cas, qui couvre les marchandises importées. L'utilisation délibérée de ces codes alors que les marchandises n'ont pas droit à ces traitements tarifaires peut donner lieu à des mesures d'exécution.

Consultez le [Tarif des douanes](#) pour obtenir des informations sur l'applicabilité de ces traitements tarifaires. Vous trouverez la liste des codes de traitement tarifaire dans le menu déroulant du PCG, l'annexe H de ce memorandum ou le memorandum D-11-4-2.

47. Code tarifaire

Les quatre premiers chiffres du code tarifaire qui est admissible dans le cadre de la spécification indiquée au chapitre 99 (dispositions de classification spéciale) du [Tarif des douanes](#) (par exemple, 9923).

À remplir, le cas échéant.

Pour les DDC d'entrepôt de stockage, si la position tarifaire (numéro de classement) a un taux de « 0 », ce champ doit être laissé vide.

Pour les DDC de type F, laisser vide.

Se référer au [Tarif des douanes](#) pour obtenir des informations sur l'applicabilité de ces dispositions de classification spéciale.

48. Code de la valeur en douane

Le code indique la base sur laquelle la valeur en douane a été déterminée.

Le code est composé de deux chiffres :

- le premier chiffre indique le lien entre le vendeur et l'acheteur
- le second chiffre indique la méthode d'appréciation de la valeur utilisée

Le premier chiffre (lien entre le vendeur et l'acheteur)

1 Le vendeur et l'acheteur ne sont pas des personnes liées au sens du paragraphe 45(3) de la *Loi sur les douanes*.

2 Le vendeur et l'acheteur sont des personnes liées au sens du paragraphe 45(3) de la *Loi sur les douanes*.

Le deuxième chiffre (méthode d'appréciation de la valeur utilisée)

3 Prix payé ou payable sans rectification (article 48 de la *Loi sur les douanes*).

4 Prix payé ou payable avec rectification (article 48 de la *Loi sur les douanes*).

5 Valeur transactionnelle des marchandises identiques (article 49 de la *Loi sur les douanes*).

6 Valeur transactionnelle des marchandises semblables (article 50 de la *Loi sur les douanes*).

7 Valeur de référence des marchandises importées (article 51 de la *Loi sur les douanes*).

8 Valeur reconstituée (article 52 de la *Loi sur les douanes*).

9 Dernière méthode d'appréciation de la valeur (article 53 de la *Loi sur les douanes*).

À remplir pour chaque marchandise et pour tous les types de DDC.

Pour les types F, indiquez « 013 ».

Les codes de la valeur en douane sont énumérés dans le menu déroulant du PCG ou sur le site internet de l'ASFC [Guide sur l'établissement de la valeur en douane \(cbsa-asfc.gc.ca\)](http://cbsa-asfc.gc.ca).

49. Valeur en douane

Montant en dollars canadiens utilisé pour calculer les droits et taxes.

À remplir pour chaque marchandise pour tous les types de DDC en multipliant la valeur de la conversion de devise par le taux de conversion.

Les calculs doivent être effectués au centime près.

50. Numéro de décision

Le numéro à usage unique identifiant une décision concernant la ligne de marchandise.

51. Numéro de cas en appel

Le numéro à usage unique identifiant un appel concernant la ligne de marchandise

52. Numéro de cas d'observation

Le numéro à usage unique identifiant un cas d'observation concernant la ligne de marchandise

53. Autorisation spéciale du permis d'exonération des droits

Le numéro de permis du programme d'exonération des droits qui identifie un importateur autorisé pour l'exonération des droits au moment de l'importation, sur des marchandises qui seront finalement exportées dans le même état ou après avoir été consommées, dépensées ou utilisées dans la transformation d'autres marchandises.

Pour les DDC de type F, une ligne consolidées distincte doit être créée pour les marchandises liées à la même autorisation spéciale du permis d'exonération des droits et ne peut être combinée avec des lignes qui ne les requièrent pas.

Si le permis d'exonération de droits s'applique à plusieurs marchandises, il doit être saisi pour chaque marchandise à laquelle il s'applique.

Indiquez le numéro dans les formats indiqués ci-dessous :

Report de droits, par exemple, 87-016W0001.

Permis de report des droits d'accise, par exemple 56-ewl-01234 et 49 — TL-12345

Pour plus d'information sur l'exonération des droits, veuillez vous référer au [Mémorandum D7-4-1, Programme d'exonération des droits.](#)

54. Autorisation spéciale de Décret en conseil

Le décret qui peut prévoir l'exonération ou la remise partielle ou totale des droits et/ou des taxes.

Un décret est un instrument juridique pris par le gouverneur en conseil en vertu d'une autorisation légale ou, plus rarement, de la prérogative royale. Tous les décrets sont pris sur recommandation du ministre de la Couronne compétent et ne prennent effet qu'une fois signés par le gouverneur général.

Les décrets soumis au gouverneur en conseil par le Conseil du Trésor (par exemple, le décret C.P. 1973-1/82) doivent être inscrits sous la forme 73-1-82.

Les décrets soumis au gouverneur en conseil par le ministère concerné (par exemple, le décret C.P. 1985-277) doivent être inscrits sous la forme 85-277.

Dans tous les cas où un numéro de décret est modifié, le numéro original doit être indiqué dans ce champ. En d'autres termes, le numéro de l'arrêté modificatif ne doit pas être pris en compte. Si le décret s'applique à plusieurs marchandises, il doit être saisi pour chacune d'entre elles.

Si le décret est assorti de conditions, l'importateur doit être prêt à apporter la preuve de son observation en fournissant des documents justificatifs.

Pour les DDC de type F, une ligne consolidées distincte doit être créée pour les marchandises liées à la même autorisation spéciale de décret.

Pour plus d'informations sur l'exonération des droits, veuillez vous référer au [Mémorandum D8-4-1, Renseignements relatifs aux décrets de remise.](#)

55. Permis d'autorisation spéciale

Le permis d'autorisation spéciale qui permet à l'importateur d'importer des marchandises sous contingent tarifaire (CT) qui ont atteint le contingent, de continuer à utiliser le classement dans les limites de l'accès au lieu du classement au-dessus de l'accès, ainsi que le permis Kimberly requis pour importer des diamants. Pour plus d'informations sur les contingents tarifaires, consultez le [Mémorandum D10-18-1, Contingents tarifaires.](#)

La licence générale d'importation (LGI) permet d'importer certaines marchandises admissibles figurant sur la liste de contrôle des importations (LCI), sous réserve des conditions décrites dans la licence, sans devoir obtenir une licence d'importation précise. La LGI applicable constitue la licence autorisant l'importation des marchandises. Les LGI s'appliquent à tous les résidents du Canada. Pour plus d'informations sur les marchandises qui peuvent être importées en vertu des LGI, voir le [Mémorandum D19-10-2, Administration de la Loi sur les licences d'exportation et d'importation \(importations\)](#).

Si le permis d'autorisation s'applique à plusieurs marchandises, il doit être saisi pour chaque marchandise à laquelle il s'applique.

Pour les DDC de type F, une ligne consolidée distincte doit être créée pour les marchandises liés au même permis d'autorisation spéciale.

56. Type de limite de temps

Code indiquant la limite de temps d'ESD pendant laquelle les marchandises peuvent être entreposées.

Code	Description
1	Pièces détachées pour avions ou navires, câbles océaniques, matériel de forage pétrolier et pièces et équipements connexes, non destinés à la consommation nationale — 15 ans
2	Bière et vin — 5 ans
3	Marchandises placées dans un entrepôt de stockage pour être marquées conformément au Règlement sur le marquage des marchandises importées ou pour être exposées lors de congrès, d'expositions ou de foires commerciales — 90 jours
4	Toute autre marchandise — 4 ans

Doit être rempli pour les types 10, 13 et 30.

Ne rien indiquer pour les types F et 21.

57. Date de prolongation

La date de prolongation du délai, le cas échéant.

58. Date limite à partir du

La date du début de délais limité pour la marchandise importée temporairement entre en vigueur ou la date à laquelle la marchandise entre dans un entrepôt de stockage des douanes ou dans l'économie.

Doit être rempli pour les types 10, 13 et 30. Pour le type 13, la date doit être la même que pour le type 30.

Ne rien indiquer pour les types F et 21.

À remplir en cas d'utilisation des autorisations spéciales 1/60^e et 1/120^e.

La date doit être postérieure à la date de mainlevée.

59. Date limite jusqu'au

La date de la fin de délais limité pour la marchandise importées temporairement ou la date à laquelle la marchandise sortira d'un entrepôt de stockage des douanes ou du pays.

Doit être rempli pour les types 10, 13 et 30.

Doit être rempli pour les types AB, TT, 20 pour les marchandises dont le control de délais en lien avec une autorisation spéciale de décret ou une autorisation spéciale du permis d'exonération des droits est applicable (ex. marchandises importées temporairement avec les droits et taxes payables sur base 1/60 ou 1/120).

60. Province de destination

Le code de la province ou du territoire où les marchandises sont destinées à être livrées au Canada pour les marchandises non commerciales.

Nom de la province ou du territoire	Code
Alberta	AB
Colombie-Britannique	BC

Manitoba	MB
Nouveau-Brunswick	NB
Terre-Neuve et Labrador	NL
Nouvelle-Écosse	NS
Territoires du Nord-Ouest	NT
Nunavut	NU
Ontario	ON
Île-du-Prince-Édouard	PE
Québec	QC
Saskatchewan	SK
Territoire du Yukon	YT

61. Droits de douane

Le montant des droits de douane à payer (à l'exclusion des droits provisoires, antidumping, d'accise ou compensatoires) en dollars et en cents canadiens séparés par une virgule décimale. Par exemple, 105 \$ est indiqué comme 105,00 et 123,84 \$ comme 123,84.

Applicable sur tous les types de DDC sauf les types 10, 13, 21 et 30 sur chaque ligne de marchandise si des droits de douane s'appliquent.

Lorsqu'un taux de droit de douane en pourcentage s'applique, le droit de douane est obtenu en multipliant la valeur en douane par le taux de droit de douane. Lorsqu'un taux précis de droits de douane s'applique, les droits de douane sont obtenus en multipliant la quantité par le taux.

Le système de l'ASFC fournit ce calcul pour le DDC soumis par voie électronique.

Remarque : Des calculs particuliers peuvent être effectués si un décret de remise s'applique (ex : pour le calcul sur base 1/60 or 1/120). La formule pour le calcul se trouve au lien suivant : [Règlement sur la valeur des importations \(TPS/TVH\)](#).

62. Code de la taxe d'accise

Code indiquant le taux de taxe d'accise ou le code d'exonération applicable à la marchandise.

Les codes de la taxe d'accise sont énumérés dans le menu déroulant du PCG ou dans mémorandum 18-x-x.

Les marchandises sans taxe d'accise, avec des taux de taxe d'accise différents ou des codes d'exemption doivent être déclarées sur des lignes de marchandises distinctes.

Pour les DDC de type F qui ne disposent pas d'autorisations spéciales, de permis ou de licences, utilisez le code de taxe d'accise 44.0 et le calcul hors entrée (manuellement). Pour ceux qui disposent d'une autorisation spéciale, d'un permis ou d'une licence, utiliser le code d'accise approprié.

63. Taxe d'accise

Le montant de la taxe d'accise payable en dollars et en cents séparé par un point décimal. Par exemple, 105 \$ est indiqué comme 105,00 et 123,84 \$ comme 123,84. Calculé à l'aide du taux applicable ou du code de la taxe d'accise.

Applicable à tous les types de DDC sauf les types 10, 13, 21 et 30 sur chaque ligne de marchandises si une taxe d'accise s'applique.

Le système de l'ASFC fournit ce calcul pour le DDC soumis par voie électronique.

Pour les DDC de type F, indiquez le montant total de la taxe d'accise applicable.

La taxe d'accise est imposée sur les produits pétroliers, les véhicules à faible consommation de carburant et les climatiseurs en vertu de la [Loi sur la taxe d'accise](#). Pour obtenir des informations sur les taux de la taxe d'accise, consultez la page Web de l'Agence du revenu du Canada sur les taux actuels de la taxe d'accise.

64. Code de droit d'accise

Code indiquant le taux de droit d'accise ou le code d'exonération applicable à la marchandise.

Les codes de droit d'accise sont énumérés dans le menu déroulant du PCG ou dans mémorandum 18-x-x.

65. Droits d'accise

Le montant des droits d'accise à payer calculé en utilisant le taux en vigueur ou le code approprié, le cas échéant.

Applicable à tous les types de DDC sauf les types 10, 13, 21 et 30 sur chaque ligne de marchandise si un droit d'accise s'applique. Le montant apparaîtra sur ces types de DDC, mais il ne sera pas comptabilisé sur le compte du client.

Le système fournit ce calcul pour le DDC soumis par voie électronique.

Pour les DDC de type F, indiquez le total des droits d'accise applicables.

En vertu de la [Loi de 2001 sur l'accise](#), des droits d'accise sont imposés sur certains spiritueux, vins, produits du tabac, produits du cannabis et produits de vapotage. En vertu de la [Loi sur l'accise](#), des droits d'accise sont imposés sur certaines bières.

Pour une liste des taux de droits d'accise, consultez la [page Web de l'ARC sur les taux des droits d'accise](#).

Pour plus d'informations sur les droits d'accise sur l'alcool et le tabac, consultez le [Mémoire D18-3-1 Déclaration et déclaration en détail des droits d'accise sur le tabac, les produits du tabac, le vin et les spiritueux importés, et mainlevée de ces marchandises](#).

66. Assujetti à la surtaxe

L'indicateur selon lequel les marchandises sont assujetties à un droit imposé par un décret en vertu des articles 53(2), 55(1), 60, 63(1), 68(1), 77.1(2), 77.6(2) ou 78(1) du [Tarif des douanes](#).

Pour plus d'information sur la surtaxe, voir le [Mémoire D16-1-1, Renseignement concernant l'application, la perception et le rajustement d'une surtaxe](#).

67. Code de la surtaxe

Le code applicable aux marchandises assujetties au droit imposé par un décret dans le cadre du [Tarif des douanes](#).

Pour les DDC de type F, indiquez le code 51 si la surtaxe est applicable.

Pour plus d'informations sur les surtaxes et leurs codes, voir le [Mémorandum D16-1-1, Renseignement concernant l'application, la perception et le rajustement d'une surtaxe](#) ou l'avis de douane spécifique à la mesure.

68. Surtaxe

Les droits appliqués aux marchandises qui sont assujetties à un droit imposé par un décret en vertu des articles 53(2), 55(1), 60, 63(1), 68(1), 77.1(2), 77.6(2) ou 78(1) du [Tarif des douanes](#). La surtaxe peut être perçue en plus des droits de douane imposés en vertu du tarif des douanes.

À remplir, le cas échéant, avec le montant de la surtaxe à payer.

Pour plus d'information sur la surtaxe, voir le [Mémorandum D16-1-1, Renseignement concernant l'application, la perception et le rajustement d'une surtaxe](#)

69. Assujetti à la LMSI

L'indicateur que ces marchandises font l'objet de mesures antidumping ou compensatoires en vertu de la [Loi sur les mesures spéciales d'importation \(LMSI\)](#).

Saisir l'assujettissement, le non-assujettissement ou les droits compensatoires pour toutes les marchandises concernées.

Ce champ doit être rempli pour toutes les lignes de produits si la marchandise fait l'objet d'une mesure en vigueur ou si le numéro de classement et le pays d'origine/lieu d'exportation correspondent à une mesure en vigueur.

Une liste des marchandises faisant actuellement l'objet de mesures antidumping ou compensatoires est disponible sur la [page Web Mesures en vigueur](#).

70. Code de la LMSI

Le code qui indique le type de [Loi sur les mesures spéciales d'importation \(LMSI\)](#) applicable aux marchandises importées ainsi que le mode de paiement.

Ce champ n'est requis que pour les scénarios préalables à la GCRA. Voir le Guide d'autocotisation des droits de la LMSI pour les codes de la LMSI actuels : <https://www.cbsa-asfc.gc.ca/sima-lmsi/self-auto-fra.html>.

71. Quantité de la LMSI

Quantité de marchandises à déclarer dans la dimension de l'unité de mesure telle que décrite dans les mesures en vigueur. Doit être rempli si l'unité de mesure est dans une dimension différente du numéro de classement.

72. Unité de mesure de la LMSI

L'unité de mesure dans la dimension de la mesure en vigueur. Doit être déclarée si la quantité de la LMSI est déclarée.

73. Mesures en vigueur de la LMSI

Valeur codée permettant d'indiquer la mesure en vigueur associée aux marchandises. Doit être déclarée si le code d'objet de la LMSI est A - Assujetti ou D - Droits compensatoires.

Une liste des marchandises faisant actuellement l'objet de mesures antidumping ou compensatoires est disponible sur la [page Web Mesures en vigueur](#).

74. Date de vente de la LMSI

Date de vente à laquelle les conditions de vente sont finalisées pour les marchandises concernées. Peut être déclarée, le cas échéant. Si elle n'est pas indiquée, la GCRA utilisera la date d'expédition directe.

75. ID de l'exportateur de la LMSI

Numéro d'entreprise de l'exportateur étranger à 15 caractères. Ce numéro identifie les exportateurs étrangers qui ont reçu des valeurs normales de l'ASFC ou qui ont participé à une procédure de la LMSI, et peut être déclaré, le cas échéant. Si un numéro d'ID d'exportateur de la LMSI valide est déclaré, le système utilisera le numéro d'ID de l'exportateur pour déclencher les calculs de la LMSI basés sur les taux de l'exportateur spécifique au lieu des taux de la LMSI du pays, le cas échéant.

76. ID de modèle

Code d'ID de modèle qui indique le modèle associé à une valeur normale précise émise par l'ASFC. Peut être déclaré, le cas échéant.

77. Incoterms de la LMSI

Conditions d'expédition. Doit être déclaré si la LMSI est l'objet ou l'engagement.

78. Garantie

Valeur indiquant qu'il existe une caution de garantie qui pourrait théoriquement être utilisée pour couvrir les frais de la LMSI. Si cette valeur n'est pas transmise, le système indiquera par défaut que les marchandises ne sont pas couvertes par une caution de garantie.

79. Déduction de la valeur à l'exportation de la LMSI

Coût total, frais et dépenses liés à l'exportation des marchandises concernées qui sont inclus dans le prix de la facture de l'article.

80. Devise de la déduction à l'exportation de la LMSI

Code de la devise de la déduction du prix à l'exportation demandée.

81. Prix facturé de la LMSI

Prix total sur la facture des marchandises importées pour cet article/ce modèle.

82. Devise du prix facturé de la LMSI

Code de la devise dans laquelle le prix de la facture de l'article est déclaré.

83. Autodéclaration des droits de la LMSI

Si la LMSI est assujettie, cet indicateur doit être transmis afin que les montants de la LMSI soient autodéclarés au lieu d'être calculés par le système. Le système de la GCRA calculera le montant de la LMSI dû et n'acceptera le montant déclaré que s'il est supérieur au montant calculé.

84. Montant net du droit antidumping autodéclaré

Le montant du droit antidumping autodéclaré en dollars canadiens. Doit déclarer les droits autodéclarés de la LMSI pour transmettre le montant.

85. Montant net des droits compensatoires autodéclarés

Le montant des droits compensatoires autodéclarés en dollars canadiens. Doit déclarer les droits autodéclarés de la LMSI pour transmettre le montant.

86. Antidumping

Le montant à payer, si des mesures antidumping en vertu de la [Loi sur les mesures spéciales d'importation \(LMSI\)](#) s'appliquent aux marchandises.

Pour savoir quels sont les produits soumis à des [mesures](#) antidumping, consultez le site Web de l'ASFC consacré [aux mesures en vigueur](#).

Pour plus d'information sur la LMSI, consultez la [série de mémorandums D14](#).

87. Droits compensatoires

Le montant des droits compensatoires calculé (excluant les déductions) pour une ligne de marchandises.

88. Assujetti à la sauvegarde

L'indicateur déclarant si ces marchandises sont soumises à un type de surtaxe qui restreint temporairement les importations d'une marchandise si une industrie nationale subit un préjudice grave ou est menacée d'un préjudice grave en raison d'une augmentation des importations.

89. Code de sauvegarde

À remplir, le cas échéant, avec le code de sauvegarde relatif aux marchandises importées.

Vous trouverez l'information détaillée sur les sauvegardes, y compris les codes applicables, dans l'avis de douanes spécifique à la mesure. Des informations supplémentaires peuvent être trouvées ici <https://www.cbsa-asfc.gc.ca/sima-lmsi/scsi-msia-fra.html>.

90. Sauvegarde

Le montant de la sauvegarde à payer en vertu de la [Loi sur les mesures spéciales d'importation \(LMSI\)](#).

La sauvegarde est un type de surtaxe qui restreint temporairement les importations d'une marchandise si une industrie nationale subit un préjudice grave ou est menacée d'un préjudice grave en raison d'une augmentation des importations.

Pour plus d'informations sur la LMSI, consultez la [série de mémorandums D14](#).

91. Valeur pour taxe

Montant utilisé pour calculer la TPS.

Remplir en dollars canadiens pour chaque marchandise et pour tous les types de DDC si la TPS est due.

Ajoutez la valeur des droits, des droits de douane, des droits d'accise, de la cotisation à la LMSI et de la taxe d'accise, et indiquez le montant total dans ce champ.

Indiquez le montant en dollars et en cents séparés par une virgule décimale. Par exemple, 1056,00 \$ est indiqué comme 1056,00.

92. Code de TPS

Code utilisé pour déterminer le statut de la TPS applicable. Une liste est fournie dans le menu déroulant du PCG ou à l'annexe ou le mémorandum D18-x-x.

Pour les DDC de type F sans autorisation spéciale, permis ou licence, utilisez le code de taxe de la TPS 39.0. Pour ceux qui disposent d'une autorisation spéciale, d'un permis ou d'une licence, utilisez le code de taxe de la TPS approprié.

93. TPS

Le montant de la TPS, le cas échéant, en dollars et en cents séparés par une virgule décimale. Remplir sur chaque ligne de marchandise pour tous les types de DDC, le cas échéant.

Le système de l'ASFC fournit ce calcul pour le DDC soumis par voie électronique.

Pour les DDC de type F, indiquez le montant total de la TPS à payer.

Calculez la TPS en multipliant la valeur de la taxe par le taux de la TPS.

Remarque : Des calculs particuliers peuvent être effectués si un décret de remise s'applique (ex : pour le calcul sur base 1/60 or 1/120). La formule pour le calcul se trouve au lien suivant : [Règlement sur la valeur des importations \(TPS/TVH\)](#).

94. TVP/TVH/TVQ

Le montant total de la taxe de vente provinciale (TVP), de la taxe de vente harmonisée (TVH) ou de la taxe de vente du Québec (TVQ) applicable.

La TVH s'applique à toutes les marchandises non commerciales importées par le biais du flux commercial lorsque la province de destination est soumise à la TVH.

Si la TVH est applicable, un code d'exception de la TPS est requis dans le champ du code de la TPS.

La TVP s'applique à toutes les marchandises non commerciales importées par le biais du flux commercial lorsque la province de destination est soumise à la TVP.

La TVQ s'applique à toutes les marchandises non commerciales importées par le biais du flux commercial lorsque la province de destination est le Québec.

Pour plus d'information, voir le [Mémoire D2-3-6, Programmes de perception des taxes provinciales sur les importations non commerciales](#).

95. Taxe provinciale sur l'alcool

Le montant total de la taxe provinciale sur l'alcool, le cas échéant.

La taxe provinciale sur l'alcool s'applique à toutes les importations non commerciales d'alcool entrant au Canada par les provinces qui ont conclu une entente collective avec l'ASFC, quelle que soit la destination de la consommation.

Pour plus d'information sur la taxe provinciale sur l'alcool, voir le [Mémorandum D2-3-6, Programmes de perception des taxes provinciales sur les importations non commerciales](#).

96. Pourcentage d'alcool (%)

Pourcentage d'alcool contenu dans les marchandises.

À remplir pour tous les types de DDC pour les produits contenant de l'alcool

97. Taxe provinciale sur le tabac

Le montant de la taxe provinciale sur le tabac applicable.

La taxe provinciale sur le tabac s'applique à toutes les importations non commerciales de marchandises contenant du tabac pour lesquelles la province de destination a conclu un accord de perception de la taxe sur le tabac (Nouveau-Brunswick, Québec, Ontario, Manitoba, Saskatchewan, Alberta et Colombie-Britannique).

Pour plus d'information sur la taxe provinciale sur le tabac, consultez le [Mémorandum D2-3-6, Programmes de perception des taxes provinciales sur les importations non commerciales](#).

98. Droits d'accise provinciaux sur le cannabis

Le montant du droit d'accise provincial sur le cannabis pour les produits du cannabis.

Des informations sur les taux des droits d'accise sur le cannabis dans les provinces et les territoires sont disponibles sur le [site Web du ministère des Finances](#).

Des informations sur les taux de droits d'accise sur les huiles de cannabis sont disponibles sur le [site Web de l'Agence du revenu du Canada](#).

99. Valeur totale en douane

La valeur totale en douane pour toutes les lignes de marchandises de la déclaration.

100. Total de TVP/TVH

Le montant total de la TVP/TVH/TVQ payable sur toutes les lignes de marchandises de la déclaration.

101. Montant total de la TVP pour le cannabis

Le montant total des droits provinciaux sur le cannabis payables sur toutes les lignes de produits de la déclaration.

102. Montant total de la taxe provinciale sur l'alcool

Le montant total de la taxe provinciale sur l'alcool payable sur toutes les lignes de marchandises de la déclaration.

103. Montant total de la taxe provinciale sur le tabac

Le montant total de la taxe provinciale sur le tabac payable sur toutes les lignes de marchandises de la déclaration.

104. Total de la déclaration exonéré

Montant total des droits et taxes déduits pour toutes les lignes de marchandises en raison d'une autorisation spéciale ou d'une exemption.

105. Montant total

Le montant total des droits et taxes et les montants applicables de la LMSI payables pour toutes les lignes de marchandises de la déclaration, sans remise ni exonération. Ne comprend pas la TVP/TVQ/TVH, la taxe sur l'alcool, la taxe sur le tabac ou la taxe sur le cannabis.

106. Total des droits de douane

Le montant total des droits de douane calculé pour toutes les lignes de marchandises de la déclaration.

107. Total des droits d'accise

Le montant total des droits d'accise calculé pour toutes les lignes de marchandises de la déclaration.

108. Total Excise Taxes

The total excise taxes amount calculated for all commodity lines of the declaration.

109. Total de la TPS

Le montant total de la TPS calculé pour toutes les lignes de marchandises de la déclaration.

110. Total des droits antidumping

Le montant des droits antidumping est calculé pour toutes les lignes de marchandises de la déclaration.

111. Total des mesures compensatoires

Le montant total des droits compensatoires calculé pour toutes les lignes de marchandises de la déclaration.

112. Total des droits de surtaxe

Le montant total des droits de surtaxe calculé pour toutes les lignes de marchandises de la déclaration.

113. Total des droits de sauvegarde

Le montant total des droits de sauvegarde calculé pour toutes les lignes de marchandises de la déclaration.

114. Total des intérêts

Le montant total des intérêts à payer sur toutes les lignes de marchandises de la déclaration.

115. Total des droits et taxes avec intérêts

Le total des droits, taxes et intérêts dus sur toutes les lignes de marchandises de la déclaration.

116. Total des droits et taxes

Montant total à payer pour la déclaration, y compris la LMSI, la TVP/TVQ/TVH et les taxes sur l'alcool, le tabac et le cannabis.

117. Déclaration de l'importateur/agent

Le nom et le numéro de téléphone de la personne faisant la déclaration, et l'identification de l'entreprise représentée par la personne faisant la déclaration.

À remplir sur tous les types de DDC.

Dater et signer la déclaration sur la copie originale de la DDC. La déclaration de l'importateur/agent doit être signée par la personne dont le nom figure dans la déclaration.

La personne qui fait la déclaration indique que les informations figurant sur la DDC sont exactes et complètes. L'importateur, le propriétaire ou l'agent doit garder à l'esprit que l'utilisation délibérée de l'un des codes de traitement tarifaire (par exemple le code 10 pour le tarif des États-Unis ou d'autres codes) lorsque cette utilisation n'est pas appropriée peut entraîner des mesures d'exécution.

Annexe B - Exemples et explications concernant la DDC

Les exemples présentés dans cette section ont pour but de fournir aux importateurs/courtiers des informations essentielles sur les différentes exigences en matière de format de DDC. Ces exemples décrivent des transactions typiques et non réelles.

Les taux des droits de douane, de la TPS et des taxes d'accise, ainsi que les taux de conversion utilisés à des fins de calcul et d'essai dans les exemples ne sont pas nécessairement en vigueur à l'heure actuelle. Par conséquent, bien que le codage réel des exemples soit correct, les informations telles que les taux tarifaires et les taux d'imposition doivent être vérifiées en consultant le [Tarif des douanes](#), la [Loi sur la taxe d'accise](#) et d'autres sources de référence afin de s'assurer de leur exactitude. Les codes à barres figurant sur les exemples de formulaires de DDC ne sont donnés qu'à titre d'illustration.

Remarque : Le premier exemple montre la DDC complète, mais tous les exemples suivants ne sont que des extraits.

Exemple 1 - DDC simple



1 Type Code Code du type C	2 Wh S typ Styp est.	3 Accounting Date Date de la déclaration en acte 05/30/2023	4 CAD Transaction No. DDC - N° de transaction 00000500021869	5 Office No. N° de bureau 456	6 Mode of transport Mode de transport 1	7 Release Date Date de la mainlevée 2023-05-30	8 Gross Weight/kg Poids brut /kgm 50	9 Carrier Code et Importation Code de transporteur à l'importation	10 Post-CARM Avant la GCRA	21 RPP PIMP Yes
11 Importer No. N° d'importateur (IMP) 747988001R00005		12 Importer name, address and telephone no. Importateur - nom, adresse et N° de téléphone Dummy TCP CC IMP CBW Test Street Toronto ON M5G 1Z5		13 Branch/agent No. N° de bureau/agent de mainlevée		14 Branch/agent name Nom du bureau/agent de l'agent		15 Cargo Control No. N° de contrôle de fret 014-00350920		16 Record of Import No. N° d'enregistrement d'importation
23 Declaration Reason Code 1 Code de motif de déclaration 1		27 Declaration Reason Code 2 Code de motif de déclaration 2		31 Declaration Reason Code 3 Code de motif de déclaration 3		17 Previous Transaction No. N° de la transaction précédente		18 Accepted Date Date acceptée 2023-05-30		19 Original Transaction No. N° de la transaction originale
24 Declaration Authority Code 1 Code d'autorisation de déclaration 1		28 Declaration Authority Code 2 Code d'autorisation de déclaration 2		32 Declaration Authority Code 3 Code d'autorisation de déclaration 3		20 Post Trans No (Warehouse) N° de trans précédent (entrepôt)		21 Port of Unloading Port de débarquement 0000		22 New Entries No.15 Nouveaux n° d'entrée (15 chiffres)
25 Declaration Remark 1 Remarque de déclaration 1		29 Declaration Remark 2 Remarque de déclaration 2		33 Declaration Remark 3 Remarque de déclaration 3		26 Declaration Trade Program 1 Programme commercial - déclaration 1		30 Declaration Trade Program 2 Programme commercial - déclaration 2		34 Declaration Trade Program 3 Programme commercial - déclaration 3
35 Notes - Remarques		Declaration Totals - Totaux de la déclaration								
131 Warehouse In - Entrepôt - entrée		113 Total Value for Duty - Total de la valeur en douane		11,849.55						
		114 Total PST/ST - Total de la TVP/ST		0.00						
		115 Total PST Cannabis Amount - Montant total de TVP sur le cannabis		0.00						
		116 Total Prov Alcohol Tax Amount - Montant total de taxe provinciale sur l'alcool		0.00						
		117 Total Prov Tobacco Amount - Montant total de la taxe provinciale sur le tabac		0.00						
		118 Declaration Total Relieved - Total de exemptions pour la déclaration		0.00						
		119 Total Amount - Montant total		592.48						
		120 Total Customs Duties - Total des droits de douane		0.00						
		121 Total Excise Duties - Total des droits d'accise		0.00						
		122 Total Excise Taxes - Total de la taxe d'accise		0.00						
		123 Total GST - Total de la TPS		592.48						
		124 Total Anti-Dumping - Total des droits antidumping		0.00						
		125 Total Countervailing - Total des droits compensateurs		0.00						
126 Total Surtaxes - Total des surtaxes		0.00								
127 Total Safeguards - Total des mesures de sauvegarde		0.00								
128 Total Interest - Total des intérêts		0.00								
129 Total Duties & Taxes with Interest - Total des droits et taxes avec intérêts		592.48								
130 TOTAL DUTIES & TAXES - Total des droits et taxes		592.48								
4a Transaction No. N° de transaction 		RESERVED FOR CBSA USE / RÉSERVÉ À L'USAGE DE L'ASFC								
I Je acting for agissant au nom de c/o c/o		I declare the particulars of this document to be true, accurate and complete. / Je déclare que les renseignements ci-dessus sont vrais et complets.								
Date		Signature								



36 Vendor - Name, Address and Telephone No. Nom du vendeur - Adresse et n° de téléphone YXZ Exporting Company Ltd., 123 Texas Rd., Houston, TX, 78161, US,									
37 Purchaser - Name, Address and Telephone No. Nom de l'acheteur - Adresse et n° de téléphone									
38 Invoice No. N° de facture 1	39 Invoice Value Valeur de la facture 8,695.00	40 Invoice Currency Code Code de devise de la facture USD	41 Purchase Order No. N° du bon de commande	42 Freight Charges Frais de fret 100.00	43 U.S. Port of Exit Bureau de sortie des États-Unis 5309				
44 Vendor Reason Code 1 Code de motif du vendeur 1			48 Vendor Reason Code 2 Code de motif du vendeur 2			52 Vendor Reason Code 3 Code de motif du vendeur 3			
45 Vendor Authority Code 1 Code d'autorisation du vendeur 1			49 Vendor Authority Code 2 Code d'autorisation du vendeur 2			53 Vendor Authority Code 3 Code d'autorisation du vendeur 3			
46 Vendor Remark 1 Remarque du vendeur 1			50 Vendor Remark 2 Remarque du vendeur 2			54 Vendor Remark 3 Remarque du vendeur 3			
47 Vendor Trade Program 1 Programme commercial - vendeur 1			51 Vendor Trade Program 2 Programme commercial - vendeur 2			55 Vendor Trade Program 3 Programme commercial - vendeur 3			
56 C. Ln N. N. Catég. 00001	57 Previous Line no. (Warehouse) N° de ligne précédente (entrepôt)	58 Classification No. N° de classement 8511.10.00.00	59 Classification Description Description de la classification Electrical ignition or starting equipment		60 Narrative Description Description narrative Ignition Coil		61 Quantity Quantité 10,000.000	62 Unit of Measure Unité de mesure NMB	63 Time Limit Type Type de délai
64 Extension Date Date de prolongation	65 Country of Origin Pays d'origine US	66 U.S. State État américain TX	67 Place of Export Lieu d'exportation US	68 Place of Export Code State État du code de lieu d'exportation TX	69 Direct Shipment Date Date d'expédition directe 2023-05-28	70 Tariff Treatment Traitement tarifaire 010	71 Tariff Code Code tarifaire	72 Time Limit From Limite de temps à partir de	
73 Time Limit to Limite de temps jusqu'à	74 Destination Province Province de destination ON	75 Value for Currency Convention Valeur pour convention des devises 8,695.00	76 Currency Devise USD	77 Exchange Rate Taux de change 1.36280000	78 Value for Duty Valeur en douane 11,849.55	79 DRP Licence Licence du PED	80 Special Auth. CIC Détail d'autorisation spécial	81 Special Authority Permit Permis d'autorisation spéciale	
82 Customs Duty Droits de douane 0.00	83 Excise Tax Taxe d'accise 0.00	84 Excise Duty Droit d'accise 0.00	85 Surtax Surtaxe 0.00	86 Anti-Dumping Antidumping 0.00	87 Safeguard Sauvegarde 0.00	88 Countervailing Droits compensateurs 0.00	89 Value for Tax Valeur pour taxe 11,849.55	90 GST TPS 592.48	91 PST/ST Montant de la TVP/ST 0.00
92 Provincial Alcohol Tax Taxe provinciale sur l'alcool 0.00	93 Provincial Tobacco Amount Montant provincial sur le tabac 0.00	94 Alcohol Permit Permis d'alcool 0%	95 Provincial Cannabis Excise Duty Droit provincial sur le cannabis 0.00	96 OESA Case No. N° de cas de l'ASPC	97 Ruling No. N° de la décision	98 Appellate Case No. N° de cas d'appel	99 Compliance Case No. N° de cas de conformité	100 Une Total Duties & Taxes Total des droits et taxes de la ligne 592.48	
101 Commodity Reason Code 1 Code de motif des marchandises 1			105 Commodity Reason Code 2 Code de motif des marchandises 2			109 Commodity Reason Code 3 Code de motif des marchandises 3			
102 Authority Code 1 Code d'autorisation 1			106 Authority Code 2 Code d'autorisation 2			110 Authority Code 3 Code d'autorisation 3			
103 Commodity Remark 1 Remarque sur les marchandises 1			107 Commodity Remark 2 Remarque sur les marchandises 2			111 Commodity Remark 3 Remarque sur les marchandises 3			
104 Commodity Trade Program 1 Programme commercial - marchandise 1			108 Commodity Trade Program 2 Programme commercial - marchandise 2			112 Commodity Trade Program 3 Programme commercial - marchandise 3			

EXEMPLE 2 — DDC avec disposition du chapitre 99

Cet exemple montre le format à utiliser lorsqu'une disposition de classement spécial du chapitre 99 du Tarif des douanes est applicable. Dans le champ Numéro de classement, indiquez le numéro de classement des marchandises dans les chapitres 1 à 97 de l'annexe du Tarif des douanes. Dans la zone Code tarifaire, indiquez les quatre premiers chiffres de la position tarifaire du chapitre 99 (par exemple, la position tarifaire 9967.00.00 est indiquée comme 9967). Dans ce cas, le taux de droit normal de 15,5 % est ramené à un taux libre par la position tarifaire du chapitre 99. La TPS reste due, à moins que les marchandises ne remplissent les conditions requises pour l'utilisation d'un code de statut TPS.

Remarque : Seule la ligne de marchandises de la DDC est affichée.

56 C. Ln N. N. Catég.	57 Previous Line no. (Warehouse) N° de ligne précédente (entrepôt)	58 Classification No. N° de classement	59 Classification Description Description de la classification	60 Narrative Description Description narrative	61 Quantity Quantité	62 Unit of Measure Unité de mesure	63 Time Limit Type Types de délai		
00001		8804.00.10.00	Parachutes (including dirigible parachut	Parachute	10,000.000	NMB			
64 Extension Date Date de prolongation	65 Country of Origin Pays d'origine	66 U.S. State État américain	67 Place of Export Lieu d'exportation	68 Place of Export Code State État du code du lieu de l'exportation	69 Direct Shipment Date Date d'expédition directe	70 Tariff Treatment Traitement tarifaire	71 Tariff Code Code tarifaire	72 Time Limit From Limite de temps à partir de	
	US	TX	US	TX	2023-07-04	002	9967		
73 Time Limit to Limite de temps jusqu'à	74 Destination Province Province de destination	75 Value for Currency Conversion Valeur pour conversion des devises	76 Currency Devise	77 Exchange Rate Taux de change	78 Value for Duty Valeur en douane	79 DRP Licence Licence du PED	80 Special Auth OIC Décret d'autorisation spécial	81 Special Authority Permit Permis d'autorisation spéciale	
	ON	10,000.00	USD	1.31990000	13,199.00				
82 Customs Duty Droits de douane	83 Excise Tax Taxe d'accise	84 Excise Duty Droit d'accise	85 Surtax Surtaxe	86 Anti-Dumping Antidumping	87 Safeguard Sauvegarde	88 Countervailing Droits compensateurs	89 Value for Tax Valeur pour taxe	90 GST TPS	91 PST/HST Amount Montant de la TVP/TVH
0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	13,199.00	659.95	0.00
92 Provincial Alcohol Tax Taxe provinciale sur l'alcool	93 Provincial Tobacco Amount Taxe provinciale sur le tabac	94 Alcohol Percent Pourcentage d'alcool	95 Provincial Cannabis Excise Duty Droit provincial sur le cannabis	96 CBSA Case No. N° de cas de l'ASFC	97 Ruling No. N° de la décision	98 Appeals Case No. N° du cas d'appel	99 Compliance Case No. N° de cas de conformité	100 Line Total Duties & Taxes Total des droits et taxes de la ligne	
0.00	0.00	0%	0.00					659.95	

EXEMPLE 3 — Droit additionnel sur les cigares

À compter du 1^{er} avril 2022, le taux du droit d'accise sur les cigares est de 32,41649 \$ par 1 000 cigares (article 4 de l'annexe 1 de la Loi de 2001 sur l'accise), et le taux du droit additionnel est le plus élevé des deux montants suivants : 0.11652 \$ par cigare ou 88 % de la valeur à l'acquitté, cette dernière signifiant, en ce qui concerne les cigares importés, la valeur des cigares telle qu'elle serait déterminée aux fins du calcul d'un droit ad valorem sur les cigares conformément à la Loi sur les douanes, que les cigares soient assujettis ou non à un droit ad valorem, plus le montant de tout droit imposé sur les cigares en vertu de l'article 42 de la Loi de 2001 sur l'accise et de l'article 20 du Tarif des douanes.

Dans cet exemple, la ligne de marchandises 1 indique que le taux de 0,11652 \$ par cigare est supérieur au taux de 88 % de la valeur à l'acquitté, et la ligne de marchandises 2 que le taux de 0,11652 \$ par cigare est inférieur au taux de 88 % de la valeur à l'acquitté.

Remarque : Seules les lignes de marchandises de la DDC sont représentées.

56 C. Ln N. N. Catég.	57 Previous Line no. (Warehouse) N° de ligne précédente (entrepôt)	58 Classification No. N° de classement	59 Classification Description Description de la classification	60 Narrative Description Description narrative	61 Quantity Quantité	62 Unit of Measure Unité de mesure	63 Time Limit Type Types de délai		
00001		2402.10.00.90	Cigars, cheroots, cigarillos and cigarette	Cigars	242.000	MIL			
64 Extension Date Date de prolongation	65 Country of Origin Pays d'origine	66 U.S. State État américain	67 Place of Export Lieu d'exportation	68 Place of Export Code State État du code du lieu de l'exportation	69 Direct Shipment Date Date d'expédition directe	70 Tariff Treatment Traitement tarifaire	71 Tariff Code Code tarifaire	72 Time Limit From Limite de temps à partir de	
	IT		IT		2023-05-26	002			
73 Time Limit to Limite de temps jusqu'à	74 Destination Province Province de destination	75 Value for Currency Conversion Valeur pour conversion des devises	76 Currency Devise	77 Exchange Rate Taux de change	78 Value for Duty Valeur en douane	79 DRP Licence Licence du PED	80 Special Auth OIC Décret d'autorisation spécial	81 Special Authority Permit Permis d'autorisation spéciale	
	ON	13,340.18	CAD	1.00000000	13,340.18				
82 Customs Duty Droits de douane	83 Excise Tax Taxe d'accise	84 Excise Duty Droit d'accise	85 Surtax Surtaxe	86 Anti-Dumping Antidumping	87 Safeguard Sauvegarde	88 Countervailing Droits compensateurs	89 Value for Tax Valeur pour taxe	90 GST TPS	91 PST/HST Amount Montant de la TVP/TVH
1,067.21	29,974.12	8,339.01	0.00	0.00	0.00	0.00	52,720.52	2,636.03	0.00
92 Provincial Alcohol Tax Taxe provinciale sur l'alcool	93 Provincial Tobacco Amount Taxe provinciale sur le tabac	94 Alcohol Percent Pourcentage d'alcool	95 Provincial Cannabis Excise Duty Droit provincial sur le cannabis	96 CBSA Case No. N° de cas de l'ASFC	97 Ruling No. N° de la décision	98 Appeals Case No. N° du cas d'appel	99 Compliance Case No. N° de cas de conformité	100 Line Total Duties & Taxes Total des droits et taxes de la ligne	
0.00	0.00	0%	0.00					42,016.37	

56 C. Ln N. N. Catég.	57 Previous Line no. (Warehouse) N° de ligne précédente (entrepôt)	58 Classification No. N° de classement	59 Classification Description Description de la classification	60 Narrative Description Description narrative	61 Quantity Quantité	62 Unit of Measure Unité de mesure	63 Time Limit Type Types de délai		
00002		2402.10.00.90	Cigars, cheroots, cigarillos and cigarette	Cigars	121.000	MIL			
64 Extension Date Date de prolongation	65 Country of Origin Pays d'origine	66 U.S. State Etat américain	67 Place of Export Lieu d'exportation	68 Place of Export Code State Etat du code du lieu de l'exportation	69 Direct Shipment Date Date d'expédition directe	70 Tariff Treatment Traitement tarifaire	71 Tariff Code Code tarifaire	72 Time Limit From Limite de temps à partir de	
	IT		IT		2023-05-26	002			
73 Time Limit to Limite de temps jusqu'à	74 Destination Province Province de destination	75 Value for Currency Conversion Valeur pour conversion des devises	76 Currency Devise	77 Exchange Rate Taux de change	78 Value for Duty Valeur en douane	79 DRP Licence Licence du PED	80 Special Auth OIC Décret d'autorisation spécial	81 Special Authority Permit Permis d'autorisation spéciale	
	ON	13,340.18	CAD	1.00000000	13,340.18				
82 Customs Duty Droits de douane	83 Excise Tax Taxe d'accise	84 Excise Duty Droit d'accise	85 Surtax Surtaxe	86 Anti-Dumping Antidumping	87 Safeguard Sauvegarde	88 Countervailing Droits compensateurs	89 Value for Tax Valeur pour taxe	90 GST TPS	91 PST/HST Amount Montant de la TVP/TVH
1,067.21	16,347.67	4,169.51	0.00	0.00	0.00	0.00	34,924.57	1,746.23	0.00
92 Provincial Alcohol Tax Taxe provinciale sur l'alcool	93 Provincial Tobacco Amount Taxe provinciale sur le tabac	94 Alcohol Percent Pourcentage d'alcool	95 Provincial Cannabis Excise Duty Droit provincial sur le cannabis	96 CBSA Case No. N° de cas de l'ASFC	97 Ruling No. N° de la décision	98 Appeals Case No. N° du cas d'appel	99 Compliance Case No. N° de cas de conformité	100 Line Total Duties & Taxes Total des droits et taxes de la ligne	
0.00	0.00	0%	0.00					23,330.62	

EXEMPLE 4 — Cigarettes contenant du tabac 1361 g pour mille

Le taux du droit d'accise est de 0,79162 \$ pour chaque tranche de cinq cigarettes ou fraction de cinq cigarettes contenues dans un paquet, conformément à l'article 1 b) de l'annexe 1 de la Loi de 2001 sur l'accise. Pour les paquets de taille normalisée (c'est-à-dire les paquets de 20 ou 25 cigarettes), ce taux s'élève à 158,32 \$ pour 1 000 cigarettes.

Si une cigarette dépasse 102 mm de longueur, chaque portion de 76 mm ou moins est considérée comme une cigarette distincte (article 2 de la Loi de 2001 sur l'accise) ; par conséquent, la quantité déclarée doit refléter chaque portion de 76 mm ou moins.

Remarque : Seule la ligne de marchandises de la DDC est affichée.

Pour la ligne de marchandises 2, neuf cigarettes d'une longueur supérieure à 102 mm (c'est-à-dire 110 mm) sont importées. Dans ce cas, chaque cigarette contient 2 portions de 76 mm ou moins. Par conséquent, la quantité est multipliée par 2, comme indiqué dans l'exemple de la ligne de marchandises 2, pour le calcul du droit d'accise.

56 C. Ln N. N. Catég.	57 Previous Line no. (Warehouse) N° de ligne précédente (entrepôt)	58 Classification No. N° de classement	59 Classification Description Description de la classification	60 Narrative Description Description narrative	61 Quantity Quantité	62 Unit of Measure Unité de mesure	63 Time Limit Type Types de délai		
00002		2402.20.00.00	Cigars, cheroots, cigarillos and cigarette	Cigarettes	9.000	MIL			
64 Extension Date Date de prolongation	65 Country of Origin Pays d'origine	66 U.S. State Etat américain	67 Place of Export Lieu d'exportation	68 Place of Export Code State Etat du code du lieu de l'exportation	69 Direct Shipment Date Date d'expédition directe	70 Tariff Treatment Traitement tarifaire	71 Tariff Code Code tarifaire	72 Time Limit From Limite de temps à partir de	
	US	TX	US	TX	2023-07-04	002			
73 Time Limit to Limite de temps jusqu'à	74 Destination Province Province de destination	75 Value for Currency Conversion Valeur pour conversion des devises	76 Currency Devise	77 Exchange Rate Taux de change	78 Value for Duty Valeur en douane	79 DRP Licence Licence du PED	80 Special Auth OIC Décret d'autorisation spécial	81 Special Authority Permit Permis d'autorisation spéciale	
	ON	400.00	CAD	1.00000000	400.00				
82 Customs Duty Droits de douane	83 Excise Tax Taxe d'accise	84 Excise Duty Droit d'accise	85 Surtax Surtaxe	86 Anti-Dumping Antidumping	87 Safeguard Sauvegarde	88 Countervailing Droits compensateurs	89 Value for Tax Valeur pour taxe	90 GST TPS	91 PST/HST Amount Montant de la TVP/TVH
50.00	1,424.88	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	1,874.88	93.74	0.00
92 Provincial Alcohol Tax Taxe provinciale sur l'alcool	93 Provincial Tobacco Amount Taxe provinciale sur le tabac	94 Alcohol Percent Pourcentage d'alcool	95 Provincial Cannabis Excise Duty Droit provincial sur le cannabis	96 CBSA Case No. N° de cas de l'ASFC	97 Ruling No. N° de la décision	98 Appeals Case No. N° du cas d'appel	99 Compliance Case No. N° de cas de conformité	100 Line Total Duties & Taxes Total des droits et taxes de la ligne	
0.00	0.00	0%	0.00					1,568.62	

Pour la ligne de marchandises 1, neuf cigarettes ne dépassant pas 102 mm de longueur sont importées. Par conséquent, une quantité de neuf est déclarée et le taux de 58,32 \$ par 1 000 s'applique.

56 C. Ln N. N. Catég.	57 Previous Line no. (Warehouse) N° de ligne précédente (entrepôt)	58 Classification No. N° de classement	59 Classification Description Description de la classification	60 Narrative Description Description narrative	61 Quantity Quantité	62 Unit of Measure Unité de mesure	63 Time Limit Type Types de délai		
00001		2402.20.00.00	Cigars, cheroots, cigarillos and cigarette	Cigarettes	18.000	MIL			
64 Extension Date Date de prolongation	65 Country of Origin Pays d'origine	66 U.S. State État américain	67 Place of Export Lieu d'exportation	68 Place of Export Code State État du code du lieu de l'exportation	69 Direct Shipment Date Date d'expédition directe	70 Tariff Treatment Traitement tarifaire	71 Tariff Code Code tarifaire	72 Time Limit From Limite de temps à partir de	
	US	TX	US	TX	2023-07-06	002			
73 Time Limit to Limite de temps jusqu'à	74 Destination Province Province de destination	75 Value for Currency Conversion Valeur pour conversion des devises	76 Currency Devise	77 Exchange Rate Taux de change	78 Value for Duty Valeur en douane	79 DRP Licence Licence du PED	80 Special Auth OIC Décret d'autorisation spécial	81 Special Authority Permit Permis d'autorisation spéciale	
	ON	400.00	CAD	1.00000000	400.00				
82 Customs Duty Droits de douane	83 Excise Tax Taxe d'accise	84 Excise Duty Droit d'accise	85 Surtax Surtaxe	86 Anti-Dumping Antidumping	87 Safeguard Sauvegarde	88 Countervailing Droits compensateurs	89 Value for Tax Valeur pour taxe	90 GST TPS	91 PST/HST Amount Montant de la TVP/HTV
50.00	2,849.76	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	3,299.76	164.99	0.00
92 Provincial Alcohol Tax Taxe provinciale sur l'alcool	93 Provincial Tobacco Amount Taxe provinciale sur le tabac	94 Alcohol Percent Pourcentage d'alcool	95 Provincial Cannabis Excise Duty Droit provincial sur le cannabis	96 CBSA Case No. N° de cas de l'ASFC	97 Ruling No. N° de la décision	98 Appeals Case No. N° du cas d'appel	99 Compliance Case No. N° de cas de conformité	100 Line Total Duties & Taxes Total des droits et taxes de la ligne	
0.00	0.00	0%	0.00					3,064.75	

EXEMPLE 5 — Taxes d'accise et prélèvements spéciaux

Cet exemple montre le format à utiliser pour déclarer les automobiles avec différents taux de taxe d'accise. Lorsque différents taux de taxe d'accise s'appliquent, une nouvelle ligne de marchandises doit être remplie pour chaque ligne de marchandises. Dans cet exemple, le prélèvement spécial ne s'applique pas à la ligne de marchandises 1, mais seulement aux 100 \$ pour le climatiseur.

Une liste des véhicules, des taux de consommation de carburant associés et de la formule de calcul de la consommation de carburant pondérée (dans le cas où une marque précise n'est pas mentionnée) peut être consultée sur les sites Web de l'ARC ou de RNCAN. Les automobiles dont la consommation moyenne pondérée est égale ou supérieure à 13 litres aux 100 kilomètres sont soumises à la taxe d'accise mentionnée sur le site Web du gouvernement du Canada à l'adresse suivante :

<https://www.canada.ca/fr/agence-revenu/services/formulaires-publications/publications/currate/taux-taxes-accise-mise-a-jour-aout-2006.html>.

Remarque : Seule la ligne de marchandises de la DDC est affichée.

Chaque ligne de marchandises indique une combinaison différente de prélèvement et/ou de climatiseur.

56 C. Ln N. N. Catég.	57 Previous Line no. (Warehouse) N° de ligne précédente (entrepôt)	58 Classification No. N° de classement	59 Classification Description Description de la classification	60 Narrative Description Description narrative	61 Quantity Quantité	62 Unit of Measure Unité de mesure	63 Time Limit Type Types de délai		
00001		8703.23.00.10	Motor cars and other motor vehicles prim	Car	1.000	NMB			
64 Extension Date Date de prolongation	65 Country of Origin Pays d'origine	66 U.S. State État américain	67 Place of Export Lieu d'exportation	68 Place of Export Code State État du code du lieu de l'exportation	69 Direct Shipment Date Date d'expédition directe	70 Tariff Treatment Traitement tarifaire	71 Tariff Code Code tarifaire	72 Time Limit From Limite de temps à partir de	
	DK		DK		2023-06-06	002			
73 Time Limit to Limite de temps jusqu'à	74 Destination Province Province de destination	75 Value for Currency Conversion Valeur pour conversion des devises	76 Currency Devise	77 Exchange Rate Taux de change	78 Value for Duty Valeur en douane	79 DRP Licence Licence du PED	80 Special Auth OIC Décret d'autorisation spécial	81 Special Authority Permit Permis d'autorisation spéciale	
	ON	31,930.33	CAD	1.00000000	31,930.33				
82 Customs Duty Droits de douane	83 Excise Tax Taxe d'accise	84 Excise Duty Droit d'accise	85 Surtax Surtaxe	86 Anti-Dumping Antidumping	87 Safeguard Sauvegarde	88 Countervailing Droits compensateurs	89 Value for Tax Valeur pour taxe	90 GST TPS	91 PST/HST Amount Montant de la TVP/HTV
1,947.75	100.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	33,978.08	1,698.90	0.00
92 Provincial Alcohol Tax Taxe provinciale sur l'alcool	93 Provincial Tobacco Amount Taxe provinciale sur le tabac	94 Alcohol Percent Pourcentage d'alcool	95 Provincial Cannabis Excise Duty Droit provincial sur le cannabis	96 CBSA Case No. N° de cas de l'ASFC	97 Ruling No. N° de la décision	98 Appeals Case No. N° du cas d'appel	99 Compliance Case No. N° de cas de conformité	100 Line Total Duties & Taxes Total des droits et taxes de la ligne	
0.00	0.00	0%	0.00					3,746.65	

56 C. Ln N. N. Catég.	57 Previous Line no. (Warehouse) N° de ligne précédente (entrepôt)	58 Classification No. N° de classement	59 Classification Description Description de la classification	60 Narrative Description Description narrative	61 Quantity Quantité	62 Unit of Measure Unité de mesure	63 Time Limit Type Types de délai		
00002		8703.23.00.22	Motor cars and other motor vehicles prim	Car	1.000	NMB			
64 Extension Date Date de prolongation	65 Country of Origin Pays d'origine	66 U.S. State État américain	67 Place of Export Lieu d'exportation	68 Place of Export Code State État du code du lieu de l'exportation	69 Direct Shipment Date Date d'expédition directe	70 Tariff Treatment Traitement tarifaire	71 Tariff Code Code tarifaire	72 Time Limit From Limite de temps à partir de	
	DK		DK		2023-06-06	002			
73 Time Limit to Limite de temps jusqu'à	74 Destination Province Province de destination	75 Value for Currency Conversion Valeur pour conversion des devises	76 Currency Devises	77 Exchange Rate Taux de change	78 Value for Duty Valeur en douane	79 DRP Licence Licence du PED	80 Special Auth OIC Décret d'autorisation spécial	81 Special Authority Permit Permis d'autorisation spéciale	
	ON	57,853.60	CAD	1.00000000	57,853.60				
82 Customs Duty Droits de douane	83 Excise Tax Taxe d'accise	84 Excise Duty Droit d'accise	85 Surtax Surtaxe	86 Anti-Dumping Antidumping	87 Safeguard Sauvegarde	88 Countervailing Droits compensateurs	89 Value for Tax Valeur pour taxe	90 GST TPS	91 PST/HST Amount Montant de la TVP/PTVH
3,529.07	1,100.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	62,482.67	3,124.13	0.00
92 Provincial Alcohol Tax Taxe provinciale sur l'alcool	93 Provincial Tobacco Amount Taxe provinciale sur le tabac	94 Alcohol Percent Pourcentage d'alcool	95 Provincial Cannabis Excise Duty Droit provincial sur le cannabis	96 CBSA Case No. N° de cas de l'ASFC	97 Ruling No. N° de la décision	98 Appeals Case No. N° du cas d'appel	99 Compliance Case No. N° de cas de conformité	100 Line Total Duties & Taxes Total des droits et taxes de la ligne	
0.00	0.00	0%	0.00					7,753.20	

56 C. Ln N. N. Catég.	57 Previous Line no. (Warehouse) N° de ligne précédente (entrepôt)	58 Classification No. N° de classement	59 Classification Description Description de la classification	60 Narrative Description Description narrative	61 Quantity Quantité	62 Unit of Measure Unité de mesure	63 Time Limit Type Types de délai		
00003		8703.23.00.22	Motor cars and other motor vehicles prim	Car	1.000	NMB			
64 Extension Date Date de prolongation	65 Country of Origin Pays d'origine	66 U.S. State État américain	67 Place of Export Lieu d'exportation	68 Place of Export Code State État du code du lieu de l'exportation	69 Direct Shipment Date Date d'expédition directe	70 Tariff Treatment Traitement tarifaire	71 Tariff Code Code tarifaire	72 Time Limit From Limite de temps à partir de	
	DK		DK		2023-06-06	002			
73 Time Limit to Limite de temps jusqu'à	74 Destination Province Province de destination	75 Value for Currency Conversion Valeur pour conversion des devises	76 Currency Devises	77 Exchange Rate Taux de change	78 Value for Duty Valeur en douane	79 DRP Licence Licence du PED	80 Special Auth OIC Décret d'autorisation spécial	81 Special Authority Permit Permis d'autorisation spéciale	
	ON	98,107.96	CAD	1.00000000	98,107.96				
82 Customs Duty Droits de douane	83 Excise Tax Taxe d'accise	84 Excise Duty Droit d'accise	85 Surtax Surtaxe	86 Anti-Dumping Antidumping	87 Safeguard Sauvegarde	88 Countervailing Droits compensateurs	89 Value for Tax Valeur pour taxe	90 GST TPS	91 PST/HST Amount Montant de la TVP/PTVH
5,984.59	2,100.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	106,192.55	5,309.63	0.00
92 Provincial Alcohol Tax Taxe provinciale sur l'alcool	93 Provincial Tobacco Amount Taxe provinciale sur le tabac	94 Alcohol Percent Pourcentage d'alcool	95 Provincial Cannabis Excise Duty Droit provincial sur le cannabis	96 CBSA Case No. N° de cas de l'ASFC	97 Ruling No. N° de la décision	98 Appeals Case No. N° du cas d'appel	99 Compliance Case No. N° de cas de conformité	100 Line Total Duties & Taxes Total des droits et taxes de la ligne	
0.00	0.00	0%	0.00					13,394.22	

56 C. Ln N. N. Catég.	57 Previous Line no. (Warehouse) N° de ligne précédente (entrepôt)	58 Classification No. N° de classement	59 Classification Description Description de la classification	60 Narrative Description Description narrative	61 Quantity Quantité	62 Unit of Measure Unité de mesure	63 Time Limit Type Types de délai		
00004		8703.23.00.22	Motor cars and other motor vehicles prim	Car	1.000	NMB			
64 Extension Date Date de prolongation	65 Country of Origin Pays d'origine	66 U.S. State État américain	67 Place of Export Lieu d'exportation	68 Place of Export Code State État du code du lieu de l'exportation	69 Direct Shipment Date Date d'expédition directe	70 Tariff Treatment Traitement tarifaire	71 Tariff Code Code tarifaire	72 Time Limit From Limite de temps à partir de	
	DK		DK		2023-06-06	002			
73 Time Limit to Limite de temps jusqu'à	74 Destination Province Province de destination	75 Value for Currency Conversion Valeur pour conversion des devises	76 Currency Devises	77 Exchange Rate Taux de change	78 Value for Duty Valeur en douane	79 DRP Licence Licence du PED	80 Special Auth OIC Décret d'autorisation spécial	81 Special Authority Permit Permis d'autorisation spéciale	
	ON	61,358.80	CAD	1.00000000	61,358.80				
82 Customs Duty Droits de douane	83 Excise Tax Taxe d'accise	84 Excise Duty Droit d'accise	85 Surtax Surtaxe	86 Anti-Dumping Antidumping	87 Safeguard Sauvegarde	88 Countervailing Droits compensateurs	89 Value for Tax Valeur pour taxe	90 GST TPS	91 PST/HST Amount Montant de la TVP/PTVH
3,742.89	3,100.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	68,201.69	3,410.08	0.00
92 Provincial Alcohol Tax Taxe provinciale sur l'alcool	93 Provincial Tobacco Amount Taxe provinciale sur le tabac	94 Alcohol Percent Pourcentage d'alcool	95 Provincial Cannabis Excise Duty Droit provincial sur le cannabis	96 CBSA Case No. N° de cas de l'ASFC	97 Ruling No. N° de la décision	98 Appeals Case No. N° du cas d'appel	99 Compliance Case No. N° de cas de conformité	100 Line Total Duties & Taxes Total des droits et taxes de la ligne	
0.00	0.00	0%	0.00					10,252.97	

56 C. Ln N. N. Catég.	57 Previous Line no. (Warehouse) N° de ligne précédente (entrepôt)	58 Classification No. N° de classement	59 Classification Description Description de la classification	60 Narrative Description Description narrative	61 Quantity Quantité	62 Unit of Measure Unité de mesure	63 Time Limit Type Types de délai		
00005		8703.23.00.22	Motor cars and other motor vehicles prim	Car	1.000	NMB			
64 Extension Date Date de prolongation	65 Country of Origin Pays d'origine	66 U.S. State État américain	67 Place of Export Lieu d'exportation	68 Place of Export Code State État du code du lieu de l'exportation	69 Direct Shipment Date Date d'expédition directe	70 Tariff Treatment Traitement tarifaire	71 Tariff Code Code tarifaire	72 Time Limit From Limite de temps à partir de	
	DK		DK		2023-06-06	002			
73 Time Limit to Limite de temps jusqu'à	74 Destination Province Province de destination	75 Value for Currency Conversion Valeur pour conversion des devises	76 Currency Devises	77 Exchange Rate Taux de change	78 Value for Duty Valeur en douane	79 DRP Licence Licence du PED	80 Special Auth OIC Décret d'autorisation spécial	81 Special Authority Permit Permis d'autorisation spéciale	
	ON	97,628.31	CAD	1.00000000	97,628.31				
82 Customs Duty Droits de douane	83 Excise Tax Taxe d'accise	84 Excise Duty Droit d'accise	85 Surtax Surtaxe	86 Anti-Dumping Antidumping	87 Safeguard Sauvegarde	88 Countervailing Droits compensateurs	89 Value for Tax Valeur pour taxe	90 GST TPS	91 PST/HST Amount Montant de la TVP/PTVH
5,955.33	4,100.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	107,683.64	5,384.18	0.00
92 Provincial Alcohol Tax Taxe provinciale sur l'alcool	93 Provincial Tobacco Amount Taxe provinciale sur le tabac	94 Alcohol Percent Pourcentage d'alcool	95 Provincial Cannabis Excise Duty Droit provincial sur le cannabis	96 CBSA Case No. N° de cas de l'ASFC	97 Ruling No. N° de la décision	98 Appeals Case No. N° du cas d'appel	99 Compliance Case No. N° de cas de conformité	100 Line Total Duties & Taxes Total des droits et taxes de la ligne	
0.00	0.00	0%	0.00					15,439.51	

EXEMPLE 6 — Droits proportionnels (1/120) - Navires

Cet exemple montre le format à utiliser lorsque des marchandises peuvent bénéficier d'une remise sur une base proportionnelle 1/120. Le système calcule le temps en mois à partir des informations saisies dans les champs « Date limite à partir du » et « Date limite jusqu'au ». Le décret du conseil 88-0357 doit être indiqué dans champs « décret d'autorisation spéciale »

On doit faire mention du numéro d'autorisation de l'Administration centrale, par exemple, CCV-88/999 dans la champs « numéro de la décision ». Le formulaire DDC doit être accompagné d'une copie de l'autorisation de l'Administration centrale. Le montant total peut être déclaré sur le DDC, mais si on paie chaque mois, la déclaration se fait par voie de rajustement.

Pour plus de renseignements sur l'importation temporaire de navire, referez vous au mémorandum [D3-5-7](#) et au [Règlement sur la valeur des importations \(TPS/TVH\) \(justice.gc.ca\)](#) pour la formule de calcul pour le montant à payer.

56 C. Ln N. N. Categ. 00001	57 Previous Line no. (Warehouse) N° de ligne précédente (entrepôt)	58 Classification No. N° de classement 8901.90.91.00	59 Classification Description Description de la classification Cruise ships, excursion boats, ferry-boa	60 Narrative Description Description narrative CARM Test Stuff	61 Quantity Quantité 1.000	62 Unit of Measure Unité de mesure NMB	63 Time Limit Type Types de délai		
64 Extension Date Date de prolongation	65 Country of Origin Pays d'origine US	66 U.S. State État américain NY	67 Place of Export Lieu d'exportation US	68 Place of Export Code State État du code du lieu de l'exportation NY	69 Direct Shipment Date Date d'expédition directe 2024-02-23	70 Tariff Treatment Traitement tarifaire 002	71 Tariff Code Code tarifaire	72 Time Limit From Limite de temps à partir de 2024-02-23	
73 Time Limit to Limite de temps jusqu'à 2024-05-23	74 Destination Province Province de destination	75 Value for Currency Conversion Valeur pour conversion des devises 8,695,000.00	76 Currency Devise USD	77 Exchange Rate Taux de change 1.34940000	78 Value for Duty Valeur en douane 11,733,033.0	79 DRP Licence Licence du PED	80 Special Auth. OIC Décret d'autorisation spéciale 88-0357	81 Special Authority Permit Permis d'autorisation spéciale	
82 Customs Duty Droits de douane 97,775.27	83 Excise Tax Taxe d'accise 0.00	84 Excise Duty Droit d'accise 0.00	85 Surtax Surtaxe 0.00	86 Anti-Dumping Antidumping 0.00	87 Safeguard Sauvegarde 0.00	88 Countervailing Droits compensateurs 0.00	89 Value for Tax Valeur pour taxe 14,666,291.25	90 GST TPS 24,443.82	91 PST/ST Amount Montant de la TVP/TVH 0.00
92 Provincial Alcohol Tax Taxe provinciale sur l'alcool 0.00	93 Provincial Tobacco Amount Taxe provinciale sur le tabac 0.00	94 Alcohol Percent Pourcentage d'alcool 0	95 Provincial Cannabis Excise Duty Droit provincial sur le cannabis 0.00	96 CBSA Case No. N° de cas de l'ASFC	97 Hearing No. N° de la décision	98 Appeals Case No. N° du cas d'appel	99 Compliance Case No. N° de cas de conformité	100 Line Total Duties & Taxes Total des droits et taxes de la ligne 122,219.09	

EXEMPLE 7 – Remise partielle de la TPS (1/60)

Cet exemple montre le format à utiliser lorsque des marchandises sont en franchise de droits, mais sont assujetties à une exonération partielle (1/60) de la TPS. Le système calcule le temps en mois à partir des informations saisies dans les champs « Date limite à partir du » et « Date limite jusqu'au ». Le numéro de décret applicable (22-089Z1663) doit être indiqué dans le champs « Décret d'autorisation spéciale » et le code 9993 dans le champs « Code tarifaire ».

Pour plus de renseignements sur l'importation temporaire de marchandise, referez vous au mémorandum [D8-1-1](#), Règlement sur l'importation temporaire de marchandises (numéro tarifaire 9993.00.00) et au [Règlement sur la valeur des importations \(TPS/TVH\) \(justice.gc.ca\)](#) pour la formule de calcul pour le montant à payer.

Exemple 9 — Consolidation totale

Cet exemple montre une consolidation totale des expéditions de divers importateurs sous le numéro d'entreprise et le compte d'importation/exportation du courtier/de l'agent et le numéro de classement générique 0000999900 pour les marchandises non commerciales/d'usage courant. Cette consolidation doit d'abord être effectuée par province de destination et, à l'intérieur de la province, une consolidation supplémentaire peut être effectuée par d'autres données commerciales telles que les autorisations spéciales.

Remarque :

Pour les provinces participant à la TVH, le PCC doit utiliser le code d'exonération de la TPS 99, le champ de TPS nette doit être laissé vide et le montant de la TVH doit être saisi dans le champ TVP/TVH.

Pour les provinces non participantes, le PCC doit utiliser le code de TPS normal (1), inscrire le bon montant de TPS dans le champ TPS nette et le montant de TVP dans le champ TVP/TVH.

56 C. Ln N. N. Catég. 00001	57 Previous Line no. (Warehouse) N° de ligne précédente (entrepôt)	58 Classification No. N° de classement 0000.99.99.00	59 Classification Description Description de la classification	60 Narrative Description Description narrative CLVS	61 Quantity Quantité 1,000.000	62 Unit of Measure Unité de mesure	63 Time Limit Type Types de délai		
64 Extension Date Date de prolongation	65 Country of Origin Pays d'origine US	66 U.S. State État américain NY	67 Place of Export Lieu d'exportation US	68 Place of Export Code State État du code du lieu de l'exportation NY	69 Direct Shipment Date Date d'expédition directe 2024-02-28	70 Tariff Treatment Traitement tarifaire 010	71 Tariff Code Code tarifaire	72 Time Limit From Limite de temps à partir de	
73 Time Limit to Limite de temps jusqu'à	74 Destination Province Province de destination ON	75 Value for Currency Conversion Valeur pour conversion des devises 2,000.00	76 Currency Devise CAD	77 Exchange Rate Taux de change 0.00000000	78 Value for Duty Valeur en douane 2,000.00	79 DRP Licence Licence du PED	80 Special Auth CIC Décret d'autorisation spécial	81 Special Authority Permit Permis d'autorisation spéciale	
82 Customs Duty Droits de douane 0.00	83 Excise Tax Taxe d'accise 0.00	84 Excise Duty Droit d'accise 0.00	85 Surtax Surtaxe 0.00	86 Anti-Dumping Antidumping 0.00	87 Safeguard Sauvegarde 0.00	88 Countervailing Droits compensateurs 0.00	89 Value for Tax Valeur pour taxe 2,000.00	90 GST TPS 0.00	91 PST/HST Amount Montant de la TVP/TVH 260.00
92 Provincial Alcohol Tax Taxe provinciale sur l'alcool 0.00	93 Provincial Tobacco Amount Taxe provinciale sur le tabac 0.00	94 Alcohol Percent Pourcentage d'alcool 0	95 Provincial Carnable Excise Duty Droit provincial sur le carnable 0.00	96 CBSA Case No. N° de cas de l'ASFC	97 Ruling No. N° de la décision	98 Appeals Case No. N° du cas d'appel	99 Compliance Case No. N° de cas de conformité	100 Line Total Duties & Taxes Total des droits et taxes de la ligne 260.00	

56 C. Ln N. N. Catég. 00002	57 Previous Line no. (Warehouse) N° de ligne précédente (entrepôt)	58 Classification No. N° de classement 0000.99.99.00	59 Classification Description Description de la classification	60 Narrative Description Description narrative CLVS	61 Quantity Quantité 200.000	62 Unit of Measure Unité de mesure	63 Time Limit Type Types de délai		
64 Extension Date Date de prolongation	65 Country of Origin Pays d'origine US	66 U.S. State État américain NY	67 Place of Export Lieu d'exportation US	68 Place of Export Code State État du code du lieu de l'exportation NY	69 Direct Shipment Date Date d'expédition directe 2024-02-28	70 Tariff Treatment Traitement tarifaire 002	71 Tariff Code Code tarifaire	72 Time Limit From Limite de temps à partir de	
73 Time Limit to Limite de temps jusqu'à	74 Destination Province Province de destination MB	75 Value for Currency Conversion Valeur pour conversion des devises 1,000.00	76 Currency Devise CAD	77 Exchange Rate Taux de change 0.00000000	78 Value for Duty Valeur en douane 1,000.00	79 DRP Licence Licence du PED	80 Special Auth CIC Décret d'autorisation spécial 85-2955-3	81 Special Authority Permit Permis d'autorisation spéciale	
82 Customs Duty Droits de douane 0.00	83 Excise Tax Taxe d'accise 0.00	84 Excise Duty Droit d'accise 0.00	85 Surtax Surtaxe 0.00	86 Anti-Dumping Antidumping 0.00	87 Safeguard Sauvegarde 0.00	88 Countervailing Droits compensateurs 0.00	89 Value for Tax Valeur pour taxe 1,000.00	90 GST TPS 50.00	91 PST/HST Amount Montant de la TVP/TVH 70.00
92 Provincial Alcohol Tax Taxe provinciale sur l'alcool 0.00	93 Provincial Tobacco Amount Taxe provinciale sur le tabac 0.00	94 Alcohol Percent Pourcentage d'alcool 0	95 Provincial Carnable Excise Duty Droit provincial sur le carnable 0.00	96 CBSA Case No. N° de cas de l'ASFC	97 Ruling No. N° de la décision	98 Appeals Case No. N° du cas d'appel	99 Compliance Case No. N° de cas de conformité	100 Line Total Duties & Taxes Total des droits et taxes de la ligne 120.00	

Exemple 10 — Consolidation par numéro d'entreprise

Cet exemple montre une consolidation par le numéro d'entreprise de l'importateur. Il doit être utilisé pour les marchandises commerciales d'EFVM. Il convient de noter qu'au sein d'un numéro d'entreprise, il est également possible de consolider par numéro d'autorisation spéciale (deux décrets différents sont illustrés ici). Le reste des expéditions de cet importateur a été consolidé sous le numéro de classement fictif 0000999900.

56 C. Ln N. N. Catég. 00001	57 Previous Line no. (Warehouse) N° de ligne précédente (entrepôt)	58 Classification No. N° de classement 0000.99.99.00	59 Classification Description Description de la classification	60 Narrative Description Description narrative Exemple CLVS Item	61 Quantity Quantité 1.000	62 Unit of Measure Unité de mesure -	63 Time Limit Type Types de délai		
64 Extension Date Date de prolongation	65 Country of Origin Pays d'origine US	66 U.S. State État américain NY	67 Place of Export Lieu d'exportation US	68 Place of Export Code State État du code du lieu de l'exportation NY	69 Direct Shipment Date Date d'expédition directe 2024-02-22	70 Tariff Treatment Traitement tarifaire 010	71 Tariff Code Code tarifaire	72 Time Limit From Limite de temps à partir de	
73 Time Limit to Limite de temps jusqu'à	74 Destination Province Province de destination ON	75 Value for Currency Conversion Valeur pour conversion des devises 2,000.00	76 Currency Devise USD	77 Exchange Rate Taux de change 0.00000000	78 Value for Duty Valeur en douane 2,700.35	79 DRP Licence Licence du PED	80 Special Auth. OIC Décret d'autorisation spécial	81 Special Authority Permit Permis d'autorisation spéciale	
82 Customs Duty Droits de douane 0.00	83 Excise Tax Taxe d'accise 0.00	84 Excise Duty Droit d'accise 0.00	85 Surtax Surtaxe 0.00	86 Anti-Dumping Antidumping 0.00	87 Safeguard Sauvegarde 0.00	88 Countervailing Droits compensateurs 0.00	89 Value for Tax Valeur pour taxe 2,700.35	90 GST TPS 0.00	91 PST/ST/HT Amount Montant de la TVM/VH 0.00
92 Provincial Alcohol Tax Taxe provinciale sur l'alcool 0.00	93 Provincial Tobacco Amount Taxe provinciale sur le tabac 0.00	94 Alcohol Percent Pourcentage d'alcool 0	95 Provincial Cannabis Excise Duty Droit provincial sur le cannabis 0.00	96 CBSA Case No. N° de cas de l'ASFC	97 Rating No. N° de la déclaration	98 Appeals Case No. N° du cas d'appel	99 Compliance Case No. N° de cas de conformité	100 Line Total Duties & Taxes Total des droits et taxes de la ligne 0.00	

EXEMPLE 11 — Type 10 — Entrepôt

Cet exemple montre le format à utiliser lorsque des marchandises sont introduites dans un entrepôt de stockage. Comme les marchandises sont entreposées, il est nécessaire d'indiquer le numéro de contrôle du fret ainsi que la valeur totale en douane des marchandises. La durée pendant laquelle les marchandises peuvent rester dans l'entrepôt est indiquée dans les champs Limite de temps du et Limite de temps jusqu'au.

Il convient de noter que, bien que les calculs des droits et taxes soient indiqués sur la DDC, ils ne sont pas payables tant que les marchandises ne sont pas sorties de l'entrepôt à des fins de consommation.

Pour les marchandises entreposées en vue de demander un drawback en vertu du paragraphe 89(3) du [Tarif des douanes](#) et qui sont destinées à l'exportation, indiquez « Marchandises réputées exportées » dans le champ Description narrative. Cette DDC doit être utilisée comme document à l'appui du [formulaire K32, Demande de drawback](#).

Type 10 - Entrepôt, marchandises consignées à l'ordre de la banque

Cet exemple montre le format à utiliser lorsque les marchandises sont consignées à l'ordre et qu'une banque conserve le titre de propriété des marchandises jusqu'à ce que l'acheteur les paie. Les marchandises peuvent être entreposées dans l'entrepôt de stockage des douanes par l'acheteur. Lorsque l'acheteur paie la banque, la propriété des marchandises est transférée à l'acheteur.

1 Type Code Code du type	2 Ws S.typ Styp ent.	3 Accounting Date Date de la déclaration en détail	4 CAD Transaction No. DDC - N° de transaction	5 Office No. N° de bureau	6 Mode of transport Mode de transport	7 Release Date Date de la mainlevée	8 Gross Weight/kg Poids brut /kgm	9 Carrier Code at Importation Code de transporteur à l'importation	10 Pre-CARM Avant la GCRA	Z1 RPP PMAP	
10	10-1	06/08/2023	00000589180643	497	1	2023-06-08	50				
11 Importer BN N° de l'importateur (NE)		12 Importer name, address and telephone no. Importateur - nom, adresse et n° de téléphone		13 Broker/Agent BN N° du courtier ou du mandataire		14 Broker/Agent name Nom du courtier ou de l'agent		15 Cargo Control No. N° de contrôle du fret		16 Record of Intent No. N° d'enregistrement d'intention	
747888001RM0005		Dummy TCP CC IMP CBW Test Street Test Toronto ON M5G 1Z5						014-00350920			
								17 Previous Transaction No. N° de la transaction précédente		18 Accepted Date Date acceptée	
										2023-06-08	
								19 Original Transaction No. N° de la transaction originale		20 Prev Trans No (Warehouse) N° de trans précédent (entrepôt)	
								00000589180643			
								21 Port of Unlading Port de débarquement		22 New Business No.15 Nouveau n° d'entreprise (15 chiffres)	
								0000			

36 Vendor - Name, Address and Telephone No. Nom du vendeur - Adresse et n° de téléphone					
XYZ Exporting Company Ltd.,123 Texas Rd.,Houston,TX,78161,US,					
37 Purchaser - Name, Address and Telephone No. Nom de l'acheteur - Adresse et n° de téléphone					
38 Invoice No. N° de facture	39 Invoice Value Valeur de la facture	40 Invoice Currency Code Code de devise de la facture	41 Purchase Order No. N° du bon de commande	42 Freight Charges Frais de fret	43 U.S. Port of Exit Bureau de sortie des États-Unis
1	8,695.00	USD		100.00	5309

56 C. Ln N. N. Catég.	57 Previous Line no. (Warehouse) N° de ligne précédente (entrepôt)	58 Classification No. N° de classement	59 Classification Description Description de la classification	60 Narrative Description Description narrative	61 Quantity Quantité	62 Unit of Measure Unité de mesure	63 Time Limit Type Types de délai		
00001		8511.10.00.00	Electrical ignition or starting equipment	Ignite	10,000.000	NMB	1		
64 Extension Date Date de prolongation	65 Country of Origin Pays d'origine	66 U.S. State État américain	67 Place of Export Lieu d'exportation	68 Place of Export Code State État du code du lieu de l'exportation	69 Direct Shipment Date Date d'expédition directe	70 Tariff Treatment Traitement tarifaire	71 Tariff Code Code tarifaire	72 Time Limit From Limite de temps à partir de	
	US	TX	US	TX	2023-01-01	010		2023-06-08	
73 Time Limit to Limite de temps jusqu'à	74 Destination Province Province de destination	75 Value for Currency Conversion Valeur pour conversion des devises	76 Currency Devise	77 Exchange Rate Taux de change	78 Value for Duty Valeur en douane	79 DRP Licence Licence du PED	80 Special Auth OIG Décret d'autorisation spécial	81 Special Authority Permit Permis d'autorisation spéciale	
2025-06-08	ON	8,695.00	USD	1.35440000	11,776.51				
82 Customs Duty Droits de douane	83 Excise Tax Taxe d'accise	84 Excise Duty Droit d'accise	85 Surtax Surtaxe	86 Anti-Dumping Antidumping	87 Safeguard Sauvegarde	88 Countervailing Droits compensateurs	89 Value for Tax Valeur pour taxe	90 GST TPS	91 PST/HST Amount Montant de la TVP/TVH
0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	11,776.51	588.83	0.00
92 Provincial Alcohol Tax Taxe provinciale sur l'alcool	93 Provincial Tobacco Amount Taxe provinciale sur le tabac	94 Alcohol Percent Pourcentage d'alcool	95 Provincial Cannabis Excise Duty Droit provincial sur le cannabis	96 CBSA Case No. N° de cas de l'ASFC	97 Ruling No. N° de la décision	98 Appeals Case No. N° du cas d'appel	99 Compliance Case No. N° de cas de conformité	100 Line Total Duties & Taxes Total des droits et taxes de la ligne	
0.00	0.00	0%	0.00					588.83	

35 Notes - Remarques

131 Warehouse In - Entrepôt - entrée

2,202

132 Warehouse Out - Entrepôt - sortie

4a Transaction No.
N° de transaction



RESERVED FOR CBSA USE
RÉSERVÉ À L'USAGE DE L'ASFC

I
Je _____
acting for
agissant au nom de _____
of/de _____

declare the particulars of this
document to be true, accurate and
complete.

déclare que les renseignements ci-dessus sont vrais et
complets.

Date

Signature

Declaration Totals - Totaux de la déclaration

113 Total Value for Duty - Total de la valeur en douane	11,776.51
114 Total PST/HST - Total de la TVP/TVH	0.00
115 Total PST Cannabis Amount - Montant total de TVP sur le cannabis	0.00
116 Total Prov Alcohol Tax Amount - Montant total de taxe provinciale sur l'alcool	0.00
117 Total Prov Tobacco Amount - Montant total de la taxe provinciale sur le tabac	0.00
118 Declaration Total Relieved - Total de l'exonération pour la déclaration	0.00
119 Total Amount - Montant total	588.83
120 Total Customs Duties - Total des droits de douane	0.00
121 Total Excise Duties - Total des droits d'accise	0.00
122 Total Excise Taxes - Total de la taxe d'accise	0.00
123 Total GST - Total de la TPS	588.83
124 Total Anti-Dumping - Total des droits antidumping	0.00
125 Total Countervailing - Total des droits compensateurs	0.00
126 Total Surtaxes - Total des surtaxes	0.00
127 Total Safeguards - Total des mesures de sauvegarde	0.00
128 Total Interest - Total des intérêts	0.00
129 Total Duties & Taxes with Interest - Total des droits et taxes avec intérêts	588.83
130 TOTAL DUTIES & TAXES - Total des droits et taxes	588.83

Exemple 12 — Type 13 — Entreposage de nouveau en raison d'un transfert de marchandises/propriété

Cet exemple montre le format à utiliser chaque fois que des marchandises sont entreposées de nouveau à la suite d'un transfert de marchandises (sous-type 1) et/ou d'un transfert de propriété (sous-type 2). Un formulaire de type 30 doit d'abord être rempli pour l'entrepôt/le propriétaire d'origine afin que les marchandises soient sorties de l'entrepôt/retirées du propriétaire d'origine (voir l'exemple ?? pour l'exemple de type 30).


1 Type Code Code du type	2 Ws S.type Styp ent.	3 Accounting Date Date de la déclaration en détail	4 CAD Transaction No. DDC - N° de transaction	5 Office No. N° de bureau	6 Mode of transport Mode de transport	7 Release Date Date de la mainlevée	8 Gross Weight/kg Poids brut /kgm	9 Carrier Code at Importation Code de transporteur à l'importation	10 Pre-CARM Avant la GCRRA	11 RPP PMAP	
13	13-2	07/07/2023	1234555555551	921	1	2023-07-07	50				
11 Importer BN N° de l'importateur (NE)		12 Importer name, address and telephone no. Importateur - nom, adresse et n° de téléphone		13 Broker/Agent BN N° du courtier ou du mandataire		14 Broker/Agent name Nom du courtier ou de l'agent		15 Cargo Control No. N° de contrôle du fret		16 Record of Intent No. N° d'enregistrement d'intention	
747888001RM0005		Dummy TCP CC IMP CBW Test Street Test Toronto ON M5G 1Z5									
17 Previous Transaction No. N° de la transaction précédente		18 Accepted Date Date acceptée		19 Original Transaction No. N° de la transaction originale		20 Prev Trans No (Warehouse) N° de trans précédent (entrepôt)		21 Port of Unloading Port de débarquement		22 New Business No 15 Nouveau n° d'entreprise (15 chiffres)	
		2023-07-07		12345124645786		12345585551555		0000			

Le numéro de la transaction précédente et la ligne de marchandise concernée par le transfert doivent apparaître respectivement dans les champs Numéro de la transaction précédente (entrepôt) et Numéro de la ligne précédente (entrepôt).

Il convient de noter que, bien que les calculs des droits et taxes soient indiqués sur la DDC, ils ne sont pas payables tant que les marchandises ne sont pas sorties de l'entrepôt à des fins de consommation.

36 Vendor - Name, Address and Telephone No. Nom du vendeur - Adresse et n° de téléphone					
YXZ Exporting Company Ltd., 123 Texas Rd., Houston, TX, 78161, US,					
37 Purchaser - Name, Address and Telephone No. Nom de l'acheteur - Adresse et n° de téléphone					
38 Invoice No. N° de facture	39 Invoice Value Valeur de la facture	40 Invoice Currency Code Code de devise de la facture	41 Purchase Order No. N° du bon de commande	42 Freight Charges Frais de fret	43 U.S. Port of Exit Bureau de sortie des États-Unis
1	10,000.00	CAD		0.00	

56 C. Ln N. N. Catég.	57 Previous Line no. (Warehouse) N° de ligne précédente (entrepôt)	58 Classification No. N° de classement	59 Classification Description Description de la classification	60 Narrative Description Description narrative	61 Quantity Quantité	62 Unit of Measure Unité de mesure	63 Time Limit Type Types de délai		
00001	1	8511.10.00.00	Electrical ignition or starting equipment o	Plugs	10,000.000	NMB	4		
64 Extension Date Date de prolongation	65 Country of Origin Pays d'origine	66 U.S. State État américain	67 Place of Export Lieu d'exportation	68 Place of Export Code State État du code du lieu de l'exportation	69 Direct Shipment Date Date d'expédition directe	70 Tariff Treatment Traitement tarifaire	71 Tariff Code Code tarifaire	72 Time Limit From Limite de temps à partir de	
	US	TX	US	TX	2023-07-07	010		2023-07-07	
73 Time Limit to Limite de temps jusqu'à	74 Destination Province Province de destination	75 Value for Currency Conversion Valeur pour conversion des devises	76 Currency Devise	77 Exchange Rate Taux de change	78 Value for Duty Valeur en douane	79 DRP Licence Licence du PED	80 Special Auth OIC Décret d'autorisation spécial	81 Special Authority Permit Permis d'autorisation spéciale	
2024-07-05	ON	10,000.00	CAD	1.00000000	10,000.00				
82 Customs Duty Droits de douane	83 Excise Tax Taxe d'accise	84 Excise Duty Droit d'accise	85 Surtax Surtaxe	86 Anti-Dumping Antidumping	87 Safeguard Sauvegarde	88 Countervailing Droits compensateurs	89 Value for Tax Valeur pour taxe	90 GST TPS	91 PST/HST Amount Montant de la TVP/TVH
0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	10,000.00	500.00	0.00
92 Provincial Alcohol Tax Taxe provinciale sur l'alcool	93 Provincial Tobacco Amount Taxe provinciale sur le tabac	94 Alcohol Percent Pourcentage d'alcool	95 Provincial Cannabis Excise Duty Droit provincial sur le cannabis	96 CBSA Case No. N° de cas de l'ASPC	97 Ruling No. N° de la décision	98 Appeals Case No. N° du cas d'appel	99 Compliance Case No. N° de cas de conformité	100 Line Total Duties & Taxes Total des droits et taxes de la ligne	
0.00	0.00	0%	0.00					500.00	

35 Notes - Remarques		Declaration Totals - Totaux de la déclaration	
		113 Total Value for Duty - Total de la valeur en douane	10,000.00
		114 Total PST/HST - Total de la TVP/TVH	0.00
		115 Total PST Cannabis Amount - Montant total de TVP sur le cannabis	0.00
		116 Total Prov Alcohol Tax Amount - Montant total de taxe provinciale sur l'alcool	0.00
		117 Total Prov Tobacco Amount - Montant total de la taxe provinciale sur le tabac	0.00
		118 Declaration Total Relieved - Total de l'exonération pour la déclaration	0.00
131 Warehouse In - Entrepôt - entrée		119 Total Amount - Montant total	500.00
2,426		120 Total Customs Duties - Total des droits de douane	0.00
132 Warehouse Out - Entrepôt - sortie		121 Total Excise Duties - Total des droits d'accise	0.00
2,046		122 Total Excise Taxes - Total de la taxe d'accise	0.00
4a Transaction No. N° de transaction	RESERVED FOR CBSA USE RÉSERVE À L'USAGE DE L'ASFC	123 Total GST - Total de la TPS	500.00
		124 Total Anti-Dumping - Total des droits antidumping	0.00
		125 Total Countervailing - Total des droits compensateurs	0.00
I Je		126 Total Surtaxes - Total des surtaxes	0.00
acting for agissant au nom de		127 Total Safeguards - Total des mesures de sauvegarde	0.00
of/de		128 Total Interest - Total des intérêts	0.00
declare the particulars of this document to be true, accurate and complete.	déclare que les renseignements ci-dessus sont vrais et complets.	129 Total Duties & Taxes with Interest - Total des droits et taxes avec intérêts	500.00
Date	Signature	130 TOTAL DUTIES & TAXES - Total des droits et taxes	500.00

Exemple 13 — Type 20 — sortie d'entrepôt à des fins de consommation


Cet exemple montre le format à utiliser lorsque des marchandises sont sorties de l'entrepôt pour être consommées. Il convient de noter que les droits et/ou taxes appliqués doivent être payés. Les champs Numéro de transaction précédent (entrepôt) et Numéro de ligne précédent (entrepôt) doivent indiquer le numéro de transaction précédent et la référence de la ligne de marchandises de la DDC d'entrepôt correspondante à laquelle ces marchandises se rapportent.

Pour les marchandises sorties de l'entrepôt avec remise, le décret de remise doit être indiqué dans le champ « Décret d'autorisation spécial » et le nombre de cartons sortis de l'entrepôt, y compris les marques éventuelles.

1 Type Code Code du type 20	2 Ws S.typ Styp ent. 20-1	3 Accounting Date Date de la déclaration en détail 06/20/2023	4 CAD Transaction No. DDC - N° de transaction 12345302023503	5 Office No. N° de bureau 921	6 Mode of transport Mode de transport 1	7 Release Date Date de la mainlevée 2023-06-12	8 Gross Weight/kg Poids brut /kgm 50	9 Carrier Code at Importation Code de transporteur à l'importation	10 Pre-CARM Avant la GCRA	21 RPP PMAP
11 Importer BN N° de l'importateur (NE) 747888001RM0005		12 Importer name, address and telephone no. Importateur - nom, adresse et n° de téléphone Dummy TCP CC IMP CBW Test Street Test Toronto ON M5G 1Z5		13 Broker/Agent BN N° du courtier ou du mandataire		14 Broker/Agent name Nom du courtier ou de l'agent		15 Cargo Control No. N° de contrôle du fret	16 Record of Intent No. N° d'enregistrement d'intention	
								17 Previous Transaction No. N° de la transaction précédente	18 Accepted Date Date acceptée 2023-06-20	
								19 Original Transaction No. N° de la transaction originale 12345222157464	20 Prev Trans No (Warehouse) N° de trans précédent (entrepôt) 12345222157464	
								21 Port of Unloading Port de débarquement 0000	22 New Business No. 15 Nouveau n° d'entreprise (15 chiffres)	

36 Vendor - Name, Address and Telephone No. Nom du vendeur - Adresse et n° de téléphone XYZ Exporting Company Ltd., 123 Texas Rd., Houston, TX, 78161, US,					
37 Purchaser - Name, Address and Telephone No. Nom de l'acheteur - Adresse et n° de téléphone					
38 Invoice No. N° de facture 1	39 Invoice Value Valeur de la facture 10,000.00	40 Invoice Currency Code Code de devise de la facture CAD	41 Purchase Order No. N° du bon de commande	42 Freight Charges Frais de fret 0.00	43 U.S. Port of Exit Bureau de sortie des États-Unis

56 C. Ln N. N. Catég. 00001	57 Previous Line no. (Warehouse) N° de ligne précédente (entrepôt) 1	58 Classification No. N° de classement 8511.10.00.00	59 Classification Description Description de la classification Electrical ignition or starting equipment	60 Narrative Description Description narrative Plugs	61 Quantity Quantité 10,000.000	62 Unit of Measure Unité de mesure NMB	63 Time Limit Type Types de délai		
64 Extension Date Date de prolongation	65 Country of Origin Pays d'origine US	66 U.S. State État américain TX	67 Place of Export Lieu d'exportation US	68 Place of Export Code State État du code du lieu de l'exportation TX	69 Direct Shipment Date Date d'expédition directe 2023-06-12	70 Tariff Treatment Traitement tarifaire 002	71 Tariff Code Code tarifaire	72 Time Limit From Limite de temps à partir de	
73 Time Limit to Limite de temps jusqu'à	74 Destination Province Province de destination ON	75 Value for Currency Conversion Valeur pour conversion des devises 10,000.00	76 Currency Devises CAD	77 Exchange Rate Taux de change 1.00000000	78 Value for Duty Valeur en douane 10,000.00	79 DRP Licence Licence du PED	80 Special Auth OIC Décret d'autorisation spécial	81 Special Authority Permit Permis d'autorisation spéciale	
82 Customs Duty Droits de douane 0.00	83 Excise Tax Taxe d'accise 0.00	84 Excise Duty Droit d'accise 0.00	85 Surtax Surtaxe 0.00	86 Anti-Dumping Antidumping 0.00	87 Safeguard Sauvegarde 0.00	88 Countervailing Droits compensateurs 0.00	89 Value for Tax Valeur pour taxe 10,000.00	90 GST TPS 500.00	91 PST/HST Amount Montant de la TVP/TVH 0.00
92 Provincial Alcohol Tax Taxe provinciale sur l'alcool 0.00	93 Provincial Tobacco Amount Taxe provinciale sur le tabac 0.00	94 Alcohol Percent Pourcentage d'alcool 0%	95 Provincial Cannabis Excise Duty Droit provincial sur le cannabis 0.00	96 CBSA Case No. N° de cas de l'ASFC	97 Ruling No. N° de la décision	98 Appeals Case No. N° du cas d'appel	99 Compliance Case No. N° de cas de conformité	100 Line Total Duties & Taxes Total des droits et taxes de la ligne 500.00	
101 Commodity Reason Code 1			105 Commodity Reason Code 2			109 Commodity Reason Code 3			

35 Notes - Remarques		Declaration Totals - Totaux de la déclaration	
		113 Total Value for Duty - Total de la valeur en douane	10,000.00
		114 Total PST/HST - Total de la TVP/TVH	0.00
		115 Total PST Cannabis Amount - Montant total de TVP sur le cannabis	0.00
		116 Total Prov Alcohol Tax Amount - Montant total de taxe provinciale sur l'alcool	0.00
		117 Total Prov Tobacco Amount - Montant total de la taxe provinciale sur le tabac	0.00
		118 Declaration Total Relieved - Total de l'exonération pour la déclaration	0.00
131 Warehouse In - Entrepôt - entrée		119 Total Amount - Montant total	500.00
132 Warehouse Out - Entrepôt - sortie		120 Total Customs Duties - Total des droits de douane	0.00
	2,046	121 Total Excise Duties - Total des droits d'accise	0.00
4a Transaction No. N° de transaction	RESERVED FOR CBSA USE RÉSERVÉ À L'USAGE DE L'ASFC	122 Total Excise Taxes - Total de la taxe d'accise	0.00
 12345302023503		123 Total GST - Total de la TPS	500.00
I Je _____		124 Total Anti-Dumping - Total des droits antidumping	0.00
acting for agissant au nom de _____		125 Total Countervailing - Total des droits compensateurs	0.00
of/de _____		126 Total Surtaxes - Total des surtaxes	0.00
declare the particulars of this document to be true, accurate and complete.		127 Total Safeguards - Total des mesures de sauvegarde	0.00
déclare que les renseignements ci-dessus sont vrais et complets.		128 Total Interest - Total des intérêts	0.00
		129 Total Duties & Taxes with Interest - Total des droits et taxes avec intérêts	500.00

Type 20 – Sortie d'entrepôt, évaluation de la LMSI (payée)

Cet exemple montre le format à utiliser lorsqu'une partie d'une expédition est sortie de l'entrepôt et fait l'objet d'une évaluation en vertu de la LMSI. Le code de la LMSI dans le champ n° 32 est 31 ; le premier chiffre indique que des droits provisoires sont imposés et le deuxième chiffre indique que le montant est payé en espèces. Le prix à l'exportation a été déterminé comme étant le prix de vente figurant sur la facture et s'élève à 0,05 \$ chacun ou 50 \$ pour l'envoi. La valeur normale a été déterminée comme étant de 0,10 \$ par pièce ou 100 \$ pour l'envoi. Le droit antidumping provisoire est le montant par lequel le prix à l'exportation est inférieur à la valeur normale. Dans ce cas, 0,05 \$ par unité multiplié par le nombre d'unités sorties de l'entrepôt pendant la période provisoire (1 000 × 0,05 \$ = 50 \$).

La valeur pour la taxe dans le champ n° 41 doit inclure le montant de l'évaluation de la LMSI indiqué dans le champ n° 39. L'évaluation totale de la LMSI doit être incluse dans le champ n° 48.

Type 20 – Sortie d'entrepôt, évaluation de la LMSI (reporté par caution)

Cet exemple montre le format à utiliser lorsqu'une partie d'une expédition est sortie de l'entrepôt et fait l'objet d'une évaluation en vertu de la LMSI. Le code de la LMSI dans le champ n° 32 est 32 ; le premier chiffre indique que des droits provisoires sont imposés et le deuxième chiffre indique que le paiement est reporté au moyen d'une caution de la

LMSI (voir le Mémoire D14-1-5 pour plus de détails sur l'utilisation de la caution de la LMSI). Le droit antidumping provisoire est la différence entre la valeur normale et le prix à l'exportation (voir l'exemple 9 pour plus de détails).

La valeur pour la taxe dans le champ n° 41 n'inclut pas le montant de l'évaluation de la LMSI qui est indiqué dans le champ n° 39. Le montant total de l'évaluation de la LMSI dans le champ n° 48 est nul. Il est à noter que le numéro de la caution est indiqué dans le champ n° 22.

Exemple 14 — Type 21 — sortie d'entrepôt à des fins d'exportation

Cet exemple montre le format à utiliser lorsque les marchandises sont sorties de l'entrepôt et exportées du Canada. Le nom et le numéro du bureau d'exportation doivent être indiqués dans le champ Description narrative. Les champs Numéro de transaction précédent (entrepôt) et Numéro de ligne précédent (entrepôt) doivent indiquer le numéro de transaction précédent et la référence de la ligne de marchandise de la DDC d'entrepôt correspondante à laquelle ces marchandises se rapportent.

Pour les sorties d'entrepôt de marchandises endommagées, les champs Numéro de transaction précédent (entrepôt) et Numéro de ligne précédent (entrepôt) doivent indiquer le numéro de transaction précédent et la référence de la ligne de marchandise de la DDC d'entrepôt correspondante à laquelle ces marchandises se rapportent. Le montant des marchandises endommagées qui est autorisé sur le formulaire K11, Certificat de marchandises endommagées, doit être indiqué dans le champ Description narrative. Le solde des marchandises déclarées en détail dans la DDC d'entrepôt précédente doit être documenté dans le type de DDC appropriée.

Pour sorties d'entrepôt de marchandises précédemment réputées exportées, le bureau d'acheminement des exportations de l'ASFC ainsi que le numéro de la demande de drawback doivent être indiqués dans le champ Description narrative.

1 Type Code Code du type	2 Ws S.typ Styp ent.	3 Accounting Date Date de la déclaration en détail	4 CAD Transaction No. DDC - N° de transaction	5 Office No. N° de bureau	6 Mode of transport Mode de transport	7 Release Date Date de la mainlevée	8 Gross Weight/kg Poids brut /kgm	9 Carrier Code at Importation Code de transporteur à l'importation	10 Pre-CARM Avant la GCRA	Z1 RPP PMAP		
21	21-1	06/20/2023	12345290902092	921	1	2023-06-20	50					
11 Importer BN N° de l'importateur (NE) 747888001RM0005			12 Importer name, address and telephone no. Importateur - nom, adresse et n° de téléphone		13 Broker/Agent BN N° du courtier ou du mandataire		14 Broker/Agent name Nom du courtier ou de l'agent		15 Cargo Control No. N° de contrôle du fret		16 Record of Intent No. N° d'enregistrement d'intention	
Dummy TCP CC IMP CBW Test Street Test Toronto ON M5G 1Z5												
									17 Previous Transaction No. N° de la transaction précédente		18 Accepted Date Date acceptée	
											2023-07-17	
							19 Original Transaction No. N° de la transaction originale		20 Prev Trans No (Warehouse) N° de trans précédent (entrepôt)			
							12345135664244		12345135664244			
							21 Port of Unloading Port de débarquement		22 New Business No.15 Nouveau n° d'entreprise (15 chiffres)			
							0000					

131 Warehouse In - Entrepôt - entrée												
132 Warehouse Out - Entrepôt - sortie												
2,046												
56 C. Ln N. N. Catég.	57 Previous Line no. (Warehouse) N° de ligne précédente (entrepôt)	58 Classification No. N° de classement	59 Classification Description Description de la classification	60 Narrative Description Description narrative	61 Quantity Quantité	62 Unit of Measure Unité de mesure	63 Time Limit Type Types de délai					
00001	1	8511.10.00.00	Electrical ignition or starting equipment	Clair 0216	10,000.000	NMB						
64 Extension Date Date de prolongation	65 Country of Origin Pays d'origine	66 U.S. State État américain	67 Place of Export Lieu d'exportation	68 Place of Export Code State État du code du lieu de l'exportation	69 Direct Shipment Date Date d'expédition directe	70 Tariff Treatment Traitement tarifaire	71 Tariff Code Code tarifaire	72 Time Limit From Limite de temps à partir de				
	US	TX	US	TX	2023-06-20	002						
73 Time Limit to Limite de temps jusqu'à	74 Destination Province Province de destination	75 Value for Currency Conversion Valeur pour conversion des devises	76 Currency Devises	77 Exchange Rate Taux de change	78 Value for Duty Valeur en douane	79 DRP Licence Licence du PED	80 Special Auth C/O Décret d'autorisation spécial	81 Special Authority Permit Permis d'autorisation spéciale				
	ON	10,000.00	CAD	1.00000000	10,000.00							
82 Customs Duty Droits de douane	83 Excise Tax Taxe d'accise	84 Excise Duty Droit d'accise	85 Surtax Surtaxe	86 Anti-Dumping Antidumping	87 Safeguard Sauvegarde	88 Countervailing Droits compensateurs	89 Value for Tax Valeur pour taxe	90 GST TPS	91 PST/HST Amount Montant de la TVP/TVH			
0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	10,000.00	500.00	0.00			
92 Provincial Alcohol Tax Taxe provinciale sur l'alcool	93 Provincial Tobacco Amount Taxe provinciale sur le tabac	94 Alcohol Percent Pourcentage d'alcool	95 Provincial Cannabis Excise Duty Droit provincial sur le cannabis	96 CBSA Case No. N° de cas de l'ASFC	97 Ruling No. N° de la décision	98 Appeals Case No. N° du cas d'appel	99 Compliance Case No. N° de cas de conformité	100 Line Total Duties & Taxes Total des droits et taxes de la ligne				
0.00	0.00	0%	0.00					500.00				

Exemple 15 - Type 21 - Magasins de bord, ventes au gouverneur général et aux diplomates

Cet exemple montre le format à utiliser lorsque les marchandises sont sorties d'entrepôt pour les provisions de bord (sous-type 5). En plus de ce formulaire de codage, le [formulaire B6D, Déclaration de livraison de provisions de bord](#), doit être rempli de la manière la plus détaillée possible. Si les marchandises doivent être transmises à un autre bureau de l'ASFC avant d'être chargées sur le navire, le nom et le numéro du bureau doivent être indiqués dans le champ Description narrative.

1 Type Code Code du type	2 Ws S.typ Styp ent.	3 Accounting Date Date de la déclaration en détail	4 CAD Transaction No. DDC - N° de transaction	5 Office No. N° de bureau	6 Mode of transport Mode de transport	7 Release Date Date de la mainlevée	8 Gross Weight/kg Poids brut /kgm	9 Carrier Code at Importation Code de transporteur à l'importation	10 Pre-CARM Avant la GCRA	21 RPP PMAP
21	21-5	07/07/2023	12345505050505	921	1	2023-07-07	50			
11 Importer BN N° de l'importateur (NE)		12 Importer name, address and telephone no. Importateur - nom, adresse et n° de téléphone		13 Broker/Agent BN N° du courtier ou du mandataire		14 Broker/Agent name Nom du courtier ou de l'agent		15 Cargo Control No. N° de contrôle du fret		16 Record of Intent No. N° d'enregistrement d'intention
747888001RM0005		Dummy TCP CC IMP CBW Test Street Test Toronto ON M5G 1Z5								
17 Previous Transaction No. N° de la transaction précédente		18 Accepted Date Date acceptée		19 Original Transaction No. N° de la transaction originale		20 Prev Trans No (Warehouse) N° de trans précédent (entrepôt)				
		2023-07-07		12345150394322		12345150394322				
21 Port of Unlading Port de débarquement		22 New Business No.15 Nouveau n° d'entreprise (15 chiffres)								
0000										

35 Notes - Remarques

131 Warehouse In - Entrepôt - entrée

132 Warehouse Out - Entrepôt - sortie

2,046

4a Transaction No.
N° de transaction



RESERVED FOR CBSA USE
RÉSERVÉ À L'USAGE DE L'ASFC

I
Je
acting for
agissant au nom de
of/de
declare the particulars of this
document to be true, accurate and
complete.
déclare que les renseignements ci-dessus sont vrais et
complets.

Date Signature

Declaration Totals - Totaux de la déclaration

113 Total Value for Duty - Total de la valeur en douane	10,000.00
114 Total PST/HST - Total de la TVP/TVH	0.00
115 Total PST Cannabis Amount - Montant total de TVP sur le cannabis	0.00
116 Total Prov Alcohol Tax Amount - Montant total de taxe provinciale sur l'alcool	0.00
117 Total Prov Tobacco Amount - Montant total de la taxe provinciale sur le tabac	0.00
118 Declaration Total Relieved - Total de l'exonération pour la déclaration	0.00
119 Total Amount - Montant total	500.00
120 Total Customs Duties - Total des droits de douane	0.00
121 Total Excise Duties - Total des droits d'accise	0.00
122 Total Excise Taxes - Total de la taxe d'accise	0.00
123 Total GST - Total de la TPS	500.00
124 Total Anti-Dumping - Total des droits antidumping	0.00
125 Total Countervailing - Total des droits compensateurs	0.00
126 Total Surtaxes - Total des surtaxes	0.00
127 Total Safeguards - Total des mesures de sauvegarde	0.00
128 Total Interest - Total des intérêts	0.00
129 Total Duties & Taxes with Interest - Total des droits et taxes avec intérêts	500.00
130 TOTAL DUTIES & TAXES - Total des droits et taxes	500.00

36 Vendor - Name, Address and Telephone No.
Nom du vendeur - Adresse et n° de téléphone

YXZ Exporting Company Ltd., 123 Texas Rd., Houston, TX, 78161, US,

37 Purchaser - Name, Address and Telephone No.
Nom de l'acheteur - Adresse et n° de téléphone

38 Invoice No. N° de facture	39 Invoice Value Valeur de la facture	40 Invoice Currency Code Code de devise de la facture	41 Purchase Order No. N° du bon de commande	42 Freight Charges Frais de fret	43 U.S. Port of Exit Bureau de sortie des États-Unis
1	10,000.00	CAD		0.00	

56 C. Ln N. N. Catég.	57 Previous Line no. (Warehouse) N° de ligne précédente (entrepôt)	58 Classification No. N° de classement	59 Classification Description Description de la classification	60 Narrative Description Description narrative	61 Quantity Quantité	62 Unit of Measure Unité de mesure	63 Time Limit Type Types de délai		
00001	1	8511.10.00.00	Electrical ignition or starting equipment o	5000 cartons are being remo	10,000.000	NMB			
64 Extension Date Date de prolongation	65 Country of Origin Pays d'origine	66 U.S. State État américain	67 Place of Export Lieu d'exportation	68 Place of Export Code State État du code du lieu de l'exportation	69 Direct Shipment Date Date d'expédition directe	70 Tariff Treatment Traitement tarifaire	71 Tariff Code Code tarifaire	72 Time Limit From Limite de temps à partir de	
	US	TX	US	TX	2023-07-07	002			
73 Time Limit to Limite de temps jusqu'à	74 Destination Province Province de destination	75 Value for Currency Conversion Valeur pour conversion des devises	76 Currency Devises	77 Exchange Rate Taux de change	78 Value for Duty Valeur en douane	79 DRP Licence Licence du PED	80 Special Auth OIC Décret d'autorisation spécial	81 Special Authority Permit Permis d'autorisation spéciale	
	ON	10,000.00	CAD	1.00000000	10,000.00				
82 Customs Duty Droits de douane	83 Excise Tax Taxe d'accise	84 Excise Duty Droit d'accise	85 Surtax Surtaxe	86 Anti-Dumping Antidumping	87 Safeguard Sauvegarde	88 Countervailing Droits compensateurs	89 Value for Tax Valeur pour taxe	90 GST TPS	91 PST/HST Amount Montant de la TVP/TVH
0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	10,000.00	500.00	0.00
92 Provincial Alcohol Tax Taxe provinciale sur l'alcool	93 Provincial Tobacco Amount Taxe provinciale sur le tabac	94 Alcohol Percent Pourcentage d'alcool	95 Provincial Cannabis Excise Duty Droit provincial sur le cannabis	96 CBSA Case No. N° de cas de l'ASFC	97 Ruling No. N° de la décision	98 Appeals Case No. N° du cas d'appel	99 Compliance Case No. N° de cas de conformité	100 Line Total Duties & Taxes Total des droits et taxes de la ligne	
0.00	0.00	0%	0.00					500.00	

Exemple 16 — Type 30 — Changement d'emplacement et/ou de propriétaire

Cet exemple montre le format à utiliser pour le transfert d'une partie d'une expédition vers un autre entrepôt de stockage (sous-type 2) ou un changement de propriétaire (sous-type 1). Le code de l'entrepôt d'entrée doit correspondre au code indiqué dans le champ Entrepôt d'entrée de la DDC de type 10 correspondante. Le code de l'entrepôt de sortie doit indiquer le code de l'entrepôt dans lequel les marchandises seront transférées ou le code de l'entrepôt actuel s'il n'y a pas de changement d'emplacement. En cas de transfert de propriété, la déclaration de transfert doit être signée par le cédant et le cessionnaire.

1 Type Code Code du type	2 Ws S typ Styp ent.	3 Accounting Date Date de la déclaration en détail	4 CAD Transaction No. DDC - N° de transaction	5 Office No. N° de bureau	6 Mode of transport Mode de transport	7 Release Date Date de la mainlevée	8 Gross Weight/kg Poids brut /kgm	9 Carrier Code at Importation Code de transporteur à l'importation	10 Pre-CARM Avant la GCRA	Z1 RPP PMAP	
30	30-1	07/07/2023	12345005005005	921	1	2023-07-07	50				
11 Importer BN N° de l'importateur (NE)		12 Importer name, address and telephone no. Importateur - nom, adresse et n° de téléphone		13 Broker/Agent BN N° du courtier ou du mandataire		14 Broker/Agent name Nom du courtier ou de l'agent		15 Cargo Control No. N° de contrôle du fret		16 Record of Intent No. N° d'enregistrement d'intention	
747888001RM0005		Dummy TCP CC IMP CBW Test Street Test Toronto ON M5G 1Z5									
17 Previous Transaction No. N° de la transaction précédente		18 Accepted Date Date acceptée		19 Original Transaction No. N° de la transaction originale		20 Prev Trans No (Warehouse) N° de trans précédent (entrepôt)		21 Port of Unloading Port de débarquement		22 New Business No.15 Nouveau n° d'entreprise (15 chiffres)	
		2023-07-07		12345135532562		12345135532562		0000			

35 Notes - Remarques

131 Warehouse In - Entrepôt - entrée

2,426

132 Warehouse Out - Entrepôt - sortie

2,046

4a Transaction No.
N° de transaction

RESERVED FOR CBSA USE
RÉSERVÉ À L'USAGE DE L'ASFC

12345005005005

I Je _____
acting for / agissant au nom de _____
of/de _____

declare the particulars of this document to be true, accurate and complete. / déclare que les renseignements ci-dessus sont vrais et complets.

Date _____ Signature _____

Declaration Totals - Totaux de la déclaration

113 Total Value for Duty - Total de la valeur en douane	10,000.00
114 Total PST/HST - Total de la TVP/TVH	0.00
115 Total PST Cannabis Amount - Montant total de TVP sur le cannabis	0.00
116 Total Prov Alcohol Tax Amount - Montant total de taxe provinciale sur l'alcool	0.00
117 Total Prov Tobacco Amount - Montant total de la taxe provinciale sur le tabac	0.00
118 Declaration Total Relieved - Total de l'exonération pour la déclaration	0.00
119 Total Amount - Montant total	500.00
120 Total Customs Duties - Total des droits de douane	0.00
121 Total Excise Duties - Total des droits d'accise	0.00
122 Total Excise Taxes - Total de la taxe d'accise	0.00
123 Total GST - Total de la TPS	500.00
124 Total Anti-Dumping - Total des droits antidumping	0.00
125 Total Countervailing - Total des droits compensateurs	0.00
126 Total Surtaxes - Total des surtaxes	0.00
127 Total Safeguards - Total des mesures de sauvegarde	0.00
128 Total Interest - Total des intérêts	0.00
129 Total Duties & Taxes with Interest - Total des droits et taxes avec intérêts	500.00
130 TOTAL DUTIES & TAXES - Total des droits et taxes	500.00

36 Vendor - Name, Address and Telephone No.
Nom du vendeur - Adresse et n° de téléphone

YXZ Exporting Company Ltd., 123 Texas Rd., Houston, TX, 78161, US,

37 Purchaser - Name, Address and Telephone No.
Nom de l'acheteur - Adresse et n° de téléphone

38 Invoice No. N° de facture	39 Invoice Value Valeur de la facture	40 Invoice Currency Code Code de devise de la facture	41 Purchase Order No. N° du bon de commande	42 Freight Charges Frais de fret	43 U.S. Port of Exit Bureau de sortie des États-Unis
1	10,000.00	CAD		0.00	

56 C. Ln N. N. Catég.	57 Previous Line no. (Warehouse) N° de ligne précédente (entrepôt)	58 Classification No. N° de classement	59 Classification Description Description de la classification	60 Narrative Description Description narrative	61 Quantity Quantité	62 Unit of Measure Unité de mesure	63 Time Limit Type Types de délai		
00001	1	8511.10.00.00	Electrical ignition or starting equipment o	Plugs	10,000.000	NMB	4		
64 Extension Date Date de prolongation	65 Country of Origin Pays d'origine	66 U.S. State État américain	67 Place of Export Lieu d'exportation	68 Place of Export Code State État du code du lieu de l'exportation	69 Direct Shipment Date Date d'expédition directe	70 Tariff Treatment Traitement tarifaire	71 Tariff Code Code tarifaire	72 Time Limit From Limite de temps à partir de	
	US	TX	US	TX	2023-07-07	002		2023-07-07	
73 Time Limit to Limite de temps jusqu'à	74 Destination Province Province de destination	75 Value for Currency Conversion Valeur pour conversion des devises	76 Currency Devise	77 Exchange Rate Taux de change	78 Value for Duty Valeur en douane	79 DRP Licence Licence du PED	80 Special Auth OIC Décret d'autorisation spécial	81 Special Authority Permit Permis d'autorisation spéciale	
2024-07-05	ON	10,000.00	CAD	1.00000000	10,000.00				
82 Customs Duty Droits de douane	83 Excise Tax Taxe d'accise	84 Excise Duty Droit d'accise	85 Surtax Surtaxe	86 Anti-Dumping Antidumping	87 Safeguard Sauvegarde	88 Countervailing Droits compensateurs	89 Value for Tax Valeur pour taxe	90 GST TPS	91 PST/HST Amount Montant de la TVP/TVH
0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	10,000.00	500.00	0.00
92 Provincial Alcohol Tax Taxe provinciale sur l'alcool	93 Provincial Tobacco Amount Taxe provinciale sur le tabac	94 Alcohol Percent Pourcentage d'alcool	95 Provincial Cannabis Excise Duty Droit provincial sur le cannabis	96 CBSA Case No. N° de cas de l'ASFC	97 Ruling No. N° de la décision	98 Appeals Case No. N° du cas d'appel	99 Compliance Case No. N° de cas de conformité	100 Line Total Duties & Taxes Total des droits et taxes de la ligne	
0.00	0.00	0%	0.00					500.00	

Annexe C — Conversion métrique

Unités de masse

Unité impériale	Unité métrique	Facteur de conversion	Code des unités de mesure métriques
Once	Gramme	28,34952	GRM
Once	Kilogramme	0,02835	KGM
Livre	Kilogramme	0,45359	KGM
Livre	Tonne métrique	0,0004535	TNE
Quintal	Kilogramme	45,35923	KGM
Quintal, séché à l'air	Kilogramme de substance séchée à l'air à 90	45,35923	KSD
Quintal	Tonne métrique	0,04536	TNE
Tonne courte (2 000 lb)	Tonne métrique	0,907185	TNE
Tonne longue ou brute (2 240 lb)	Tonne métrique	1,016047	TNE
Once troy	Kilogramme	0,03110	KGM

Unités de surface

Unité impériale	Unité métrique	Facteur de conversion	Code des unités de mesure métriques
Pouce carré	Centimètre carré	6,4516	GRM
Pouce carré	Mètre carré	0,00065	KGM
Pied carré	Mètre carré	0,09290	KGM
Verge carrée	Mètre carré	0,83613	TNE
Toit carré (100 pieds carrés) (Quantité de bardeaux de bois/bardeaux pour couvrir une surface de 100 pieds carrés)	Mètre carré	9,29030	KGM
Pied planche (bois d'œuvre)	Mètre cube	0,002359	KSD

Millier de pieds planche (bois d'œuvre)	Mètre cube	2,35974	TNE
Pied planche (grumes)	Mètre cube	0,00453	TNE
Millier de pieds planche (grumes)	Mètre cube	4,53	TNE
Pied carré de contreplaqué 1/8" (3,18 mm)	Mètre cube	0,000295	KGM
Pieds carrés de contreplaqué 1/4" (6,35 mm)	Mètre cube	0,00059	Zone
Pieds carrés de contreplaqué 3/8" (9,53 mm)	Mètre cube	0,00088	CMK
Pieds carrés de contreplaqué de 1/2" (12,7 mm)	Mètre cube	0,00118	MTK
Pieds carrés de contreplaqué 5/8" (15,88 mm)	Mètre cube	0,00148	MTK
Pieds carrés de contreplaqué 3/4" (19,05 mm)	Mètre cube	0,00178	MTK
Pied cube	Mètre cube	0,02832	MTK
Verge cubique	Mètre cube	0,76455	MTQ

Unités de volume

Unité impériale	Unité métrique	Facteur de conversion	Code des unités de mesure métriques
Baril (pétrole, 42 gallons américains)	Mètre cube	0,15899	MTQ
Cordon (pelé)	Mètre cube	2,69030	MTQ
Cordon (non pelé)	Mètre cube	2,40690	MTQ
Gallon	Hectolitre	0,04546	HLT
Gallon	Litre	4,54609	LTR
Gallon de preuve	Litre d'alcool absolu	2,60539	LPA

Annexe D - Codes des bureaux de sortie des États-Unis

Code	Nom du code
0101	Portland, ME
0102	Bangor, ME
0103	Eastport, ME
0104	Jackman, ME
0105	Vanceboro, Maine
0106	Houlton, ME
0107	Fort Fairfield, ME
0108	Van Buren, Maine
0109	Madawaska, ME
0110	Fort Kent, ME
0111	Bath, ME
0112	Bar Harbor, ME
0115	Calais, ME
0118	Limestone, ME
0121	Rockland, ME
0122	Jonesport, ME
0127	Bridgewater, ME
0131	Portsmouth, NH
0132	Belfast, ME
0152	Searsport, ME
0181	Aéroport de Liban, NH
0182	Aéroport de Manchester, Manchester, NH
0201	St. Albans, VT
0203	Richford, VT
0206	Beecher Falls, VT
0207	Burlington, VT
0209	Derby Line, VT
0211	Norton, VT
0212	Highgate Springs-Alburg, VT
0401	Boston, MA
0402	Springfield, MA
0403	Worcester, MA
0404	Gloucester, MA
0405	New Bedford, MA
0406	Plymouth, MA

0407	Fall River, MA
0408	Salem, MA
0409	Provincetown, MA
0410	Bridgeport, CT
0411	Hartford, CT
0412	New Haven, CT
0413	New London, CT
0416	Lawrence, MA
0417	Aéroport Logan, Boston, MA
0481	L.G. Hanscom Field, MA
0501	Newport, RI
0502	Providence, RI
0503	Mellville, RI
0701	Ogdensburg, NY
0704	Massena, NY
0706	Cape Vincent, NY
0708	Alexandria Bay, New York
0712	Champlain - Rouses Point, NY
0714	Clayton NY
0715	Trout River, NY
0901	Buffalo - Niagara Falls (NY)
0903	Rochester, NY
0904	Oswego, NY
0905	Sodus Point, NY
0906	Syracuse, NY
0907	Utica, NY
0971	TNT Skypak, Buffalo, NY
0972	Swift Sure Courier Services Limited, NY
0981	Aéroport régional de Binghamton, NY
1001	New York, NY
1002	Albany, NY
1069	UPS, Newark, NJ
1101	Philadelphie, PA
1102	Chester, PA
1103	Wilmington, DE
1104	Pittsburgh, PA
1105	Paulsboro, NJ
1106	Wilkes-Barre/ Scranton, PA
1107	Camden, NJ

1108	Aéroport international de Philadelphie, PA
1109	Harrisburg, PA
1113	Gloucester City, NJ
1119	Allentown (aéroport international Lehigh Valley), PA
1181	Allentown-Bethléem, PA
1182	Atlantic City User Fee Airport, NJ
1183	Aéroport avec redevance d'utilisation des comtés de Trenton et de Mercer, NJ
1195	Centre de distribution UPS, Philadelphie, PA
1301	Annapolis, MD
1302	Cambridge, MD
1303	Baltimore, MD
1304	Crisfield, MD
1305	Aéroport BWI
1401	Norfolk, VA
1402	Newport News, VA
1404	Richmond-Petersburgh, VA
1408	Hopewell, VA
1409	Charlestown, WV
1410	Front Royal, VA
1412	Aéroport de New River Valley, Dublin, VA
1501	Wilmington, NC
1502	Winston Salem, NC
1503	Durham, NC
1506	Reidsville, NC
1511	Beaufort-Morehead City, NC
1512	Charlotte, NC
1601	Charleston, CS
1602	Georgetown, SC
1603	Greenville-Spartanburg, SC
1604	Columbia, SC
1681	Aéroport international de Myrtle Beach, Myrtle Beach, SC
1701	Brunswick, GA
1703	Savannah GA
1704	Atlanta, GA
1801	Tampa (Floride)
1803	Jacksonville, FL
1805	Fernandina, FL
1807	Boca Grande, FL

1808	Orlando, FL
1809	Aéroport d'Orlando-Sanford, FL
1814	St. Petersburg, FL
1816	Port Everglades, FL
1818	Panama City, FL
1819	Pensacola, FL
1821	Port Manatee, FL
1822	Fort Meyers, FL
1880	Aéroport municipal de Naples, FL
1883	Aéroport de Sarasota-Bradenton, FL
1884	Aéroport de Daytona Beach, FL
1885	Aéroport régional de Melbourne, FL
1886	Aéroport régional d'Ocala, FL
1887	Aéroport régional de Leesburg, FL
1888	Aéroport d'Orlando Executive, FL
1901	Mobile, AL
1902	Gulfport, MS
1903	Pascagoula, MS
1904	Birmingham, AL
1910	Huntsville, AL
2001	Morgan City, LA
2002	Nouvelle-Orléans, LA
2003	Little Rock, N. Little Rock, AR
2004	Baton Rouge, LA
2005	Port Sulphur, LA
2006	Memphis, TN
2007	Nashville, TN
2008	Chattanooga, TN
2009	Destrehan, LA
2010	Gramercy, LA
2011	Greenville, MS
2012	Avondale, LA
2013	St. Rose, LA
2014	Good Hope, LA
2015	Vicksburg, MS (y compris l'aéroport municipal de Jackson)
2016	Knoxville, TN
2017	Lake Charles, LA
2018	Shreveport-Bossier City, LA
2027	Aéroport avec redevance d'utilisation Tri-City, Blountville, TN

2083	Arkansas Aeroplex, Blythville, AR
2095	Federal Express, Memphis, TN
2101	Port Arthur, TX
2102	Sabine, TX
2103	Orange, TX
2104	Beaumont, TX
2301	Brownsville - Cameron, TX
2302	Del Rio, TX
2303	Eagle Pass, TX
2304	Laredo, TX
2305	Hildago, TX
2307	Rio Grande City, TX
2309	Progreso, TX
2310	Roma, TX
2381	Aéroport d'Edinburg, TX
2383	Aéroport international de Valley, TX
2402	El Paso, TX
2403	Presidio, TX
2404	Fabens, TX
2406	Columbus, NM
2407	Albuquerque, NM
2408	Santa Teresa, NM
2481	Aéroport Santa Teresa, NM
2501	San Diego, CA
2502	Andrade, CA
2503	Calexico CA
2504	Eastport, ID
2505	Tecate, CA
2506	Station Otay Mesa, CA
2507	Calexico - Est, CA
2601	Douglas, AZ
2602	Lukeville, AZ
2603	Naco, AZ
2604	Blaine, WA
2605	Phoenix, AZ
2606	Sasabe, AZ
2608	San Luis, AZ
2609	Tucson, AZ
2704	Los Angeles, CA

2709	Long Beach, CA
2711	Segundo, CA
2712	Ventura, CA
2713	Port Hueneme, CA
2715	Capitan, CA
2719	Morro, CA
2720	Aéroport international de Los Angeles, CA
2721	Aéroport international Ontario, CA
2722	Las Vegas, NV
2770	DHL, Los Angeles, CA
2772	Gateway Freight Services Inc., CA
2773	Air Cargo Handling Services Inc.
2774	Virgin Atlantic Cargo, CA
2775	TNT Express Worldwide, LAX, CA
2776	CIB Pacifique, CA
2781	Aéroport régional de Palm Springs, CA
2782	Aéroport international de San Bernadino, Los Angeles, CA
2786	Aéroport de Meadows Field, CA
2791	Los Angeles, CA
2792	DHL-HUB Riverside, CA
2795	UPS, Ontario, CA
2801	Aéroport international de San Francisco, CA
2802	Eureka, CA
2803	Fresno, CA
2805	Monterey, CA
2809	San Francisco, CA
2810	Stockton, CA
2811	Oakland, CA
2812	Richmond, CA
2813	Alameda (Californie)
2815	Crockett, CA
2820	Martinez, CA
2821	Redwood City, CA
2827	Selby, CA
2828	Rivière San Joaquin, CA
2829	San Pablo Bay, CA
2830	Détroit de Carquinez, CA
2831	Suisan Bay, Californie
2833	Reno, NV

2834	Aéroport international de San Jose, San Fransisco, CA
2835	Aéroport international de Sacramento, CA
2870	DHL Worldwide Express, San Francisco, CA
2871	Services de manutention du fret aérien, San Francisco (Californie)
2872	TNT Skypak, San Francisco, CA
2873	IBC Pacific, Burlingame, CA
2895	Federal Express, Oakland, CA
2901	Astoria, OR
2902	Newport, OR
2903	Coos Bay, OR
2904	Rivières Columbia et Snake, OR
2905	Longview, WA
2907	Boise, ID
2908	Vancouver, WA
2909	Kalama, WA
2910	Aéroport international de Portland, OR
2982	Aéroport du comté de Medford-Jackson, Medford, ON
3001	Seattle, WA
3002	Tacoma, Washington
3003	Aberdeen - Hoquiam, WA
3004	Blaine, WA
3005	Bellingham, WA
3006	Everett, WA
3007	Port Angeles, WA
3008	Port Townsend, WA
3009	Sumas, WA
3010	Anacortes, WA
3011	Nighthawk, WA
3012	Danville, WASH.
3013	Ferry, WA
3014	Friday Harbour, WA
3015	Boundary, WA
3016	Laurier, WA
3017	Point Roberts, WA
3018	Kenmore Air Harbor, WA
3019	Oroville, WA
3020	Frontier, WA
3022	Spokane, WA
3023	Lynden, WA

3025	Metaline Falls, WA
3026	Olympia, WA
3027	Neah Bay, WA
3029	Aéroport international Seattle-Tacoma, WA
3071	UPS, Seattle, WA
3072	Avion Brokers @ SEATAC, WA
3073	DHL Worldwide Express, WA
3074	Airborne Express @ SEATAC, WA
3081	Yakima Air Terminal, Yakima, WA
3082	Aéroport du comté de Grant, WA
3095	Centre de distribution UPS, Seattle, WA
3101	Juneau, Alaska
3102	Ketchikan, AL
3103	Skagway, Alaska
3104	Alcan, AK
3105	Wrangell, AK
3106	Dalton Cache, AK
3107	Valdez, AK
3111	Fairbanks, AK
3112	Petersburg, AK
3115	Sitka, AK
3125	Sand Point, AK
3126	Anchorage, AL
3195	Federal Express, Anchorage, AK
3196	UPS, Anchorage, AK
3201	Honolulu (Hawaiï)
3202	Hilo, HI
3203	Kahului, HI
3204	Nawiliwili, Port Allen, HI
3205	Aéroport international d'Honolulu, HI
3206	Kona, HI
3295	Aéroport d'Honolulu, HI
3301	Raymond, MT
3302	Eastport, ID
3303	Salt Lake City, UT
3304	Great Falls, MT
3305	Butte, MT
3306	Turner, MT
3307	Denver, CO

3308	Porthill, SI
3309	Scobey, MT
3310	Sweetgrass, MT
3312	Whitetail, MT
3316	Piegan, MT
3317	Opheim, MT
3318	Roosville, MT
3319	Morgan, MT
3321	Whitlash, MT
3322	Del Bonita, MT
3323	Wildhorse, MT
3324	Aéroport de Kalispell, MT
3325	Willow Creek, MT
3382	Aéroport international du comté de Natrona
3384	Aéroport public du comté d'Arapahoe, NJ
3385	Aéroport régional d'Eagle County
3401	Pembina, ND
3402	Noyes, MN
3403	Portal, ND
3404	Nech, ND
3405	St. John, ND
3406	Northgate, ND
3407	Walhalla, ND
3408	Hannah, ND
3409	Sarles, ND
3410	Ambrose, ND
3411	Fargo, ND
3413	Antler, ND
3414	Sherwood, ND
3415	Hansboro, ND
3416	Maida, ND
3417	Fortuna, ND
3419	Westhope, ND
3420	Noonan, ND
3421	Carbury DN
3422	Dunseith, ND
3423	Warroad, MN
3424	Baudette, MN
3425	Pinecreek, MN

3426	Roseau (Minnesota)
3427	Grand Forks, ND
3430	Lancaster, MN
3433	Aéroport Williston, ND
3434	Aéroport de Minot, ND
3501	Minneapolis-St. Paul, MN
3502	Sioux Falls, SD
3510	Duluth, MN
3511	Ashland, WI
3512	Omaha, NE
3513	Des Moines, IA
3581	Aéroport de Rochester avec redevance d'utilisation, MN
3604	International Falls-Ranier, MN
3613	Grand Portage, MN
3701	Milwaukee, WI
3702	Marinette, WI
3703	Green Bay, WI
3706	Manitowoc, WI
3707	Sheboygan, WI
3708	Racine, WI
3801	Detroit, MI
3802	Port Huron, MI
3803	Sault Ste. Marie, MI
3804	Saginaw/Bay City, Flint, MI
3805	Battle Creek, MI
3806	Grand Rapids, MI
3807	Aéroport métropolitain de Detroit, MI
3808	Escanaba, MI
3809	Marquette, MI
3814	Algonac, MI
3815	Muskegon, MI
3816	Grand Haven, MI
3818	Rogers City, MI
3819	Detour City, MI
3820	Île Mackinac, MI
3842	Presque Isle, MI
3843	Alpena, MI
3844	Ferrysburg, MI
3881	Aéroport Oakland Pontiac, Detroit, MI

3882	Aéroport Willow Run, MI
3883	Aéroport international de la région de la capitale, Lansing, MI
3901	Chicago, IL
3902	Peoria, IL
3904	Chicago Est, IN
3905	Gary, IN
3908	Davenport, IA
3909	Aéroport du Grand Rockford, Rockford, IL
3971	TNT Express Consignment, TX
3981	Aéroport de Waukegan, Waukegan, IL
3983	Aéroport municipal de Pal-Waukee, IL
3984	Aéroport de Dupage, IL
3985	Aéroport de Decatur, Decatur, IL
4101	Cleveland, OH
4102	Cincinnati - Lawrenceburg, OH
4103	Columbus, OH
4104	Dayton, OH
4105	Toledo (Ohio)
4106	Erie, PA
4110	Indianapolis, IN
4111	Fairport, OH
4112	Akron, OH
4115	Louisville, KY
4116	Owensboro-Evansville, KY
4117	Huron, OH
4121	Lorain, OH
4122	Ashtabula/ Conneaut, OH
4183	Aéroport de Fort Wayne, IN
4184	Aéroport Bluegrass, Lexington, KY
4192	Burlington Air Express, OH
4195	Emery World Courier, Dayton, OH
4196	UPS, Louisville, KY
4197	DHL, Cincinnati, OH
4198	Federal Express Indianapolis, IN
4501	Kansas City, MO
4502	St. Joseph, MO
4503	St. Louis, MO
4504	Wichita, KS
4505	Springfield, MO

4506	Aéroport Spirit of St. Louis, MO
4581	Midamerican Airport, IL
4601	Newark, NJ
4602	Perth Amboy, NJ
4670	UPS
4671	Fedex ECCF, NJ
4681	Aéroport de Morristown, Newark, NJ
4701	Aéroport international JFK, NY
4770	Federal Express Corp.
4771	NYACC, Jamaica, NY
4772	DHL Airways, NY
4773	MICOM, Jamaica, NY
4774	Air France (Mach Plus), Aéroport international JFK, NY
4775	Dworkin/Cosell Courier, Aéroport international JFK, NY
4776	Swissair (Skyracer), Aéroport international JFK, NY
4777	Alitalia (Aliexpress)
4778	TNT Skypak, Aéroport international JFK, NY
4901	Aguadilla, PR
4904	Fajardo, PR
4905	Guanica, PR
4906	Humacao, RP
4907	Mayagues, PR
4908	Ponce, PR
4909	San Juan, PR
4911	Jobos, PR
4912	Guayanilla, PR
4913	Aéroport international de San Juan, PR
5101	Charlotte Amalie, VI
5102	Cruz Bay, VI
5103	Coral Bay, VI
5104	Christiansted, VI
5105	Frederiksted, VI
5201	Miami, FL
5202	Key West, FL
5203	Port Everglades, FL
5204	West Palm Beach, FL
5205	Fort Pierce, FL
5206	Aéroport international de Miami, FL
5210	Aéroport international de Fort Lauderdale-Hollywood, FL

5270	International Courier Assoc, LA
5272	Aéroport international de Miami, Cargo Facilities Service Inc., FL
5273	UPS, Aéroport international de Miami, FL
5295	Centre de distribution UPS, Miami, FL
5296	DHL, Miami, FL
5297	Federal Express Courier HUB Miami, FL
5298	IBC Courier HUB, FL
5301	Houston, TX
5306	Texas City, TX
5309	Houston Intercontl, TX
5310	Galveston, TX
5311	Freeport, TX
5312	Corpus Christi, TX
5313	Port Lavaca, TX
5381	Aéroport régional Sugar Land, TX
5401	Washington, DC
5402	Alexandria (Virginie)
5501	Dallas - Fort Worth, TX
5502	Amarillo, TX
5503	Lubbock, TX
5504	Oklahoma City, OK
5505	Tulsa, OK
5506	Austin, TX
5507	San Antonio, TX
5582	Aéroport international de Midland, Midland, TX
5583	Fort Worth Alliance, TX
5584	Aéroport Addison, Dallas, TX
5588	Aéroport Dallas Love Field, Dallas, TX

Annexe E – Codes des devises

Code	Nom du code
AED	Dirham
AFN	Afghani
ALL	Lek
AMD	Dram

ANG	Florin des Antilles néerlandaises
AOA	Kwanza
ARS	Peso argentin
AUD	Dollar australien
AWG	Florin arubais
AZN	Manat azerbaïdjanais
BAM	Mark convertible
BBD	Dollar barbadien
BDT	Taka
BGN	Lev bulgare
BHD	Dinar de Bahreïn
BIF	Franc burundais
BMD	Dollar bermudien (habituellement : dollar des Bermudes)
BND	Dollar de Brunei
BOB	Boliviano
BOV	Mvdol
BRL	Réal du Brésil
BSD	Dollar des Bahamas
BTN	Ngultrum
BWP	Pula
BYN	Rouble biélorusse
BZD	Dollar de Belize
CAD	Dollar canadien
CDF	Franc congolais
CHE	WIR Euro
CHF	Franc suisse
CHW	Franc WIR
CLF	Unité d'investissement chilienne
CLP	Peso chilien
CNY	Yuan renminbi
COP	Peso colombien
COU	Unité de valeur réelle
CRC	Colon du Costa Rica
CUC	Peso cubain convertible
CUP	Peso cubain
CVE	Escudo du Cap-Vert
CZK	Couronne tchèque
DJF	Franc de Djibouti
DKK	Couronne danoise

DOP	Peso dominicain
DZD	Dinar algérien
EGP	Livre égyptienne
ERN	Nakfa
ETB	Birr éthiopien
EUR	Euro
FJD	Dollar de Fidji
FKP	Livre des Îles Malouines
GBP	Livre sterling
GEL	Lari
GHS	Cedi ghanéen
GIP	Livre de Gibraltar
GMD	Dalasi
GNF	Franc guinéen
GTQ	Quetzal
GYD	Dollar guyanien
HKD	Dollar de Hong Kong
HNL	Lempira
HRK	Kuna
HTG	Gourde
HUF	Forint
IDR	Rupiah
ILS	Nouveau Shekel israélien
INR	Roupie indienne
IQD	Dinar irakien
IRR	Rial iranien
ISK	Couronne islandaise
JMD	Dollar jamaïcain
JOD	Dinar jordanien
JPY	Yen
KES	Shilling kényan
KGS	Som
KHR	Riel
KMF	Franc comorien
KPW	Won de la Corée du Nord
KRW	Won
KWD	Dinar koweïtien
KYD	Dollar des Îles Caïmans
KZT	Tenge

LAK	Kip de Laos
LBP	Livre libanaise
LKR	Roupie Sri-Lankaise
LRD	Dollar libérien
LSL	Loti
LYD	Dinar libyen
MAD	Dirham marocain
MDL	Leu moldave
MGA	Ariary
MKD	Denar
MMK	Kyat
MNT	Tugrik
MOP	Pataca
MRO	Ouguiya
MUR	Roupie mauricienne
MVR	Rufiyaa
MWK	Kwacha malawien
MXN	Peso mexicain
MXV	Unité de conversion mexicaine (UDI)
MYR	Ringgit de Malaisie
MZN	Metical de Mozambique
NAD	Dollar namibien
NGN	Naira
NIO	Córdoba oro
NOK	Couronne norvégienne
NPR	Roupie du Népal
NZD	Dollar de la Nouvelle-Zélande
OMR	Rial omanais
PAB	Balboa
PEN	Sol
PGK	Kina
PHP	Peso philippin
PKR	Roupie pakistanaise
PLN	Zloty
PYG	Guarani
QAR	Rial qatari
RON	Leu roumain
RSD	Dinar serbe
RUB	Rouble russe

RWF	Franc rwandais
SAR	Riyal saoudien
SBD	Dollar des Îles Salomon
SCR	Roupie seychelloise
SDG	Livre soudanaise
SEK	Couronne suédoise
SGD	Dollar de Singapour
SHP	Livre de Sainte-Hélène
SLL	Leone
SOS	Shilling somalien
SRD	Dollar du Suriname
SSP	Livre sud-soudanaise
STN	Nouveau dobra
SVC	Colon salvadorien
SYP	Livre syrienne
SZL	Lilangeni
THB	Baht
TJS	Somoni
TMT	Nouveau manat turkmène
TND	Dinar tunisien
TOP	Pa'anga
TRY	Livre turque
TTD	Dollar de Trinité-et-Tobago
TWD	Nouveau dollar taïwanais
TZS	Shilling de Tanzanie
UAH	Hryvnia
UGX	Shilling ougandais
USD	Dollar américain
USN	Dollar US (lendemain)
UYI	Peso uruguayen unité de compte
UYU	Peso uruguayen
UZS	Sum ouzbek
VEF	Bolívar
VND	Dong
VUV	Vatu
WST	Tala
XAF	Franc CFA
XAG	Argent
XAU	Or

XBA	Unité européenne composés (EURCO)
XBB	Unité monétaire européenne (E.M.U.-6)
XBC	Unité de compte européenne 9 (E.U.A.-9)
XBD	Unité de compte européenne 17 (E.U.A.-17)
XCD	Dollar des Caraïbes orientales
XDR	SDR
XOF	Franc CFA
XPD	Palladium
XPF	Franc CFP
XPT	Platine
XSU	Sucre
XTS	Codes réservés pour effectuer des essais
XUA	Unité de compte de la BAD
XXX	Codes réservés pour des transactions effectuées sans devise associée
YER	Rial yéménite
ZAR	Rand
ZMW	Kwacha de Zambie
ZWL	Dollar du Zimbabwe (en vigueur le 1er février 2009)

Annexe F - Codes des pays

Code	Nom du code
AC	Île d'Ascension
AD	Andorre
AE	Émirats arabes unis
AF	Afghanistan
AG	Antigua-et-Barbuda
AI	Anguilla
AL	Albanie
AM	Arménie
AN	Antilles néerlandaises
AO	Angola
AQ	Antarctique
AR	Argentine
AS	Samoa américaines

AT	Autriche
AU	Australie
AW	Aruba
AX	Îles Aland
AZ	Azerbaïdjan
BA	Bosnie-Herzégovine
BB	Barbade
BD	Bangladesh
BE	Belgique
BF	Burkina Faso
BG	Bulgarie
BH	Bahreïn
BI	Burundi
BJ	Bénin
BL	Saint Barthélemy
BM	Bermudes
BN	Brunei
BO	Bolivie
BQ	Bonaire, Sint Eustatius et Saba
BR	Brésil
BS	Bahamas
BT	Bhoutan
BU	Burma
BV	Île Bouvet
BW	Botswana
BY	Biélorussie
BZ	Belize
CA	Canada
CC	Îles des Cocos (Keeling)
CD	République démocratique du Congo
CF	République centrafricaine
CG	Congo
CH	Suisse
CI	Côte d'Ivoire
CK	Îles Cook
CL	Chili
CM	Cameroun
CN	Chine
CO	Colombie

CR	Costa Rica
CU	Cuba
CV	Cap-Vert
CW	Curaçao
CX	Île Christmas
CY	Chypre
CZ	République tchèque
DE	Allemagne
DJ	Djibouti
DK	Danemark
DM	Dominique
DO	République dominicaine
DZ	Algérie
EA	Ceuta et Melilla
EC	Équateur
EE	Estonie
EG	Égypte
EH	Sahara occidental
ER	Érythrée
ES	Espagne
ET	Éthiopie
FI	Finlande
FJ	Fidji
FK	Îles Malouines
FM	Micronésie
FO	Îles Féroé
FR	France
GA	Gabon
GB	Royaume-Uni
GD	Grenade
GE	Géorgie
GF	Guyane
GG	Guernsey
GH	Ghana
GI	Gibraltar
GL	Groenland
GM	Gambie
GN	Guinée
GP	Guadeloupe

GQ	Guinée équatoriale
GR	Grèce
GS	Îles Géorgie du Sud et Sandwich du Sud
GT	Guatemala
GU	Guam
GW	Guinée-Bissau
GY	Guyana
HK	Hong Kong
HM	Îles Heard et McDonald
HN	Honduras
HR	Croatie
HT	Haïti
HU	Hongrie
IC	Îles Canaries
ID	Indonésie
IE	Irlande
IL	Israël
IM	Île de Man
IN	Inde
IO	Territoire britannique de l'Océan Indien
IQ	Iraq
IR	Iran
IS	Islande
IT	Italie
JE	Jersey
JM	Jamaïque
JO	Jordanie
JP	Japon
KE	Kenya
KG	Kirghizistan
KH	Cambodge
KI	Kiribati
KM	Comores
KN	Saint-Christophe-et-Niévès
KP	Corée du Nord
KR	Corée du Sud
KW	Koweït
KY	Îles Caïmans
KZ	Kazakhstan

LA	Laos
LB	Liban
LC	Sainte-Lucie
LI	Liechtenstein
LK	Sri Lanka
LR	Libéria
LS	Lesotho
LT	Lituanie
LU	Luxembourg
LV	Lettonie
LY	Libye
MA	Maroc
MC	Monaco
MD	Moldavie
ME	Monténégro
MF	Saint Martin
MG	Madagascar
MH	Îles Marshall
MK	Macédoine
ML	Mali
MM	Myanmar
MN	Mongolie
MO	Macao
MP	Îles Mariannes
MQ	Martinique
MR	Mauritanie
MS	Montserrat
MT	Malte
MU	Maurice
MV	Maldives
MW	Malawi
MX	Mexique
MY	Malaisie
MZ	Mozambique
NA	Namibie
NC	Nouvelle-Calédonie et dépendances
NE	Niger
NF	Île Norfolk
NG	Nigéria

NI	Nicaragua
NL	Pays-Bas
NO	Norvège
NP	Népal
NR	Nauru
NT	Zone neutre
NU	Nioué
NZ	Nouvelle-Zélande
OM	Oman
PA	Pays-Bas
PE	Pérou
PF	Polynésie française
PG	Papouasie-Nouvelle-Guinée
PH	Philippines
PK	Pakistan
PL	Pologne
PM	Saint-Pierre et Miquelon
PN	Îles Pitcairn
PR	Porto Rico
PS	Cisjordanie et bande de Gaza
PT	Portugal
PW	Palaos
PY	Paraguay
QA	Qatar
RE	Réunion
RO	Roumanie
RS	Serbie
RU	Russie
RW	Rwanda
SA	Arabie saoudite
SB	Îles Salomon
SC	Seychelles
SD	Soudan
SE	Suède
SG	Singapour
SH	Sainte-Hélène et dépendances
SI	Slovanie
SJ	Svalbard
SK	Slovaquie

SL	Sierra Leone
SM	Saint-Marin
SN	Sénégal
SO	Somalie
SR	Suriname
SS	Soudan du Sud
ST	Sao Tomé-et-Principe
SV	Salvador
SX	Saint-Martin
SY	Syrie
SZ	Swaziland
TA	Tristan Da Cunha
TC	Îles Turks et Caicos
TD	Tchad
TF	Territoires austral et antarctique français
TG	Togo
TH	Thaïlande
TJ	Tadjikistan
TK	Tokelau
TL	Timor-Leste
TM	Turkménistan
TN	Tunisie
TO	Tonga
TP	Timor oriental
TR	Turquie
TT	Trinité-et-Tobago
TV	Tuvalu
TW	Taiwan
TZ	Tanzanie
UA	Ukraine
UG	Ouganda
UM	Îles mineures éloignées des États-Unis
US	États-Unis d'Amérique
UY	Uruguay
UZ	Ouzbékistan
VA	Vatican (Saint-Siège)
VC	Saint-Vincent-et-les-Grenadines
VE	Vénézuela
VG	Îles vierges britanniques

VI	Îles vierges des États-Unis
VN	Viêtnam
VU	Vanuatu
WF	Wallis-et-Futuna
WS	Samoa
XC	Îles Anglo-Normandes
XK	Kosovo
XX	SALAED
XY	Union européenne
YE	Yémen
YT	Mayotte
YU	Yougoslavie
ZA	Afrique du Sud
ZM	Zambie
ZW	Zimbabwe

Annexe G – Codes des États américains

Code	Nom du code
AL	Alabama
AK	Alaska
AZ	Arizona
AR	Arkansas
CA	Californie
CO	Colorado
DC	Columbia (District de)
CT	Connecticut
DE	Delaware
FL	Floride
GA	Géorgie
HI	Hawaï
ID	Idaho
IL	Illinois
IN	Indiana
IA	Iowa
KS	Kansas

KY	Kentucky
LA	Louisiane
ME	Maine
MD	Maryland
MA	Massachusetts
MI	Michigan
MN	Minnesota
MS	Mississippi
MO	Missouri
MT	Montana
NE	Nebraska
NV	Nevada
NH	New Hampshire
NJ	New Jersey
NM	Nouveau-Mexique
NY	New York
NC	Caroline du Nord
ND	Dakota du Nord
OH	Ohio
OK	Oklahoma
OR	Oregon
PA	Pennsylvanie
RI	Rhode Island
SC	Caroline du Sud
SD	Dakota du Sud
TN	Tennessee
TX	Texas
UT	Utah
VT	Vermont
VA	Virginie
WA	Washington (État de)
WV	Virginie-Occidentale
WI	Wisconsin
WY	Wyoming

Annexe H – Codes des traitements tarifaires

Code	Nom du code
002	Traitement de la nation la plus favorisée
003	Tarif général
004	Tarif de l’Australie
005	Tarif de la Nouvelle-Zélande
007	Pays antillais du Commonwealth
008	Tarif des pays les moins développés
009	Tarif de préférence général
010	Tarif des États-Unis
011	Tarif du Mexique
012	Tarif Mexique-États-Unis
013	Tarif de l’accord Canada-Israël
014	Tarif du Chili
021	Tarif du Costa Rica
022	Tarif de l’Islande
023	Tarif de la Norvège
024	Tarif de Suisse-Liechtenstein
025	Tarif du Pérou
026	Accord de libre-échange de la Colombie
027	Accord de libre-échange entre le Canada et la Jordanie (ALECJ)
028	Accord de libre-échange entre le Canada et le Panama
029	Tarif du Honduras
030	Tarif de la Corée
031	Tarif Canada-Union européenne
032	Tarif Canada-Ukraine
033	Tarif du partenariat transpacifique global et progressiste
034	Tarif du Royaume-Uni

Annexe I - Les marchandises dédouanées dans le cadre du programme d'EFVM qui n'ont pas été livrées à l'importateur ou au propriétaire et qui ont ensuite été exportées ou détruites sous la supervision de l'ASFC.

Il est important de noter que cette disposition ne s'applique pas si les marchandises en question ont été livrées physiquement à l'importateur/au propriétaire ; dans ce cas, une déclaration en détail doit être présentée et les droits et taxes applicables doivent être versés à l'ASFC par l'importateur ou son courtier.

Les marchandises importées qui ont fait l'objet d'une **mainlevée** en faveur d'un participant au programme d'EFVM, mais qui **n'ont pas été livrées** à l'importateur/au propriétaire et qui ont ensuite été exportées ou détruites sous le contrôle de l'ASFC, doivent faire l'objet d'une déclaration en détail en vertu de l'article 32 de la [Loi sur les douanes](#). La déclaration en détail requise doit être présentée à l'ASFC par le biais de la procédure de DDC consolidée de type F. Toutefois, tous les droits et taxes qui auraient dû être perçus sur ces marchandises ne doivent pas être évalués, à condition que la preuve de l'exportation ou de la destruction sous le contrôle de l'ASFC soit apportée. Pour plus d'information sur la preuve d'exportation ou de destruction, voir le [Mémoire D20-1-4, Preuve de l'exportation, de l'origine canadienne et de la destruction de marchandises commerciales](#).

L'autorisation spéciale EFVM-0016-1 a été désignée pour traiter la déclaration des expéditions du programme d'EFVM **ayant fait l'objet d'une mainlevée, mais n'ayant pas été livrées**. Lorsque ces marchandises sont incluses dans une écriture consolidée de type F, il existe deux options pour remplir le formulaire de déclaration en détail :

a) **Option 1** — Aucune modification ne sera apportée à la déclaration consolidée de type F présentée par l'importateur ou son courtier. L'autorisation spéciale EFVM-0016-1 **n'apparaîtra pas** dans le champ d'autorisation spéciale de l'entrée de type F consolidée. Toutefois, l'autorisation spéciale EFVM-0016-1 **doit être** incluse dans la ou les déclarations en détail individuelles « hors entrée » desdites marchandises détenues dans les locaux de l'importateur et du courtier. La ou les déclarations en détail individuelles « hors entrée » sont liées à la déclaration consolidée de type F et sont disponibles à des fins de vérification ultérieure. La preuve acceptable de l'exportation ou de la destruction fait partie de la déclaration individuelle « hors entrée » et est disponible à des fins de vérification ultérieure. Les droits et taxes qui auraient dû être perçus pour lesdites marchandises peuvent ne pas être évalués, à condition que la preuve de l'exportation ou de la destruction soit satisfaisante.

b) **Option 2** — L'importateur ou son courtier devra ajouter une ligne de marchandises supplémentaire à la déclaration consolidée de type F qui est présentée ; toutefois, la déclaration de type F de type (a) « Consolidation totale » ou de type (b) « Consolidation par l'importateur » doit être utilisée ; le type (c) « Expéditions sous autorisation spéciale » ne peut pas être utilisé pour cette option. Le type (a) ou (b) doit être remplis selon les instructions normales. La ligne de marchandises supplémentaire exige que l'autorisation spéciale EFVM-0016-1 apparaisse dans le champ d'autorisation spéciale de la DDC. Les autres champs de cette ligne de marchandises supplémentaire ne requièrent aucune modification, à l'exception des champs suivants :

- (i) Le champ Quantité de la ou des lignes de marchandises supplémentaires devra indiquer le nombre d'expéditions individuelles rattachées à cette ligne supplémentaire, c'est-à-dire qui n'ont pas été livrées à l'importateur/au propriétaire et qui ont été exportées/détruites par la suite.
- (ii) Le champ du code de la LMSI de la ou des lignes de marchandises supplémentaires peut être laissé en blanc ou rempli de zéros.
- (iii) Le taux de droit de douane, de la ou des lignes de marchandises supplémentaires : ne pas indiquer « 1.0 », peut être laissé en blanc ou rempli de zéros.
- (iv) La valeur en douane de la ou des lignes de marchandises supplémentaires : le montant indiqué devra être inclus dans le champ « Valeur en douane totale ».
- (v) Les droits de douane de la ou des lignes relatives aux marchandises supplémentaires peuvent être laissés en blanc ou remplis de zéros.
- (vi) L'évaluation de la LMSI de la ou les lignes relatives aux marchandises supplémentaires peut être laissée en blanc ou remplie de zéros.
- (vii) La taxe d'accise de la ou des lignes relatives aux marchandises supplémentaires peut être laissée en blanc ou remplie de zéros.
- (viii) La TPS de la ou des lignes relatives aux marchandises supplémentaires peut être laissée en blanc ou remplie de zéros.

L'autorisation spéciale EFVM-0016-1 est **également** incluse dans la ou les déclarations individuelles « hors entrée » desdites marchandises. La ou les déclarations individuelles « hors entrée » sont liées à la déclaration consolidée de type F et sont disponibles à des fins de vérification ultérieure. La preuve acceptable de l'exportation ou de la destruction fait partie de la déclaration individuelle « hors entrée » et est disponible à des fins de vérification ultérieure. Les droits et taxes normaux qui auraient dû être perçus pour lesdites marchandises peuvent ne pas être évalués, à condition que la preuve de l'exportation ou de la destruction soit satisfaisante.

Lorsque le participant au programme d'EFVM n'est pas l'entité responsable de la déclaration des marchandises dédouanées, mais non livrées, le participant ou son agent sera tenu d'informer l'entité de déclaration responsable en temps utile, afin de devancer

la déclaration normale, en indiquant que les marchandises n'ont pas été livrées et qu'elles ont été ou seront exportées ou détruites. Le participant conservera la preuve de l'exportation ou de la destruction.

L'importateur ou son courtier doit choisir l'une ou l'autre des options, et non les deux.

Lorsque la déclaration des expéditions non livrées a déjà été présentée à l'ASFC et que les droits et taxes ont été acquittés, cette disposition ne peut pas être utilisée. Les procédures de politique de rajustement doivent être consultées pour apporter des corrections aux documents de déclaration.

De plus amples informations sur le programme d'EFVM sont disponibles dans le [Mémorandum D17-4-0, Programme des messageries d'expéditions de faible valeur](#).

Annexe J – Codage d'une DDC BSF946 – Exception de la déclaration en détail commerciale

Tous les champs du formulaire BSF946, Exception de la déclaration en détail commerciale (DDC), sont obligatoires, sauf indication contraire dans les instructions ci-dessous.

La page 1 doit indiquer le nom de la personne préparant la déclaration et identifier la société que cette personne représente, s'il y a lieu. Le formulaire doit être signé et daté par la personne faisant la déclaration.

Lorsque plus d'une facture ou plus de deux lignes sont requises, des exemplaires supplémentaires de la page 2 peuvent être inclus.

L'utilisation du formulaire BSF946 nécessite le calcul manuel des droits et taxes payables à l'ASFC, et les importateurs/courtiers doivent vérifier les calculs avant de les soumettre à l'ASFC. Les données saisies sur le formulaire seront introduites dans la GCRA et les droits et taxes seront calculés par le système. Si le paiement a été fourni avec le formulaire et que les montants calculés par le système GCRA ne correspondent pas à ce qui a été saisi manuellement sur le formulaire, des droits et taxes supplémentaires peuvent être dus ou crédités sur le compte de l'importateur.

Instruction de codage :

Champ n°. 1 - Type de code – Indiquez le type de déclaration de la transaction à soumettre. Voir le champ 11 de l'annexe A pour la liste des codes type de DDC et les explications correspondantes.

Champ n°. 2 – Sous-type d'entrepôt - Indiquez le code de sous-type valide en relation avec les types de transaction DDC spécifiques aux entrepôts sous douane (10, 13, 20, 21 et 30), s'il y a lieu. Le champ 14 de l'annexe A contient une liste des codes de sous-type d'entrepôt et des explications.

Champ n°. 3 – Date de comptabilisation - Indiquez la date à laquelle la DDC est soumise à l'ASFC.

Champ n°. 4 – N° de transaction de la DDC - Indiquez le numéro de transaction unique, composé de 14 chiffres, qui identifie la déclaration. Pour les DDC de type C, l'importateur ou le courtier doit demander un numéro de transaction généré par l'ASFC.

Champ n°. 5 – Numéro du bureau - Indiquez le code à 4 chiffres du bureau de l'ASFC où les marchandises sont dédouanées. Les codes de bureau de l'ASFC peuvent être consultés sur le site web de l'ASFC à l'adresse <https://www.cbsa-asfc.gc.ca/do-rb/provinces/ab-fra.html> Pour plus d'informations, voir le champ 13 de l'annexe A.

Champ n°. 6 – Mode de transport - Indiquez le mode de transport utilisé lorsque les marchandises ont été déclarées à l'ASFC au premier port d'arrivée au Canada. Remplir pour tous les types de DDC d'une valeur supérieure à 3 300 \$CAN, exportés des États-Unis, à l'exception des types V, 13, 20, 21 et 30 de DDC. Voir le champ 17 de l'annexe A pour la liste des codes.

Champ n°. 7 – Date de mainlevée - Indiquez la date de mainlevée des marchandises au Canada.

Champ n°. 8 – Poids brut/Kg - Indiquez le poids (masse) des marchandises, au kilogramme près, y compris l'emballage mais à l'exclusion de l'équipement du transporteur, pour l'ensemble de la déclaration. À remplir pour tous les envois d'une valeur supérieure à 3 300 \$CAN exportés des États-Unis par voie aérienne ou maritime.

Champ n°. 9 – Code du transporteur à l'importation - Indiquez le code à quatre caractères du transporteur sur lequel les marchandises étaient chargées au moment de leur importation au Canada. À remplir uniquement pour les envois d'une valeur supérieure à 3 300 \$CAN exportés des États-Unis par voie aérienne ou maritime.

Champ n°. Z1 – MAP – Cochez cette case si l'importateur est inscrit au programme de mainlevée avant paiement.

Champ n°. 11 – NE15 de l'importateur – Indiquez le numéro d'enregistrement à 15 chiffres, composé du numéro d'entreprise à 9 chiffres attribué par l'Agence du revenu du Canada et du numéro alphanumérique à 6 chiffres, utilisé pour identifier de manière unique le compte d'importation/d'exportation de l'entreprise sous lequel les marchandises sont importées.

Champ n°. 12 – 2. Nom, adresse et numéro de téléphone de l'importateur – Indiquez le nom, l'adresse et le numéro de téléphone de l'importateur qui importe les marchandises au Canada.

Champ n°. 13 – NE15 du courtier/de l'agent – Indiquez le numéro d'entreprise du courtier ou de l'agent qui représente l'importateur qui importe les marchandises, s'il y a lieu.

Champ n°. 14 – Nom, adresse et numéro de téléphone du courtier/de l'agent - Indiquez le nom complet, l'adresse et le numéro de téléphone du courtier ou de l'agent, s'il y a lieu.

Champ n°. 15 – Numéro de contrôle du fret - Indiquez le code du transporteur combiné à un numéro d'expédition unique, exactement comme il apparaît sur le document de contrôle du fret, y compris le code du transporteur, s'il y a lieu. Doit être rempli sur les types de DDC, C, TT et AB. Plusieurs numéros de contrôle du fret peuvent être ajoutés. Si plus d'espace est nécessaire, le champ 35 - Notes peut être utilisé.

Champ n°. 19 – Numéro de transaction originale – Indiquez le numéro de transaction unique renvoyant à l'original du récépissé de marchandises de type 10 de l'entrepôt douanier pour cette déclaration, s'il y a lieu.

Champ n°. 20 – Numéro de transaction précédent (entrepôt) – Indiquez le numéro de transaction de l'entrée de marchandises précédente dans un entrepôt douanier, s'il y a lieu.

Champ n°. 21 – Port de déchargement – Indiquez le bureau de l'ASFC le plus proche du port où les marchandises ont été déchargées du navire ou de l'avion. Les numéros de code des bureaux se trouvent sur le site web de l'ASFC à l'adresse suivante : <https://www.cbsa-asfc.gc.ca/do-rb/provinces/ab-fra.html>

Champ n°. 35 – Notes - Peut être utilisé pour fournir toute information supplémentaire que l'importateur ou le courtier juge nécessaire et qui ne peut être saisie dans aucun autre champ du formulaire.

Champ n°. 36 – Vendeur – Nom, adresse et numéro de téléphone – Indiquez le nom, l'adresse et le numéro de téléphone du vendeur ou de l'expéditeur des marchandises tels qu'ils apparaissent sur la facture justificative.

Champ n°. 37 – Acheteur – Nom, adresse et numéro de téléphone – Indiquez la dernière entité connue à laquelle les marchandises sont vendues, louées ou autrement négociées.

Champ n°. 38 – Numéro de facture – Affichez le numéro de facture unique lié aux marchandises. Le champ Numéro de facture ou bien le champ Numéro de bon de commande doivent être complétés sur le formulaire.

Champ n°. 39 – Valeur de la facture – Indiquez la valeur totale des marchandises sur la facture commerciale dans la devise de la facture.

Champ n°. 40 – Code de devise de la facture – Affichez le code de devise indiqué sur la facture. Reportez-vous à l'Annexe E pour une liste des codes de devise.

Champ n°. 41 – Numéro de bon de commande – Indiquez le numéro de bon de commande unique lié aux marchandises importées. Le champ Numéro de facture ou bien le champ Numéro de bon de commande doivent être complétés sur le formulaire.

Champ n°. 42 – Frais de transport – Indiquez le total des frais de transport, au dollar canadien le plus proche, pour transporter les marchandises importées du lieu d'expédition directe aux États-Unis jusqu'au destinataire au Canada.

Champ n°. 43 – Port de sortie des États-Unis – Indiquez le port des douanes des États-Unis auquel ou le plus proche duquel, le transporteur terrestre de la marchandise, traverse la frontière des États-Unis vers le Canada, ou dans le cas d'une exportation par navire ou par voie aérienne, le port des douanes des États-Unis où la marchandise est chargée sur le navire ou l'avion qui doit la transporter au Canada. Reportez-vous à l'annexe D pour obtenir une liste des codes de ports de sortie américains.

Champ n°. 56 – No L M – Fournir un numéro séquentiel de la ligne de marchandises chaque fois qu'un nouveau numéro de classement tarifaire est attribué. Il faut attribuer un numéro de ligne distinct à chaque occurrence d'un numéro de classement quel que soit le nombre de taux ou de lignes nécessaires pour l'indiquer.

Champ n°. 57 – Numéro de ligne précédente (Entrepôt) – Affichez le numéro de ligne de marchandise de la DDC de type entrepôt, à laquelle la nouvelle DDC fait référence, s'il y a lieu.

Champ n°. 58 – Numéro de classement – Indiquez le numéro de classement correct tel qu'indiqué dans le Tarif des douanes pour chaque marchandise incluse dans l'expédition couverte par la DDC.

Champ n°. 60 – Description – Fournissez une brève description des marchandises importées (maximum de 132 caractères).

Champ n°. 61 – Quantité – Indiquez la quantité des marchandises, dans l'unité de mesure exigée par le Tarif des douanes pour le numéro de classement concerné.

Champ n°. 62 – Unité de mesure – Indiquez l'unité de mesure de chaque produit, telle que spécifiée dans le Tarif des douanes. Reportez-vous à l'annexe C pour une liste des codes de mesure.

Champ n°. 63 – Type de limite de temps – Affichez le code indiquant la limite de temps pendant laquelle les marchandises peuvent être stockées dans l'entrepôt sous douanes (ESD), s'il y a lieu. Reportez-vous au champ 56 de l'annexe A pour obtenir une liste des codes de limite de temps ESD

Champ n°. 64 – Date de prolongation – Indiquez la date à laquelle la durée d'entreposage des marchandises dans un ESD a été prolongée, s'il y a lieu.

Champ n°. 65 – Pays d'origine – Affichez le code du pays qui identifie un emplacement (c'est-à-dire le code du pays) de croissance, de fabrication ou de production de biens. Reportez-vous à l'Annexe F pour une liste des codes de pays.

Champ n°. 66 – État américain – Affichez le code de l'État américain lorsque le pays d'origine est les États-Unis. Reportez-vous à l'Annexe G pour une liste de codes des états américain.

Champ n°. 67 – Lieu d'exportation – Affichez le code du pays qui identifie un emplacement à partir duquel les marchandises ont été expédiées directement vers le lieu de réception (c'est-à-dire le code du pays ou le code de l'État). Reportez-vous à l'Annexe F pour une liste des codes de pays.

Champ n°. 68 – Code de l'état du lieu d'exportation – Affichez le nom/code de l'État lorsque le lieu d'exportation est les États-Unis. Reportez-vous à l'Annexe G pour une liste de codes des états américain.

Champ n°. 69 – Date d'expédition directe – Indiquez la date à laquelle les marchandises ont été chargées sur le transporteur, avec une destination au Canada spécifiée sur les documents de transport.

Champ n°. 70 – Traitement tarifaire – Affichez le code représentant le traitement tarifaire particulier autorisé pour le pays d'origine et un lieu d'exportation spécifié. Consultez l'annexe H pour obtenir une liste des codes de traitement tarifaire.

Champ n°. 71 – Code tarifaire – Indiquez les quatre premiers chiffres du code tarifaire admissible selon la spécification indiquée au chapitre 99 (dispositions de classement spéciale) du [Tarif des douanes](#) (par exemple, 9923), s'il y a lieu.

Champ n°. 72 – Délai « à partir de » – Indiquez la date à partir de laquelle le produit entre au Canada à titre d'importation temporaire ou dans un entrepôt de stockage des douanes, s'il y a lieu.

Champ n°. 73 – Délai « jusqu'à » – Affichez la date à laquelle le délai arrive à expiration pour le produit ; et la marchandise quittera le Canada ou un entrepôt de stockage des douanes, s'il y a lieu.

Champ n°. 74 – Province de destination – Si les marchandises ne sont pas commerciales, indiquez le code de la province ou du territoire où les marchandises sont destinées à être livrées au Canada. Pour une liste des provinces, reportez-vous au champ 60 de l'annexe A.

Champ n°. 75 – Valeur pour la conversion de devise – Affichez le montant de la devise spécifiée sur la facture avec un maximum de deux décimales. Pour obtenir de l'aide pour déterminer le montant à afficher dans ce champ, consultez les mémorandums de la série D13.

Champ n°. 76 – Devise – Affichez le code de la devise utilisée pour le paiement des marchandises. Pour une liste des codes de devises, reportez-vous à l'annexe E.

Currency – Show the currency code used for payment of the goods. For a list of currency codes refer to Appendix E.

Champ n°. 77 – Taux de change – Affichez le taux de change pour le code de devise fourni dans le champ Code de devise, à la date d'expédition directe.

Champ n°. 78 – Valeur en douane (VED) – Complétez en multipliant le montant indiqué dans le champ Valeur pour la conversion de devises par le taux indiqué dans le champ Taux de change. Les calculs doivent être effectués au centime près. Il s'agit du montant en dollars canadiens utilisé pour le calcul des droits et taxes.

Champ n°. 78a – Code VED – Affichez le code pour lequel la valeur en douane a été déterminée. Pour une liste des codes **VED**, reportez-vous au champ 48 de l'annexe A.

Champ n°. 79 – Licence de Program d'exonération des droits (PRD) – Si l'importateur est autorisé à bénéficier d'une exonération des droits au moment de l'importation dans le cadre du Programme d'exonération des droits (**PRD**, indiquez le numéro de licence **PRD**).

Champ n°. 80 – Autorisation spéciale Décret en conseil (DEC) – Indiquez le décret qui prévoit une exonération ou une remise partielle ou totale des droits et/ou des taxes, le cas échéant.

Champ n°. 81 – Permis d'autorisation spéciale – Indiquez le numéro du permis de l'autorité spéciale si vous importez des marchandises soumises à un contingent tarifaire. Pour plus d'informations sur l'autorisation spéciale, voir le champ 55 de l'annexe A.

Champ n°. 82 – Droits de douane - Indiquez le montant des droits de douane à payer (à l'exclusion des droits provisoires, antidumping, d'accise ou compensateurs) en dollars canadiens et en centimes séparés par une virgule décimale.

Champ n°. 82a – Taux de droits de douane - Indiquez le taux de droits de douane utilisé pour calculer le montant des droits de douane à payer dans le champ 82. Les taux de droits de douane sont indiqués dans le Tarif des douanes.

Champ n°. 83 – Taxe d'accise - Indiquez le montant de la taxe d'accise à payer en dollars et en centimes séparés par un point décimal, si les marchandises sont soumises à une taxe d'accise.

Champ n°. 83a – Code de la taxe d'accise - Indiquez le code qui indique le taux de la taxe d'accise ou le code d'exemption applicable à la marchandise, si les marchandises sont assujetties à la taxe d'accise. La liste des codes se trouve dans le document D18-X-X.

Champ n°. 84 – Droits d'accise - Indiquez le montant des droits d'accise à payer, calculé à l'aide du taux applicable ou du code des droits d'accise, si les marchandises sont assujetties aux droits d'accise. Indiquez le montant en dollars et en centimes séparés par un point décimal.

Champ n°. 84a – Code LMSI - Si les marchandises sont assujetties à la Loi sur les mesures spéciales d'importation (LMSI), indiquez le code qui identifie le type de LMSI applicable aux marchandises importées ainsi que le mode de paiement. Pour obtenir des informations sur la LMSI et une liste des codes applicables, consultez le site Web de l'ASFC.

Champ n°. 85 – Surtaxe - Indiquez le montant du droit imposé par un décret en vertu des articles 53(2), 55(1), 60, 63(1), 68(1), 77.1(2), 77.6(2) ou 78(1) du [Tarif des douanes](#), s'il y a lieu. Indiquez le montant en dollars et en centimes séparés par un point décimal.

Champ n°. 85a – Code de la surtaxe – Indiquer le code applicable aux marchandises assujetties au droit imposé par un décret dans le cadre du [Tarif des douanes, s'il y a lieu](#). Pour plus d'informations sur les surtaxes et leurs codes, voir le [Mémoire D16-1-1, Renseignement concernant l'application, la perception et le rajustement d'une surtaxe](#) ou l'avis de douane spécifique à la mesure.

Champ n°. 86 Antidumping - Indiquez le montant à payer si des mesures antidumping en vertu de la Loi sur les mesures spéciales d'importation (LMSI) s'appliquent aux marchandises. Indiquez le montant en dollars et en centimes séparés par un point décimal.

Champ n°. 87 – Sauvegarde - Indiquez le montant de la sauvegarde à payer en vertu de la Loi sur les mesures spéciales d'importation (LMSI), s'il y a lieu. Indiquez le montant en dollars et en centimes séparés par un point décimal.

Champ n°. 87 – Code de la Sauvegarde - Indiquer, le cas échéant, le code de sauvegarde relatif aux marchandises importées. Vous trouverez l'information détaillée sur les sauvegardes, y compris les codes applicables, dans l'avis de douanes spécifique à la mesure.

Champ n°. 88 – Droits compensateurs - Indiquer le montant des droits compensateurs à payer en vertu de la Loi sur les mesures spéciales d'importation (LMSI), s'il y a lieu. Indiquez le montant en dollars et en centimes séparés par un point décimal.

Champ n°. 89 – Valeur pour la taxe - À remplir si la TPS est payable. Additionnez la valeur des droits, des droits de douane, des droits d'accise, de la cotisation à la LMSI et de la taxe d'accise, et indiquez le montant total dans ce champ. Indiquez le montant en dollars et en centimes séparés par un point décimal.

Champ n°. 90 – TPS - Calculez en multipliant le montant de la valeur pour la taxe par le taux de la TPS. Indiquez le montant en dollars et en centimes séparés par un point décimal.

Champ n°. 90a – Code de la TPS - Indiquez le code utilisé pour déterminer le statut de la TPS applicable. Pour une liste de codes, voir D18-X-X.

Champ n°. 91 – Montant de la TVP/TVH - Si les produits ne sont pas commerciaux, indiquez le montant total de la taxe de vente provinciale (TVP), de la taxe de vente harmonisée (TVH) ou de la taxe d'État du Québec (TVQ) applicable. Indiquez le montant en dollars et en centimes séparés par un point décimal.

Champ n°. 92 – Taxe provinciale sur l'alcool - Indiquez le montant total de la taxe provinciale sur l'alcool, s'il y a lieu. Indiquez le montant en dollars et en centimes séparés par un point décimal.

Champ n°. 93 – Taxe provinciale sur le tabac - Indiquez le montant de la taxe provinciale sur le tabac, s'il y a lieu. Indiquez le montant en dollars et en centimes séparés par un point décimal.

Champ n°. 94 – Pourcentage d'alcool - Indiquez le pourcentage d'alcool contenu dans les produits, s'il y a lieu.

Champ n°. 95 – Droits d'accise provinciaux sur le cannabis - Indiquez le montant des droits d'accise provinciaux sur le cannabis, s'il y a lieu. Indiquez le montant en dollars et en centimes séparés par un point décimal.

Champ n°. 97 – Numéro de décision - Indiquez le numéro unique identifiant une décision relative à la ligne de produits, s'il y a lieu.

Champ n°. 100 – Total des droits et taxes de la ligne - Indiquez le montant total à payer pour la ligne. Ce montant est calculé en additionnant les droits de douane, la TPS, la taxe d'accise, les droits d'accise, la surtaxe, les droits antidumping, les droits de sauvegarde, les droits compensateurs, la TVP/TVH, la taxe provinciale sur l'alcool, la taxe provinciale sur le tabac et les droits d'accise provinciaux sur le cannabis. Indiquez le montant en dollars et en centimes séparés par un point décimal de la LMSI.

Champ n°. 113 – Valeur totale en douane - Indiquez la valeur totale en douane pour toutes les lignes de marchandises de la déclaration. Indiquez le montant en dollars et en centimes séparés par un point décimal.

Champ n°. 114 – Total de la TVP/TVH - Indiquez le montant total de la TVP/TVH/TVQ payable sur toutes les lignes de marchandises de la déclaration. Indiquez le montant en dollars et en centimes séparés par un point décimal.

Champ n°. 115 – Total de la TVP pour le cannabis - Indiquez le montant total des droits provinciaux sur le cannabis à payer pour toutes les lignes de produits de la déclaration. Indiquez le montant en dollars et en centimes séparés par un point décimal.

Champ n°. 116 – Total de la taxe provinciale sur l'alcool - Indiquez le montant total de la taxe provinciale sur l'alcool payable sur toutes les lignes de produits de la déclaration. Indiquez le montant en dollars et en centimes séparés par un point décimal.

Champ n°. 117 – Total de la taxe provinciale sur le tabac - Indiquez le montant total de la taxe provinciale sur le tabac payable sur toutes les lignes de marchandises de la déclaration. Indiquez le montant en dollars et en centimes séparés par un point décimal.

Champ n°. 120 – Total des droits de douane - Indiquez le montant total des droits de douane calculés pour toutes les lignes de marchandises de la déclaration. Indiquez le montant en dollars et en centimes séparés par un point décimal.

Champ n°. 121 – Total des droits d'accise – Indiquez le montant total des droits d'accise calculé pour toutes les lignes de marchandises de la déclaration. Indiquez le montant en dollars et en centimes séparés par un point décimal.

Champ n°. 122 – Total des taxes d'accise - Indiquez le montant total des taxes d'accise calculé pour toutes les lignes de marchandises de la déclaration. Indiquez le montant en dollars et en centimes séparés par un point décimal.

Champ n°. 123 – Total de la TPS – Affichez le montant total de la TPS calculé pour toutes les lignes de marchandises de la déclaration. Le montant est indiqué en dollars et en centimes séparés par un point décimal.

Champ n°. 124 – Total antidumping – Indiquez le montant total des droits antidumping calculé pour toutes les lignes de produits de la déclaration. Affichez le montant en dollars et en centimes séparés par un point décimal.

Champ n°. 125 – Total des droits compensateurs – Affichez le montant total des droits compensateurs calculé pour toutes les lignes de produits de la déclaration. Affichez le montant en dollars et en centimes séparés par un point décimal.

Champ n°. 126 – Montant Total des surtaxes - Affichez le montant total des droits de surtaxe calculé pour toutes les lignes de produits de la déclaration. Affichez le montant en dollars et en centimes séparés par un point décimal.

Champ n°. 127 – Montant Total des sauvegardes – Affichez le montant total des droits de sauvegarde calculés pour toutes les lignes de produits de la déclaration. Affichez le montant en dollars et en centimes séparés par un point décimal.

Champ n°. 128 – Intérêts totaux – Indiquez le montant total des intérêts payables sur toutes les lignes de produits de la déclaration, s'il y a lieu. Affichez le montant en dollars et en centimes séparés par un point décimal.

Champ n°. 129 – Total des droits et taxes avec intérêts – Indiquez le total des droits, taxes et intérêts payables sur toutes les lignes de produits de la déclaration. Ceci est calculé en additionnant tous les montants des champs 114 à 129. Indiquez le montant en dollars et en centimes séparés par un point décimal. Pour les DDC de type C sans MAP, le montant dans ce champ doit correspondre au montant du paiement fourni à l'ASFC pour que les marchandises soient dédouanées.

Champ n°. 131 – N° d'entrepôt d'entrée – Affichez le numéro unique identifiant l'entrepôt de stockage des douanes de destination pour la transaction DDC soumise, s'il y a lieu.

Champ n°. 132 – N° d'entrepôt de sortie – Affichez le numéro unique identifiant l'entrepôt de stockage en douane source pour la transaction DDC soumise, s'il y a lieu.

Références

Consultez ces ressources pour plus d'information.

Législation applicable

[Tarif des douanes](#)

[Règlement sur la déclaration en détail des marchandises importées et au paiement des droits](#)

[Règlement sur les biens liés à l'agriculture ou à la pêche \(TPS/TVH\)](#)

[Loi sur les douanes](#)

[Loi de 2001 sur l'accise](#)

[Loi sur la taxe d'accise](#)

[Loi sur la taxe sur certains biens de luxe](#)

[Règlement sur la fourniture de publications fournies par un inscrit \(TPS/TVH\)](#)

[Loi sur les missions étrangères et les organisations internationales](#)

[Règlement sur les importations par courrier ou messenger \(TPS/TVH\)](#)

[Règlement sur les produits importés non taxables \(TPS/TVH\)](#)

[Loi sur les mesures spéciales d'importation](#)

[Règlement sur l'importation temporaire de marchandises — numéro tarifaire 9993.00.00](#)

[Règlement sur la valeur des importations \(TPS/TVH\)](#)

Mémemorandum D remplacé

Mémemorandum D17-1-10 Codification des documents de déclaration en détail des douanes 28 novembre 2012

Bureau de diffusion

Division des programmes commerciaux réglementaires
Direction des programmes commerciaux et antidumping
Direction générale du secteur commercial et des échanges commerciaux

Contactez-nous

Pour plus d'informations, au Canada, appelez le Service d'information sur la frontière au **1-800-461-9999**. Depuis l'étranger, appelez le 204-983-3500 ou le 506-636-5064. Des frais d'interurbain s'appliquent. Les agents sont disponibles du lundi au vendredi de 7 h à 20 h HE et le samedi, le dimanche et les jours fériés fédéraux de 10 h à 18 h HE. L'ATS est également disponible au Canada : **1-866-335-3237**.